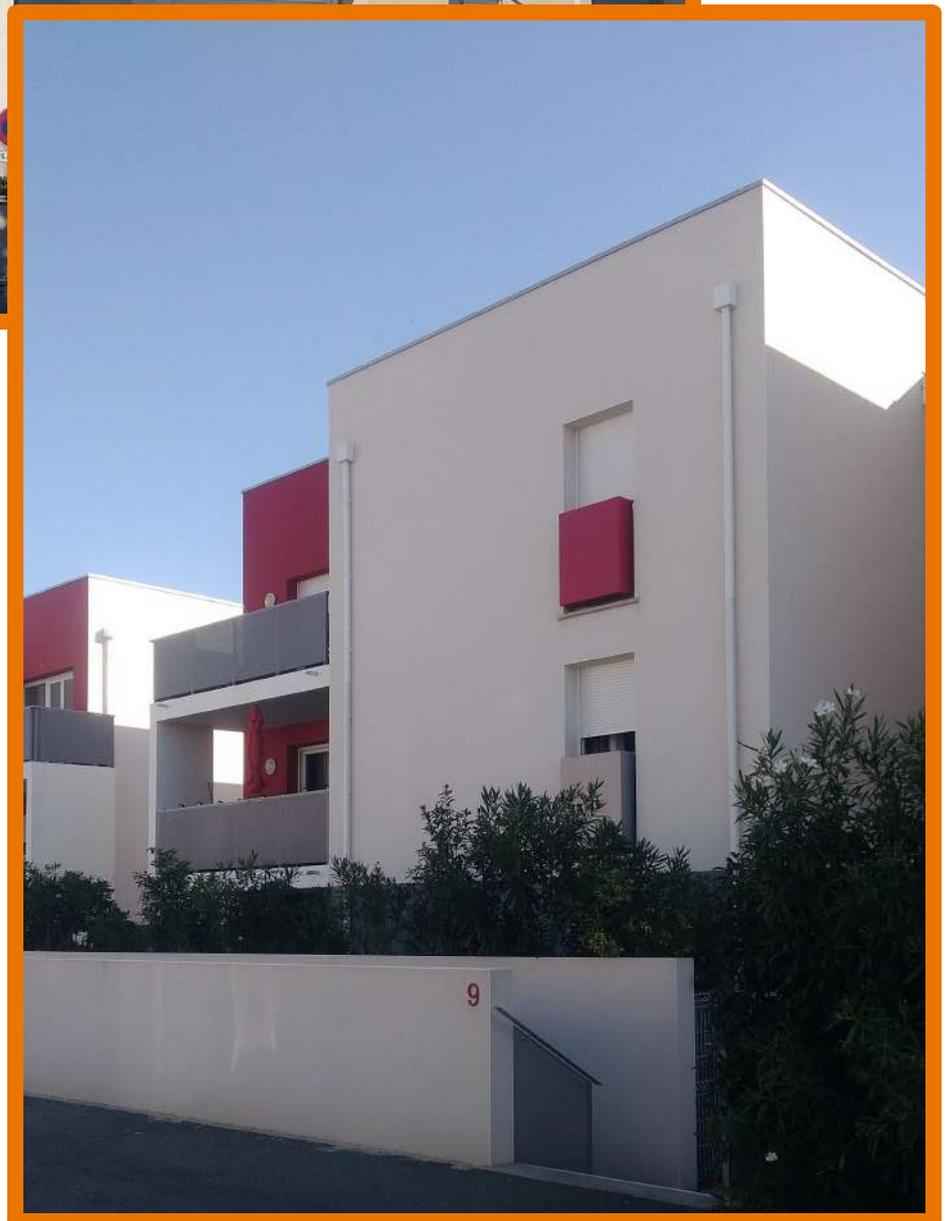




**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Atlas du logement Social

2023



Les problématiques liées au logement en France sont multiples.

Au fil des années, le législateur a tenté de répondre à la question complexe du logement pour tous. En ce sens, il a renforcé les dispositifs législatifs avec notamment la loi SRU ou le droit au logement opposable (DALO) et plus récemment avec les lois pour l'accès au logement (ALUR) et l'évolution du logement (ELAN).

Le département des Pyrénées-Orientales par son attractivité connaît des besoins en logements importants avec des profils variés d'occupants : jeunes, familles mono-parentales, personnes âgées en perte d'autonomie...

Cette nouvelle demande s'ajoute au phénomène de décohabitation des ménages qui s'accroît ces dernières années. A noter également que la situation de très grande pauvreté du département avec un taux de chômage élevé aggrave un besoin accru de logements à faible loyer.

A ce jour, les besoins et les enjeux de production sont massifs avec plus de 15 000 demandes de logements en attente et un déficit de 10 000 logements sociaux sur les communes SRU.

Dans le même temps l'inflation importante, la hausse rapide et conséquente du livret A, la problématique de raréfaction du foncier et plus généralement un climat d'incertitudes pèsent sur la production de logements sociaux en forte baisse au niveau national et local.

Dans ce contexte, la synergie entre les différents acteurs du logement est essentielle et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer demeure plus que jamais un partenaire engagé à vos côtés.

Elle met ainsi à disposition de l'ensemble des acteurs cet Atlas du logement social 2023. Il permet de disposer collectivement d'un document de synthèse et de référence pour mieux répondre aux besoins de logements des personnes et familles aux revenus modestes sur notre territoire.

Vous en souhaitant bonne lecture.

Cyril VANROYE
Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Sommaire

Les territoires - Chiffres clés.....5

Les territoires.....	6
Les chiffres clés départementaux.....	7

Les zonages.....9

Les zonages liés aux dispositifs d'interventions.....	10
Les plafonds de ressources des locataires.....	14
Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.....	16

L'offre.....17

L'offre : données générales.....	18
La répartition du parc locatif social.....	19
Le parc locatif privé conventionné.....	21
Les logements locatifs sociaux publics financés.....	23
Les bailleurs sociaux.....	26
Les caractéristiques du parc locatif social.....	28
Les occupants.....	32
L'occupation.....	35

La demande dans les Pyrénées-Orientales.....41

La demande locative.....	42
L'évolution de la demande.....	43
La demande en cours sur le département.....	44
Les motifs de la demande de logement social.....	48
L'ancienneté de la demande.....	49
Le demandeur type dans les Pyrénées-Orientales.....	52
Le demandeur «satisfait» type dans les Pyrénées-Orientales.....	53
La typologie de la demande.....	54
La typologie des demandeurs.....	55

Autres sujets liés au logement social.....67

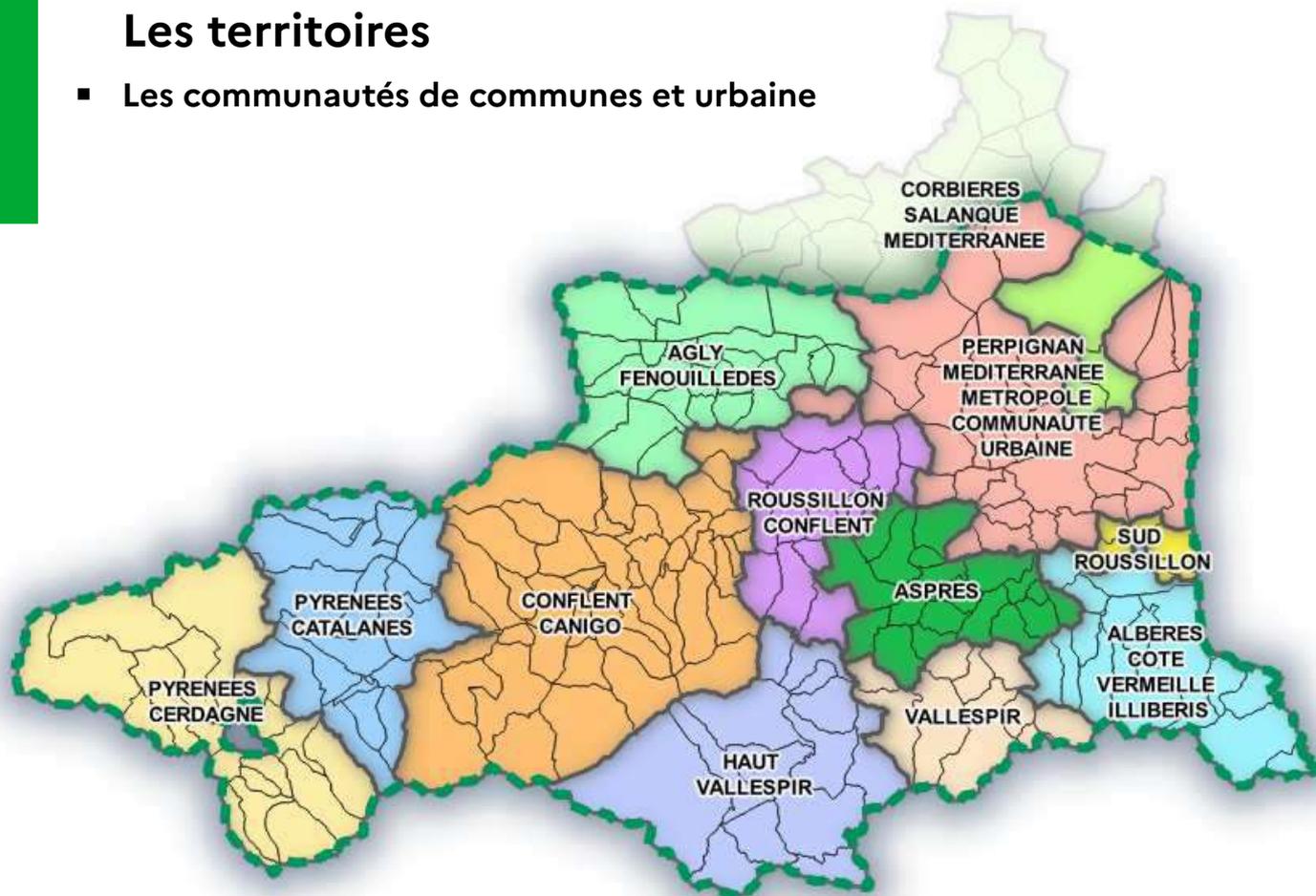
La commission départementale de conciliation.....	68
Le conventionnement des logements sociaux.....	70
La commission de médiation DALO.....	72
L'hébergement d'urgence et d'insertion.....	75



Les territoires Chiffres clés

Les territoires

- Les communautés de communes et urbaine



- Les Quartiers de Perpignan

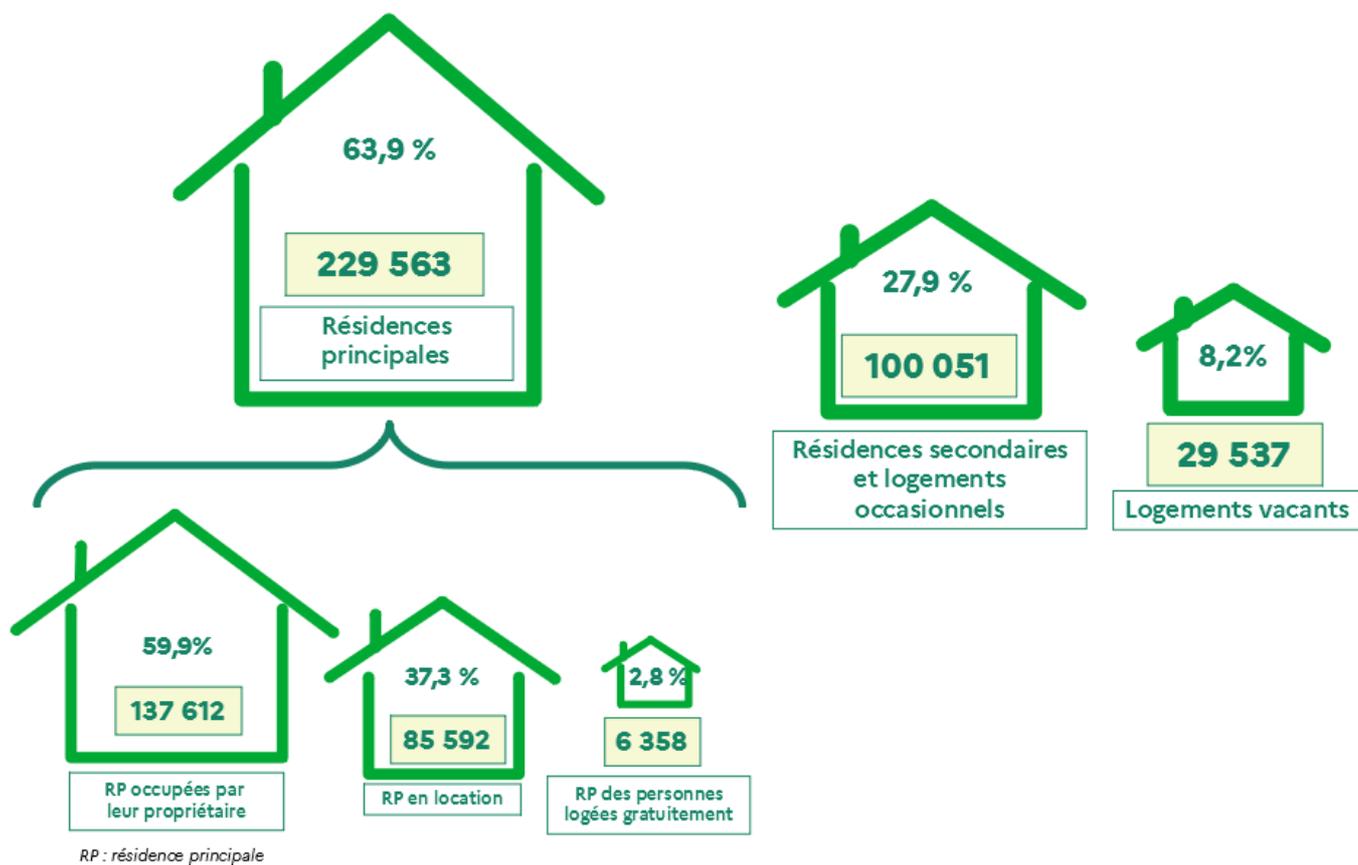


Les chiffres clés départementaux

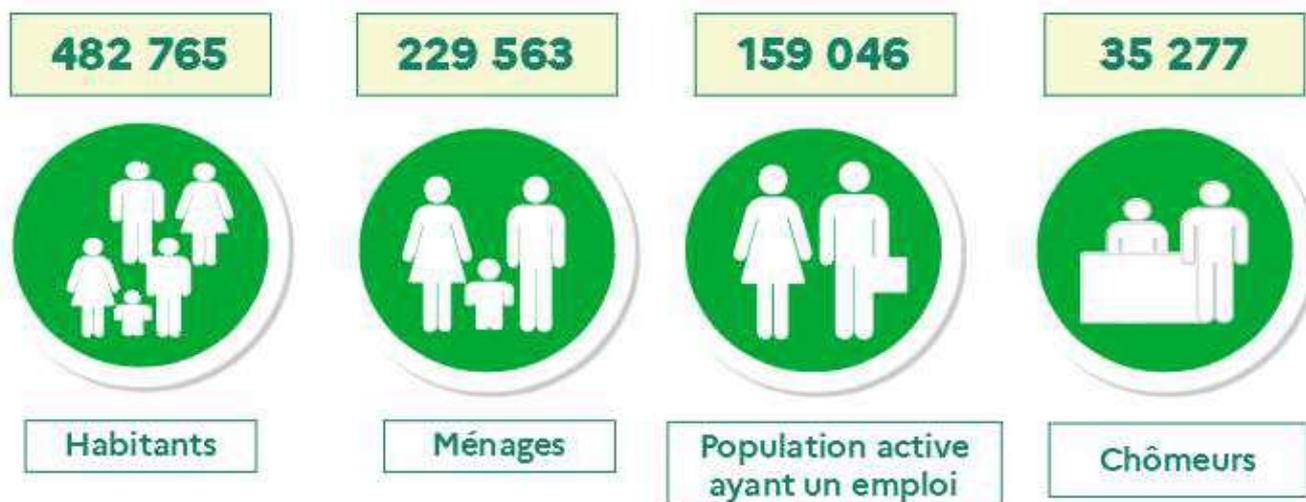
(Chiffres INSEE 2020)



Le parc de logement



Les habitants





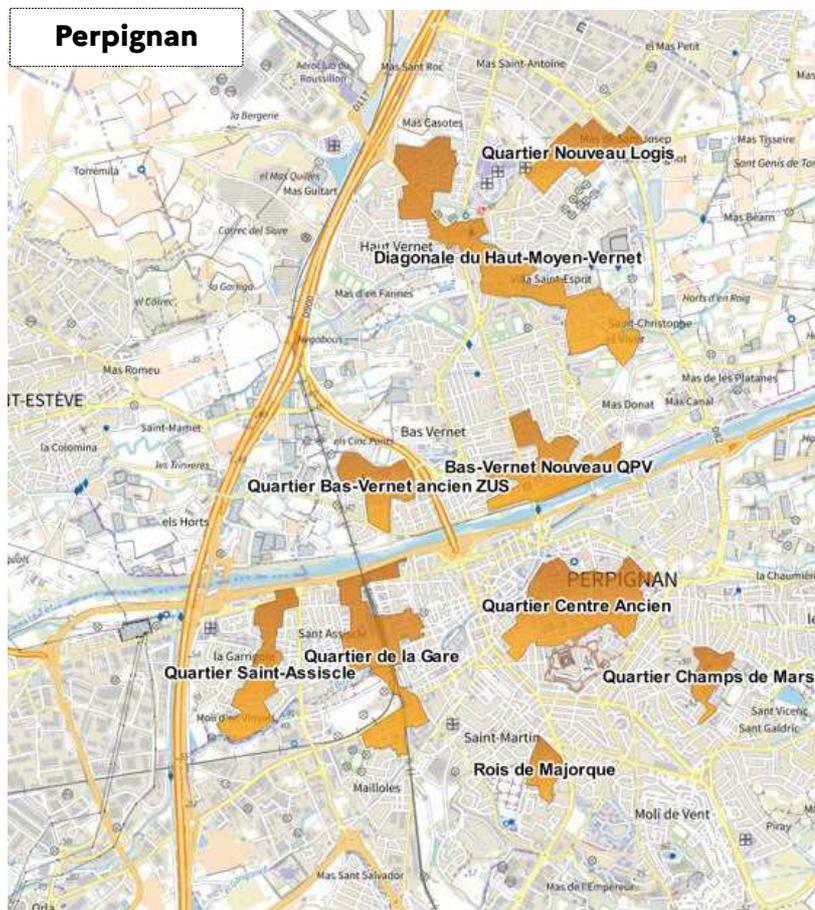


Les zonages

Les zonages liés aux dispositifs d'interventions

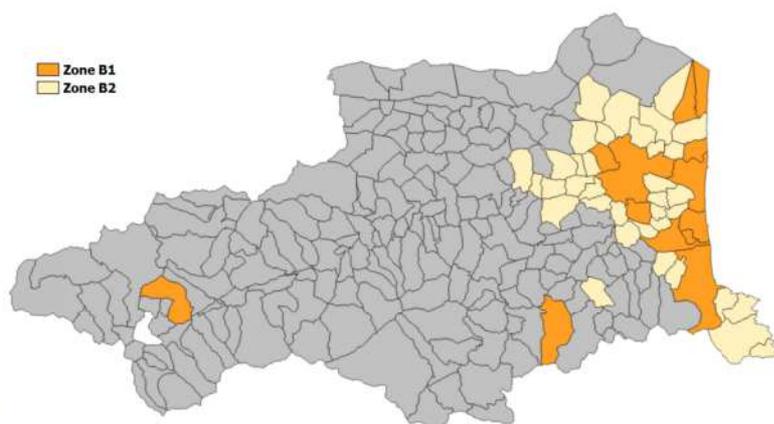
- Les quartiers prioritaires de la politique de la Ville : QPV

La réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, mise en place par la loi de Programmation de la Ville et de la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, identifie des quartiers « prioritaires », territoires urbains abritant une part importante de population à faibles revenus. Ce critère unique redessine une carte des concentrations urbaines de pauvreté. Les quartiers viennent ainsi se substituer aux ZUS et aux anciens quartiers CUCS. Les actions menées sur les quartiers peuvent bénéficier d'aides spécifiques de la politique de la ville



- la défiscalisation immobilière Source : Dispositif Pinel

Le dispositif de défiscalisation immobilière dit « PINEL » s'accompagne d'un zonage qui conduit à inscrire 13 communes en zone B1 qualifiée de zone tendue. Les communes en zone B2 ne sont plus éligibles depuis 2018, le dispositif se recentrant sur les secteurs tendus.

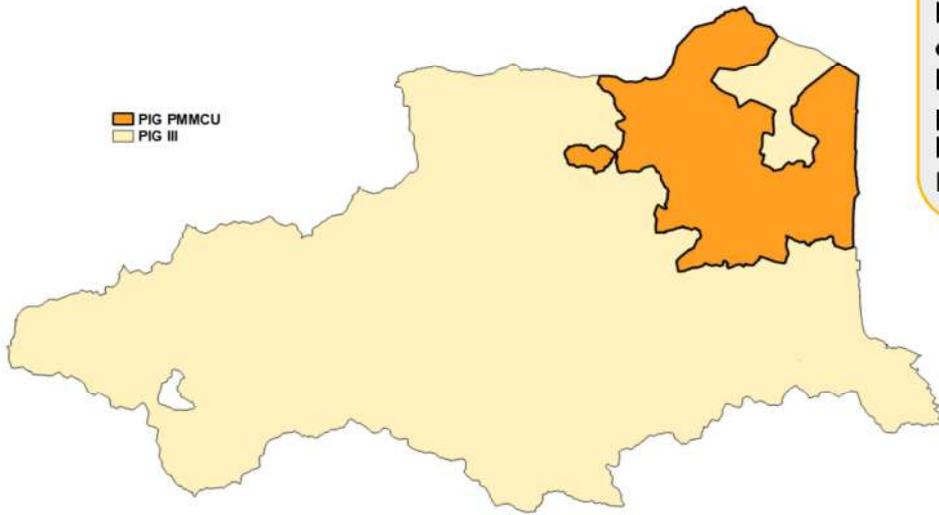


Plafond des loyers en euros/m² 2023

Zone A bis	Zone A	Zone B1	Zone B2
18,25 €	13,57 €	10,93 €	9,50 €

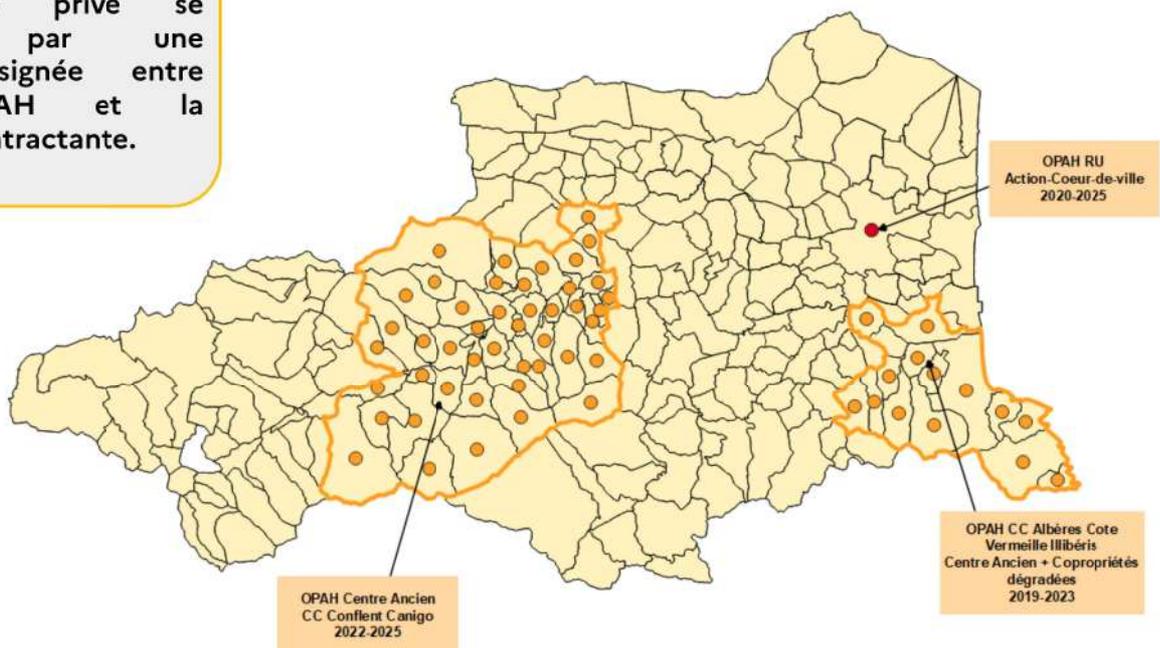
- Le Programme d'Intérêt Général : PIG

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, ou l'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.
Financement ANAH



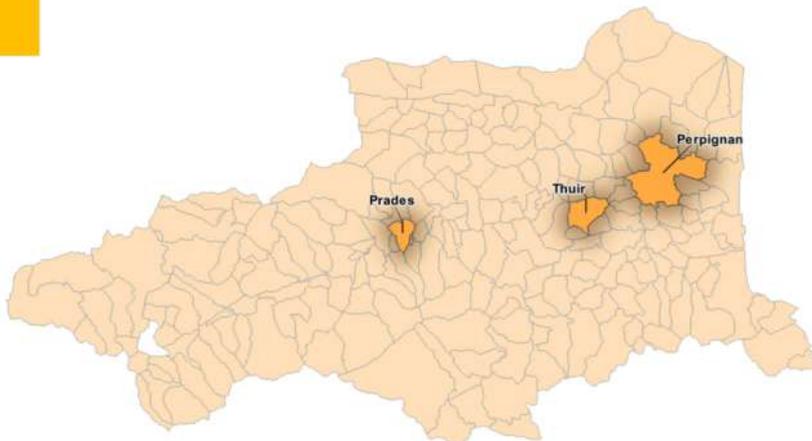
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat : OPAH

Programme d'actions visant à l'amélioration d'ensembles immobiliers ou de logements dans des zones urbaines ou rurales plus ou moins étendues. Cette procédure territorialisée d'amélioration de l'habitat privé se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'ANAH et la collectivité contractante.



Le dispositif Denormandie

Villes bénéficiaires du dispositif



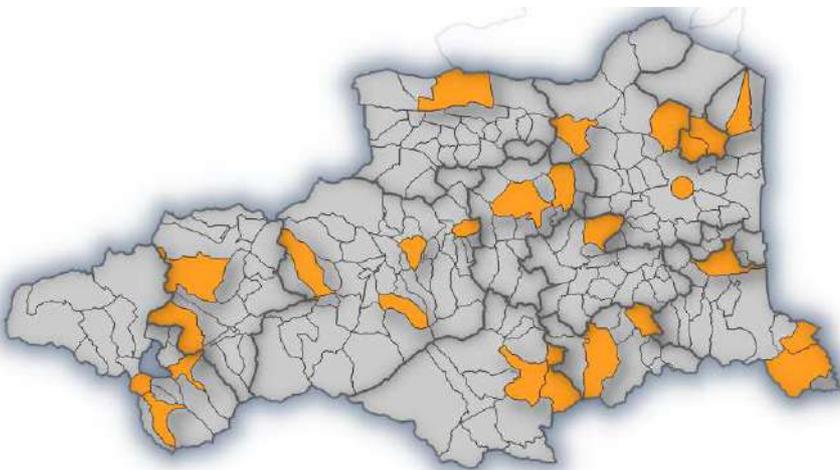
Le dispositif Denormandie, qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif Denormandie est une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif. Il est destiné à encourager la rénovation dans l'ancien avec pour objectif d'avoir un parc de logement de meilleure qualité et d'améliorer l'attractivité des villes moyennes à petites.

Ce dispositif prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu accordée aux particuliers achetant un logement à rénover dans certaines zones dans le but de mettre en location. Sont notamment éligibles les logements situés dans les villes ayant conclu une convention de revitalisation de territoire (ORT) pour redynamiser leur centre-ville.

Petites villes de demain

25 Communes sélectionnées
Territoire lauréat d'action
Coeur de Ville (ACV)
Communauté Urbaine
ou de communes



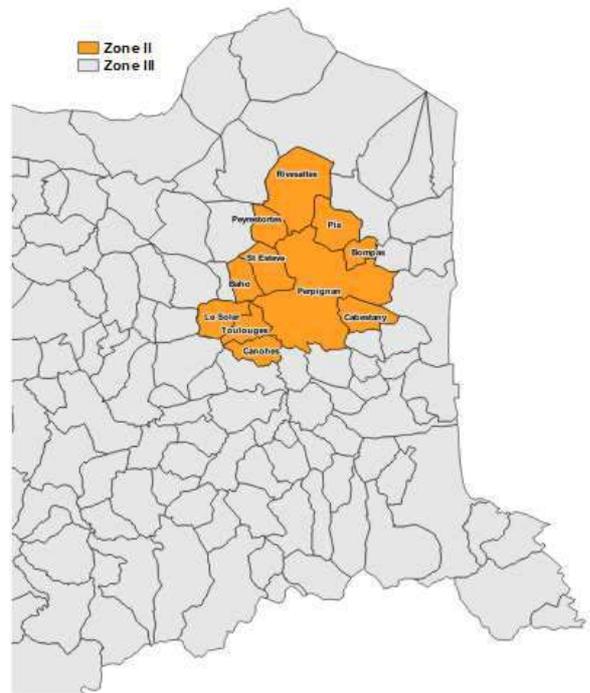
Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire jusqu'à 2026.

▪ Les loyers conventionnés HLM

Le loyer HLM est lié au type de financement mobilisé pour la construction des logements sociaux.

Il est calculé selon l'appartenance à l'une des quatre zones géographiques. Il ne doit pas dépasser un montant maximal mensuel par mètre carré habitable. Dans le département des Pyrénées-Orientales, 11 communes relèvent de la zone 2, toutes les autres de la zone 3.



Loyer mensuel en € par m² de surface utile entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023

Types de logements	ZONE I	ZONE I BIS'	ZONE II	ZONE III
I. Logements financés en PLA d'intégration	6,08	6,48	5,34	4,94
II. a) Logements réhabilités avec aides de l'État (PALULOS- PAM — ECO-PRET de la CDC) b) Logements conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat (quel qu'ait été leur mode de financement initial, à l'exception des logements prévus au IVb)	6,42	6,9	5,72	5,27
III. a) Logements financés avec du PLUS b) « PALULOS communales » c) Logements conventionnés sans travaux suite à une acquisition sans aide de l'Etat	6,85	7,27	6,01	5,57
IV. a) Logements financés en PCL b) ou ILM ou ILN ou logements financés avec des prêts du CFF en application du décret du 24.12.63 et des régimes postérieurs conventionnés après réhabilitation avec aide de l'Etat, ou conventionnés sans travaux ni aide de l'Etat	7,64	8,09	6,66	6,18

Publié au bulletin officiel MTES-MCTRCT n°NOR TREL2300300V du 21 janvier 2023 ainsi que ses 11 annexes.

Zones présentes dans les PO

Les plafonds de ressources des locataires

Les plafonds de ressources à l'entrée des locataires HLM sont fixés annuellement par décret et dépendent des zones de défiscalisation immobilière. Ils sont calculés à partir du revenu fiscal de référence de l'année N-2 du foyer fiscal des locataires. Ils varient en fonction du type de convention correspondant au logement.



■ Les plafonds de ressources – (Prêt Locatif Social) «logements PLS»

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLS (Prêt Locatif Social) 2023

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	32715	32715	28441
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	48894	48894	37982
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou un jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	64094	58773	45676
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap.	76525	70400	55142
5 - Cinq personnes ou ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	91047	83340	64867
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	102452	93785	73107
Personne supplémentaire	11417	10449	8155

■ Les plafonds de ressources – (Prêt Locatif à Usage Social) «logements PLUS»

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec le PLUS (Prêt locatif à usage social) en 2023

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	25165	25165	21878
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	37611	37611	29217
charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	49303	45210	35135
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	58865	54154	42417
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	70036	64108	49898
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. Dont au moins une est en situation de handicap	78809	72142	56236
Personne supplémentaire	8782	8038	6273

- **Les plafonds de ressources – (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) «logements PLAI»**

Plafonds de ressources annuelles applicables aux logements financés avec un PLA d'intégration en 2023

Catégorie de ménage	Paris et communes limitrophes (en euros)	Ile-de-France hors Paris et communes limitrophes (en euros)	Autres régions métropolitaines (en euros)
1 - Une personne seule	13845	13845	12032
2 - Deux personnes ne comportant aucune pers. à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une pers. seule en situation de handicap	22567	22567	17531
3 - Trois personnes ou une pers. seule avec une pers. à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux pers. dont au moins une est en situation de handicap	29581	27126	21082
4 - Quatre personnes ou une pers. seule avec deux pers. à charge ou trois pers. dont au moins une est en situation de handicap	32280	29784	23457
5 - Cinq personnes ou une pers. seule avec trois pers. à charge ou quatre pers. dont au moins une est en situation de handicap	38518	35261	27445
6 - Six personnes ou une pers. seule avec quatre pers. à charge ou cinq pers. dont au moins une est en situation de handicap	43347	39678	30930
Personne supplémentaire	4829	4419	3449

Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social . Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé. Pour un logement financé avec un PLS le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (conventions à loyer intermédiaire).

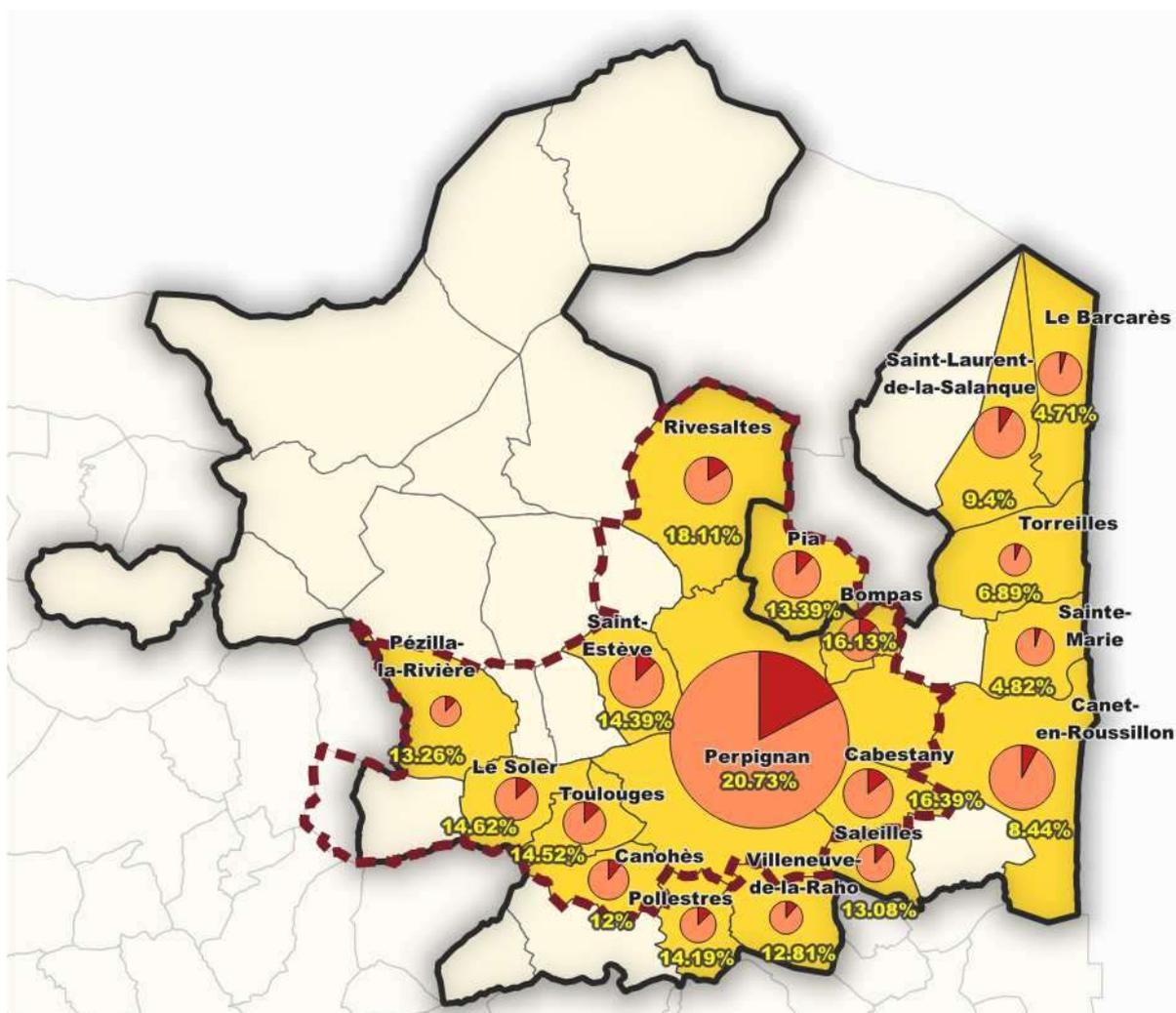
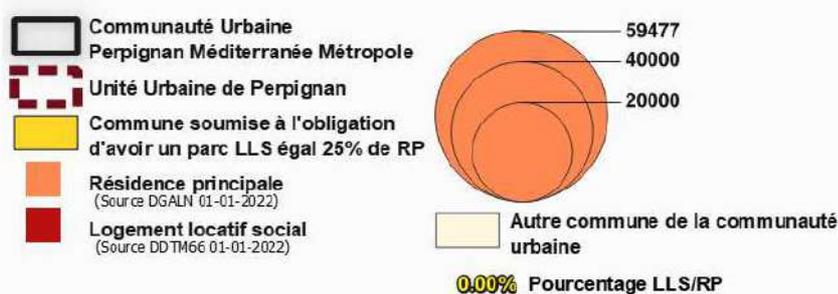
Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré). Pour un logement financé avec un PLUS le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (conventions à loyer social).

Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Pour un logement financé avec un PLAI le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés (conventions à loyer très social).



Les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU

Les lois SRU et DALO imposent aux communes de plus de 3 500 habitants situées dans une agglomération de plus de 50 000 habitants ou appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25 % de logements locatifs sociaux par rapport au parc de résidences principales. Le nombre de logements comptabilisés au titre de l'article 55 de la loi SRU est constitué par l'ensemble du patrimoine locatif HLM, les logements privés conventionnés à l'APL, les logements ou lits des logements foyers pour personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs, travailleurs migrants et résidences sociales, les places dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) lorsqu'ils sont conventionnés.





9

L'offre

L'offre : données générales

Sources :
Infocentre Anah au
01/01/2022
RPLS 01/01/2021
INSEE 2020

229 563
Résidences principales (RP)

28 335
Logements locatifs sociaux ordinaires

26 000
LLS
publics ordinaires

91,8 %

2 335
logements
privés conventionnés

8,2 %

Taux LLS*/RP
12,3%

*parc privé + parc
public

PMMCU :
17 612 LLS
67,7%*

Communes SRU
16 968 LLS
65,3%*

Perpignan
10 125 LLS
38,9%*

* de l'ensemble des LLS du parc
public

PMMCU :
1 787 logements
76,5%*

Communes SRU
1 711 logements
73,3%*

Perpignan
1 405 Logements
60,2%*

* de l'ensemble des logements
privés conventionnés

Source RPLS 2022

(Répertoire du Parc Locatif Social)

Les bailleurs sociaux interrogés annuellement pour ce répertoire sont définis par l'article L. 411-10 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ces bailleurs ont l'obligation de déclarer l'ensemble des logements ordinaires dont ils ont la pleine propriété ou sur lesquels ils ont un bail emphytéotique, à construction ou à réhabilitation, ou dont ils ont l'usufruit au 1er janvier de l'année de collecte ou au 1er janvier de l'année précédente.

Sont exclus les logements foyers, les foyers de travailleurs et les résidences sociales.

Les logements mis en service au 1er janvier de l'année de collecte sont comptabilisés dans les résultats.

La majorité des logements locatifs sociaux ordinaires, qu'ils soient publics ou privés conventionnés, sont situés sur PMMCU, et plus particulièrement sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU.

Perpignan concentre pratiquement la moitié des LLS publics ordinaires du département, et plus de 50 % des logements privés conventionnés.

Logements privés conventionnés ANAH :

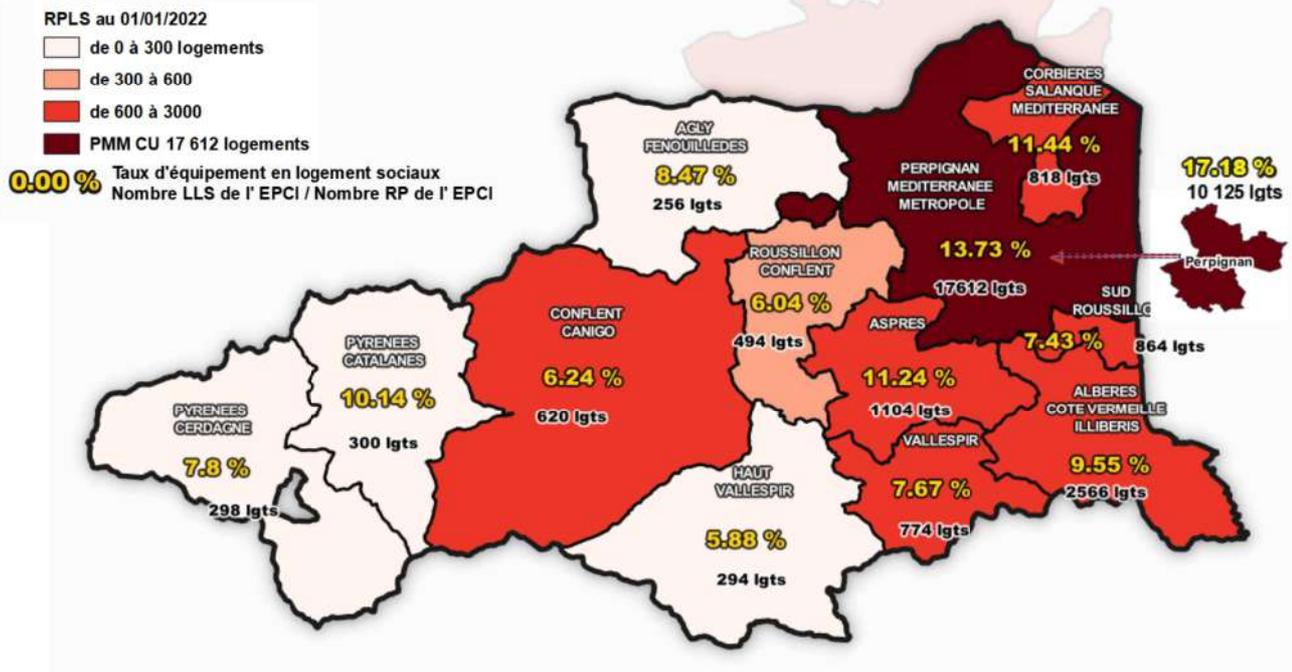
Logements locatifs privés qui ont été conventionnés à l'APL avec ou sans travaux dans le cadre principalement de financements ANAH. Ils doivent ainsi respecter des plafonds de loyer et de ressources pour les locataires équivalents aux plafonds PLUS et PLAI.

La répartition du parc locatif social

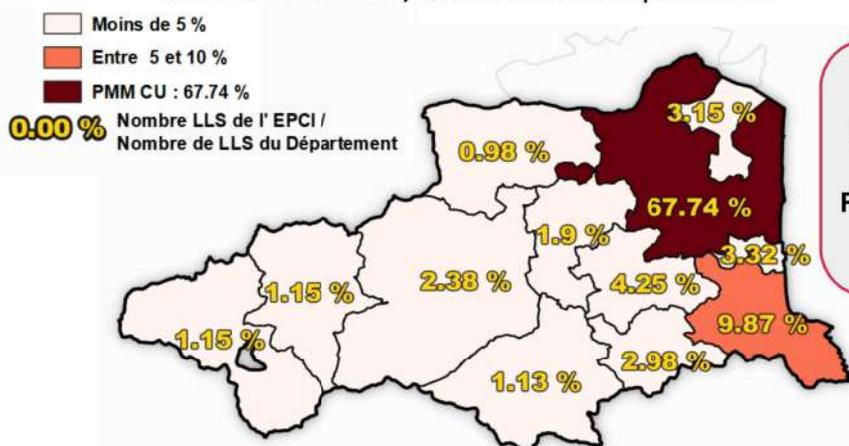
Le parc locatif social public par EPCI

Source : GEOKIT SoeS

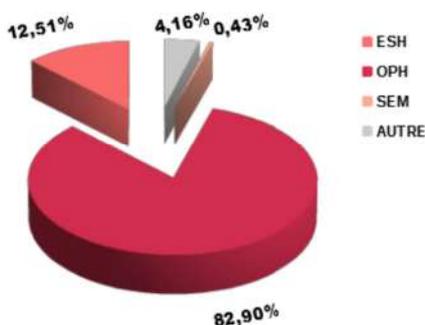
Nombre LLS des EPCI / Nombre RP du département



Nombre LLS de EPCI / Nombre LLS du département



Le département :
Résidences Principales (RP insee 2019) :
226 760 logements
Parc Locatif Social Public (RPLS 01/2022) :
26 000 logements



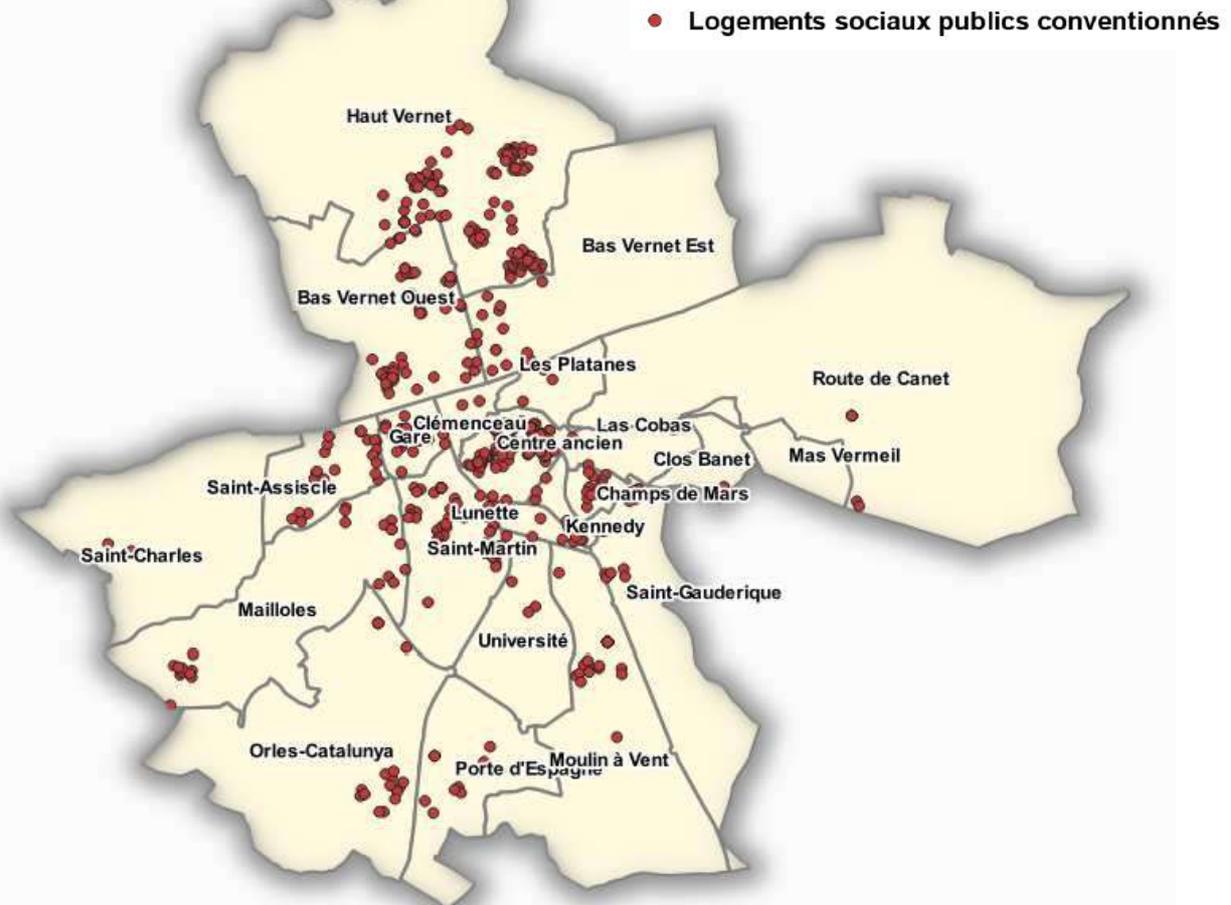
	ESH	OPH	SEM	AUTRE	TOTAL
Collectif	2974	16504	52	746	20276
Etudiant		327		4	331
Individuel	279	4722	60	332	5393
Ensemble	3253	21553	112	1082	26000
%	12,51%	82,90%	0,43%	4,16%	100,00%



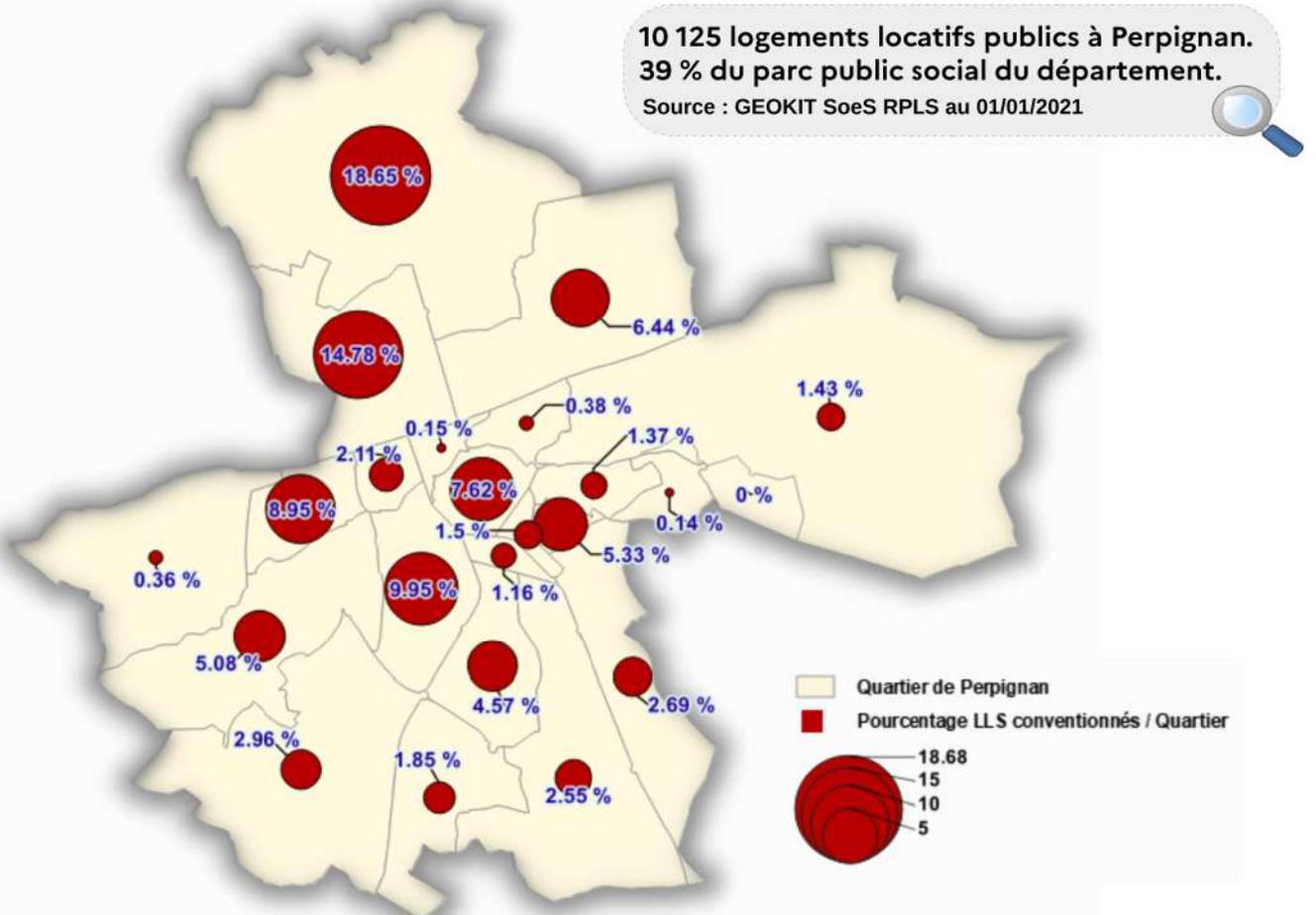
ESH : Entreprises Sociales pour l'Habitat
OPH : Office Public de l'Habitat
SEM : Société d'Economie Mixte
Autres : Sci.....

Le Parc locatif social public sur Perpignan par quartier

Données ECOLO Web 2021



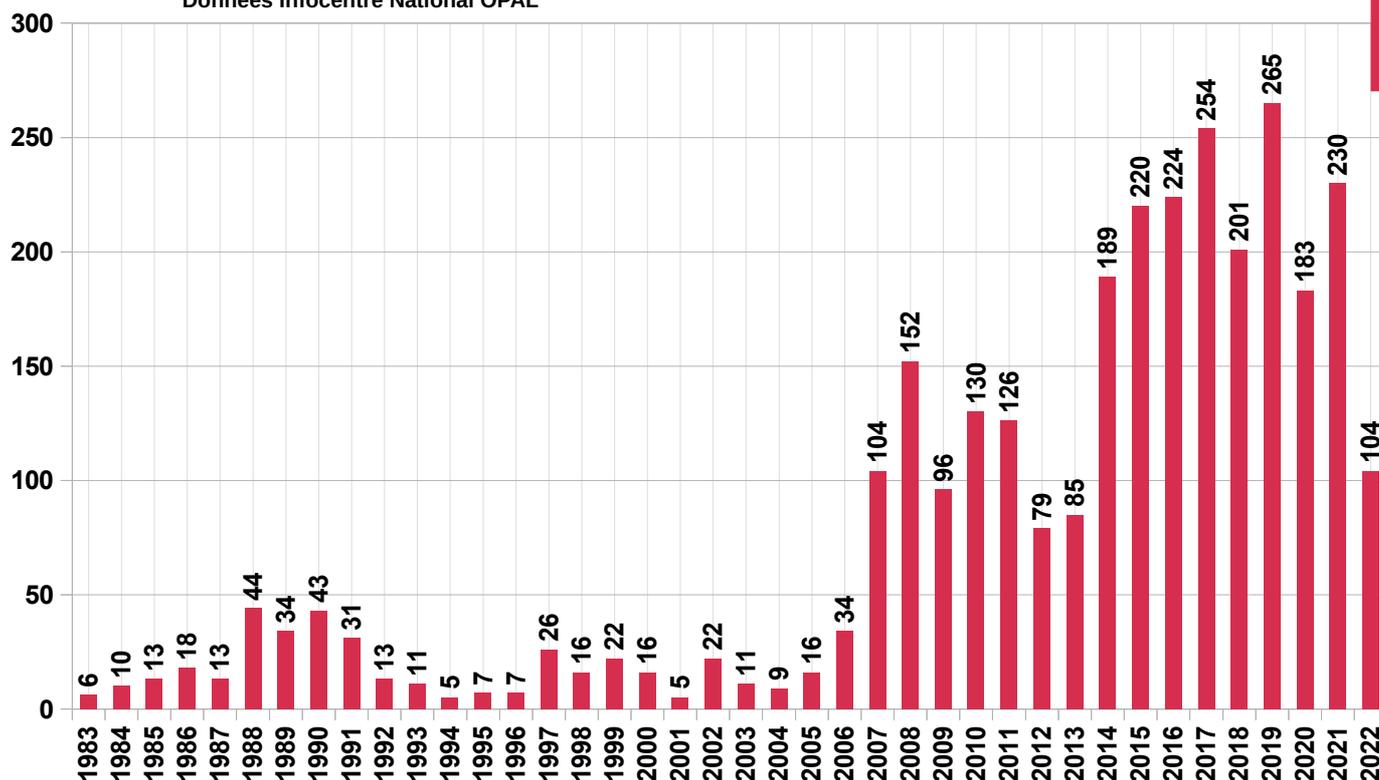
La répartition par quartier de Perpignan



Le parc locatif privé conventionné

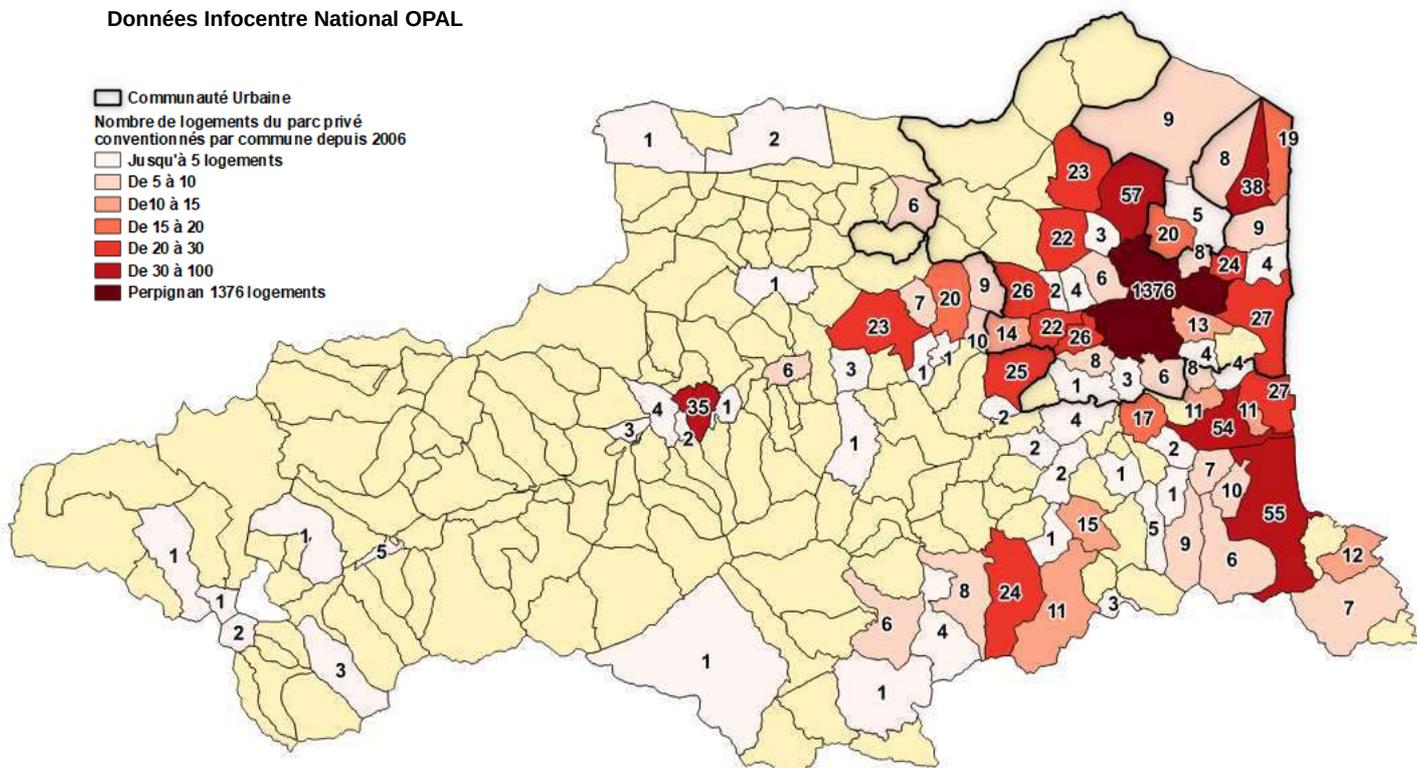
Le nombre de logements conventionnés ANAH entre 1983 et 2021

Données Infocentre National OPAL



Les logements locatifs privés conventionnés depuis 2006

Données Infocentre National OPAL



Depuis 2006, 2292 logements sont toujours conventionnés. Les logements privés ANAH peuvent être conventionnés avec ou sans travaux.



Les logements locatifs sociaux publics financés

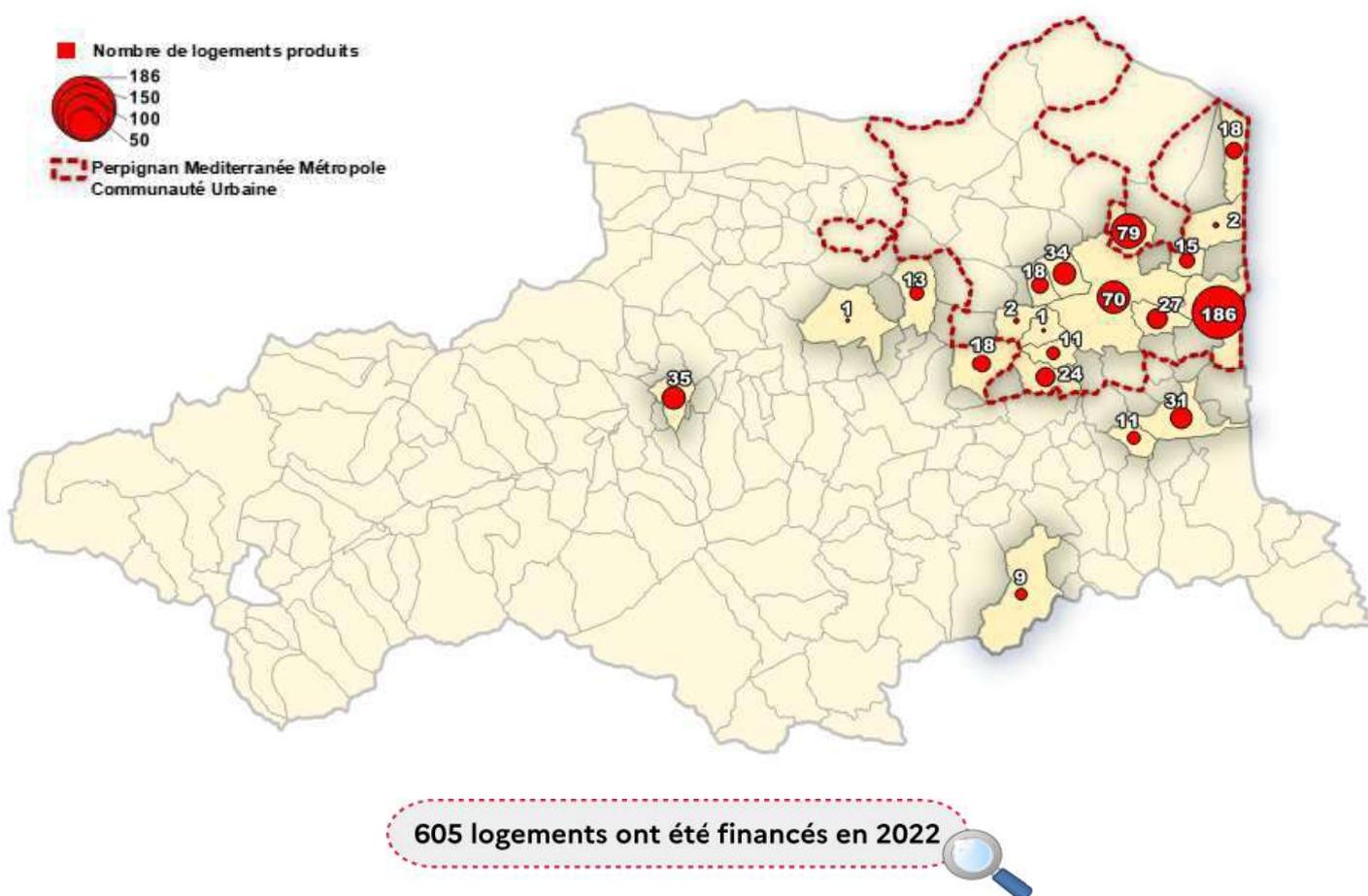
▪ Le parc locatif financé en 2022

Le développement de l'offre de logements locatifs sociaux est soutenu par l'attribution d'aides publiques accordées par l'État et les collectivités locales.

Au titre des aides de l'État, plusieurs types de prêts peuvent financer l'acquisition ou la construction de logements à usage locatif du parc social, ainsi que, le cas échéant, les travaux d'amélioration (cf page 15).

Quel que soit le mode de financement de l'opération de logement social, les bailleurs sociaux doivent déposer une demande d'agrément, en fonction du territoire de gestion, soit auprès de la DDTM soit de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, territoire sous gestion déléguée des aides à la pierre.

Cette demande d'agrément doit être accompagnée d'un dossier dont la liste des pièces est fixée par arrêté du 5 mai 2017.



En contrepartie de l'agrément de l'opération, une convention APL est conclue entre le bailleur social et l'État ou le délégataire, pour une durée ne pouvant être inférieure à 9 ans, et au moins égale à la durée la plus longue du prêt du programme concerné. Cette convention APL ouvre droit au bénéfice de l'aide personnalisée au logement pour le locataire (cf page 70) .

Pour l'année 2022, les subventions de l'Etat attribuées aux logements financés s'élèvent à 751 180 € pour les opérations situées sur le territoire de la DDTM et à 1 618 560 € pour les opérations situées sur le territoire de PMMCU.

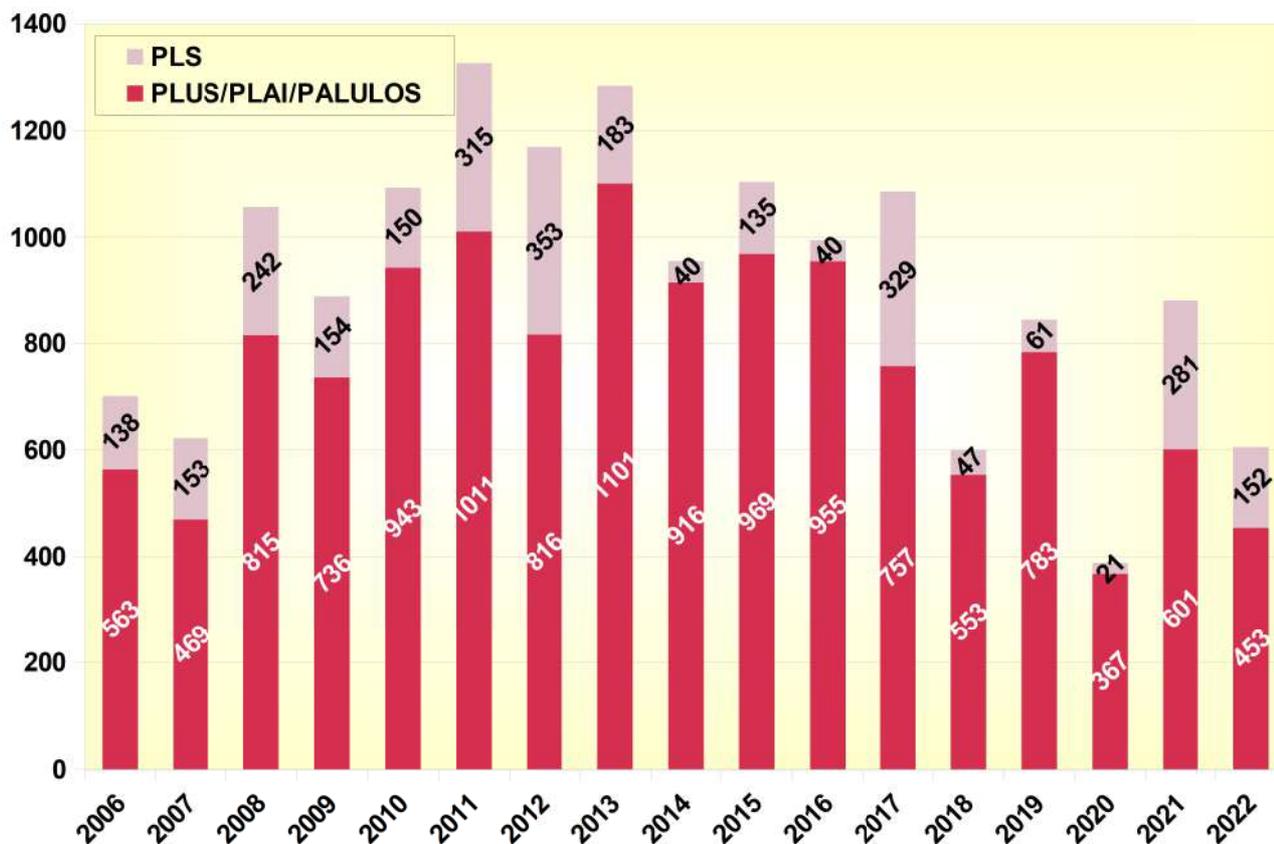
- Le nombre de logements locatifs sociaux financés entre 2006 et 2022

15 594 Logements financés depuis 2006

En 2022 la production de LLS est en baisse par rapport à 2021 .
Avec 605 logements, cette production reste relativement basse par rapport à la moyenne de production sur les 10 dernières années.

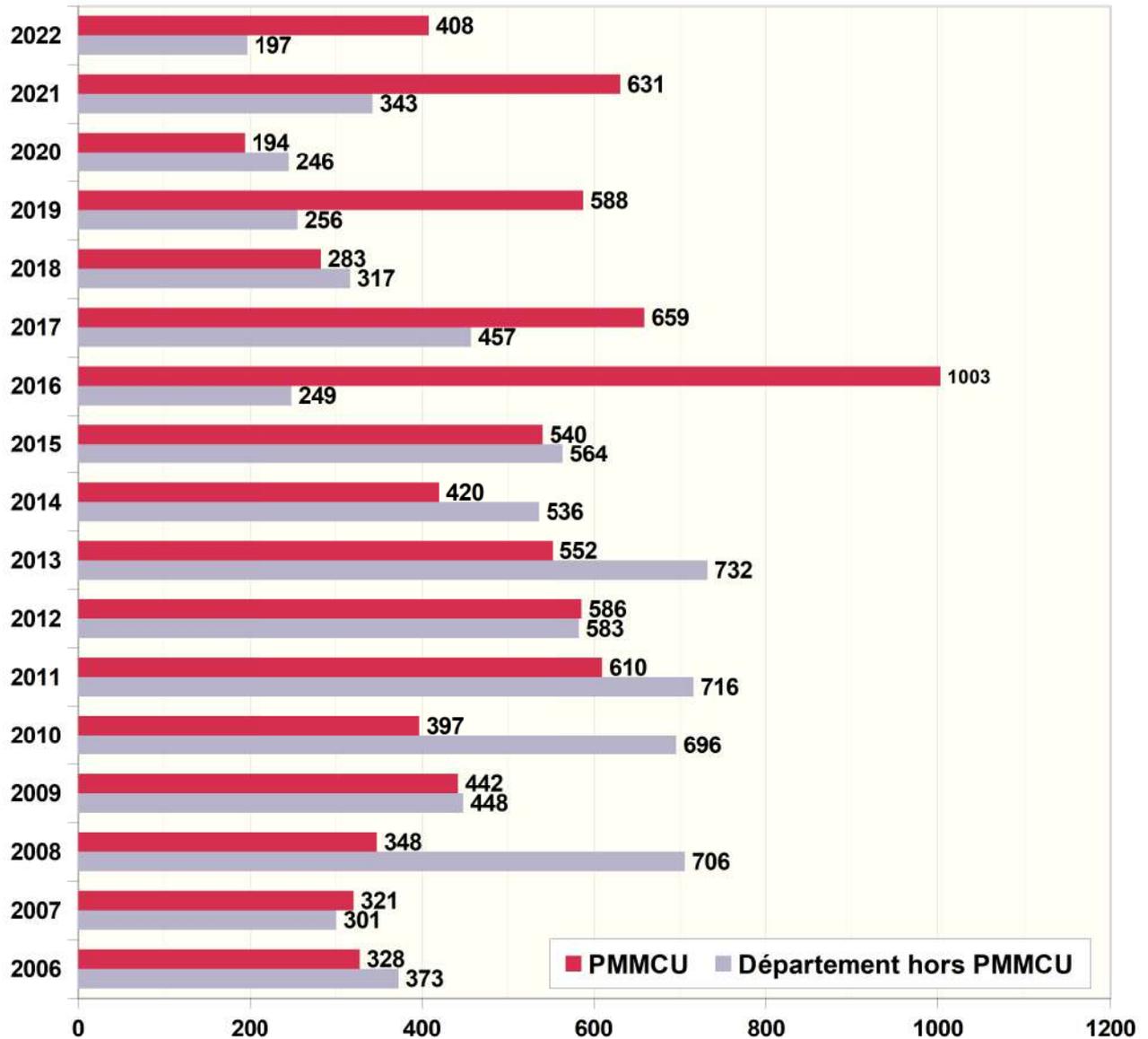


Données Infocentre National SISAL

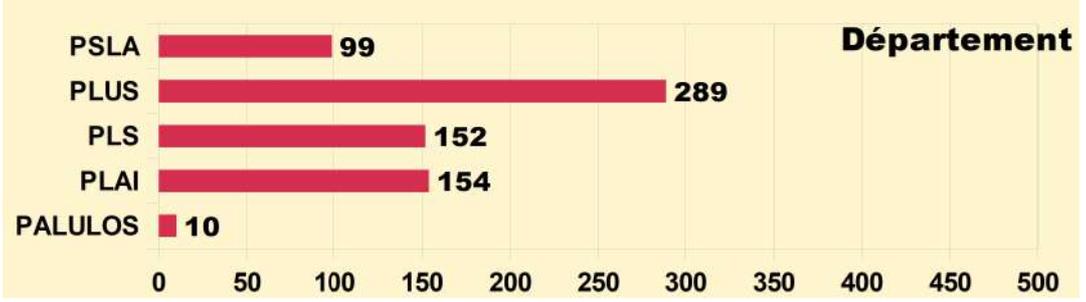
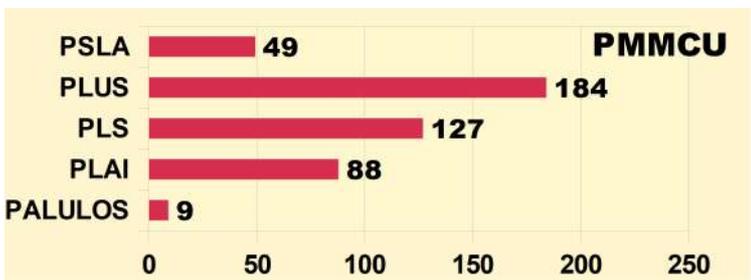


■ Le nombre de logements locatifs sociaux financés par territoire de gestion

Données Infocentre National SISAL



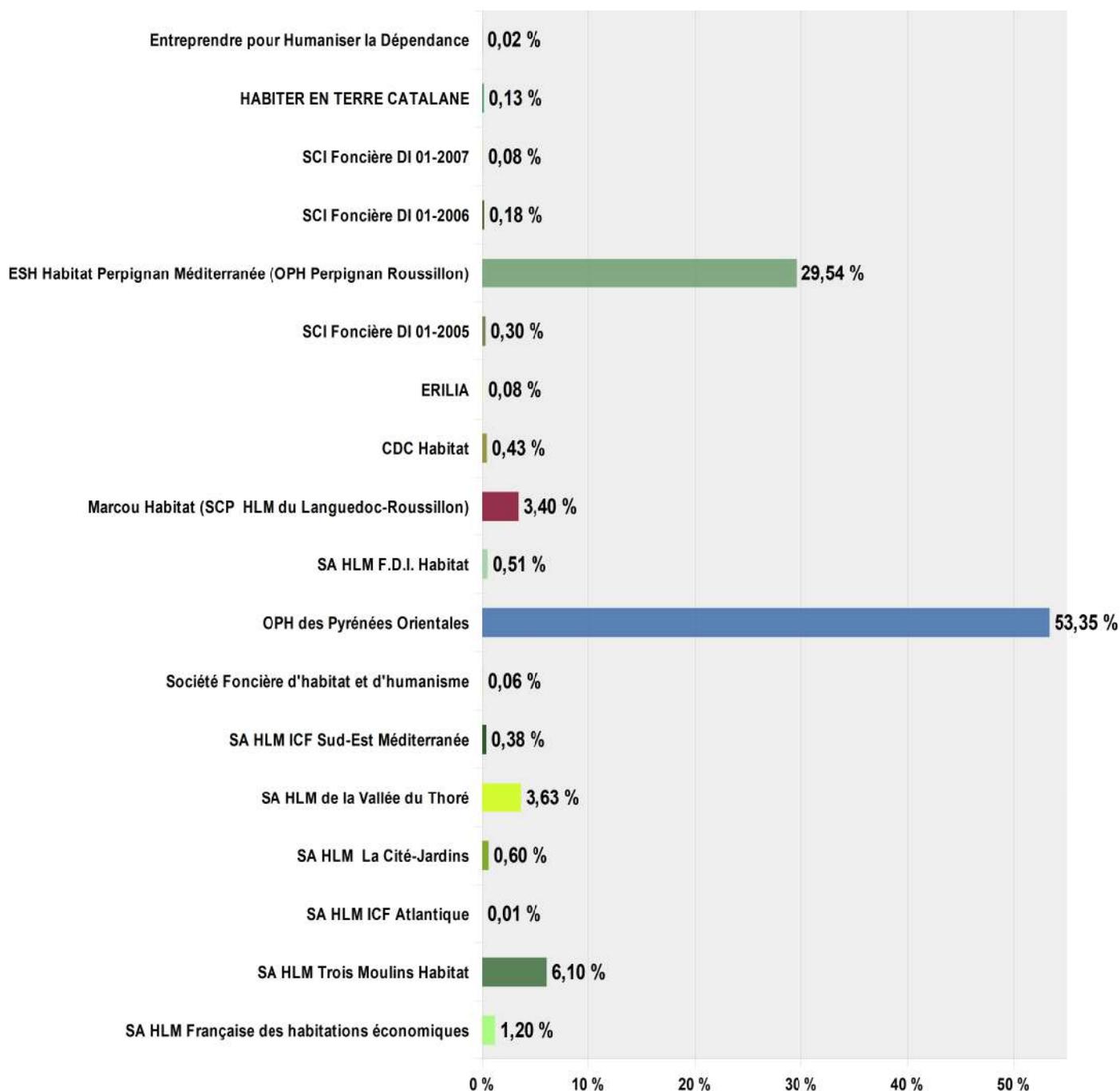
 **PSLA** - Prêt social location accession
PLUS - Prêt locatif à usage social .
PLS - Prêt locatif social
PLAI - Prêt Locatif aidé
PALULOS -Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale



Les bailleurs sociaux

- La part du parc détenue par les bailleurs sociaux dans le département

Données RPLS au 01/01/2022



18 bailleurs HLM sont présents dans le département.
82,9% du parc de LLS du département est détenu par deux bailleurs : l'OPH des Pyrénées-Orientales et l'ESH Habitat Perpignan Méditerranée



La présence des bailleurs sociaux par EPCI

Données RPLS au 01/01/2022

	CJ Perpignan Méditerranée Métropole	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	CC Conflent-Canigó	CC Corbières Salanque Méd.	CC Sud-Roussillon	CC du Vallespir	CC Pyrénées Cerdagne	CC Roussillon-Conflent	CC Agly Fenouillèdes	CC des Aspres	CC Pyrénées Catalanes	CC du Haut Vallespir	
SA HLM Française des habitations économiques	*	*											2
SA HLM Trois Moulins Habitat	*	*			*				*				3
SA HLM ICF Atlantique							*						1
SA HLM La Cité-Jardins	*	*											1
SA HLM de la Vallée du Thoré	*	*			*								2
SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée	*												1
Société foncière d'habitat et d'humanisme	*				*								2
OPH des Pyrénées Orientales	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	12
SA HLM F.D.I. Habitat	*	*										*	3
Marcou Habitat (SCP HLM du Languedoc-Roussillon)	*	*		*	*								4
CDC Habitat	*				*								1
ERILIA											*		1
SCI Foncière DI 01/2005	*												1
ESH Habitat Perpignan Méditerranée (OPH Perpignan Roussillon)	*												1
HABITER EN TERRE CATALANE	*	*	*			*		*		*		*	
SCI Foncière DI 01/2006					*								1
SCI Foncière DI 01/2007		*											1
Entreprendre pour Humaniser la Dépendance	*												1
	14	9	2	2	7	2	2	2	1	3	2	3	

L'OPH des PO est le seul bailleur à être présent sur l'ensemble du département.
D'autres bailleurs sont présents sur un seul EPCI.

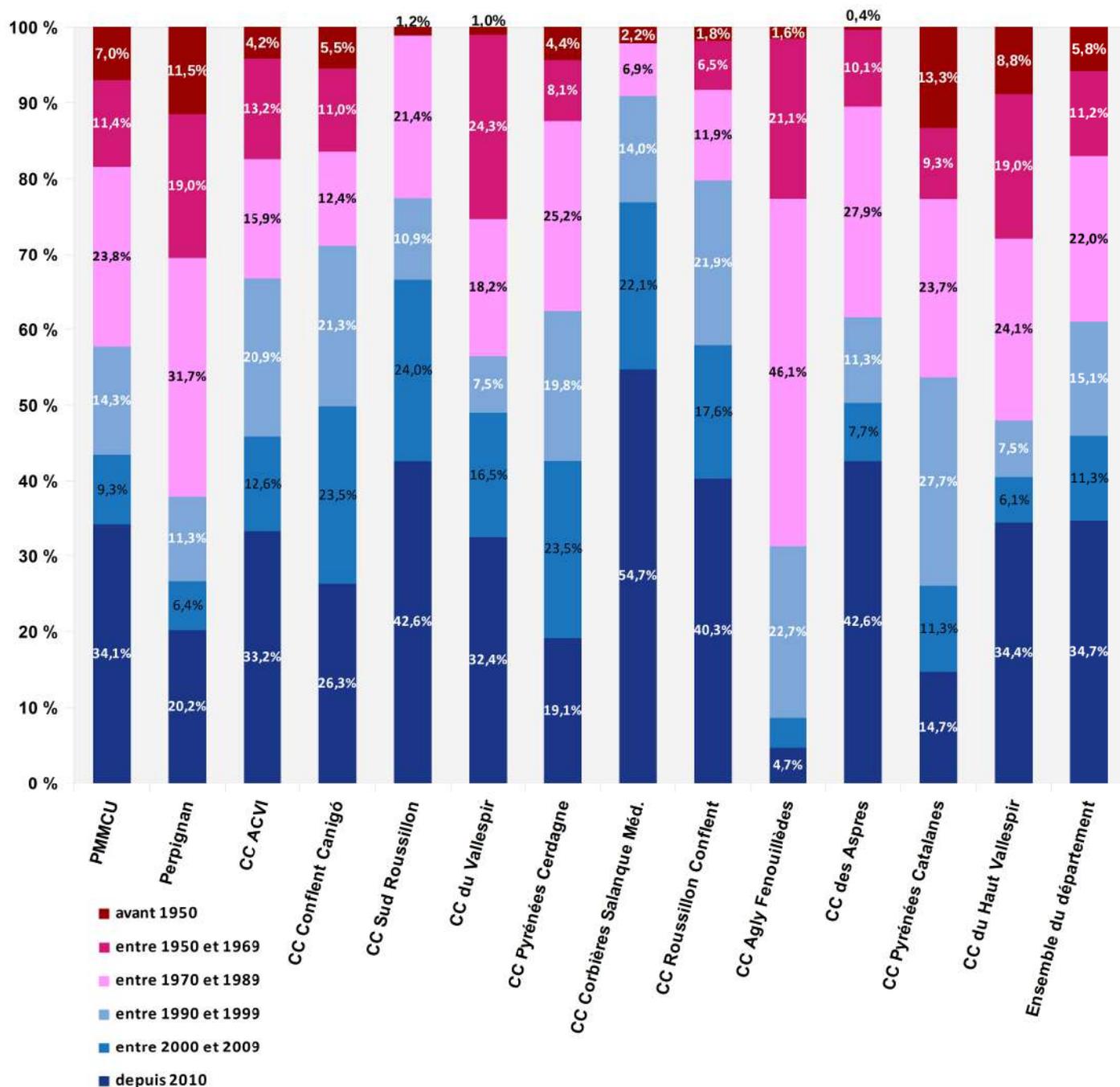


Les caractéristiques du parc locatif social

■ La période de construction

(RPLS au 01/01/2022)

Année de fin de construction des logements LLS publics ordinaires



Les périodes de construction sont très hétérogènes selon les territoires.

17,0% des LLS ont été construits avant 1970 et 34,6% depuis 2010.

Une part non négligeable de logements a été construite avant l'adoption des premières réglementations thermiques (1975). Dans le cadre notamment de la lutte contre la précarité énergétique, une attention particulière devra être portée aux logements n'ayant pas fait l'objet de mise aux normes.



▪ Focus par territoire

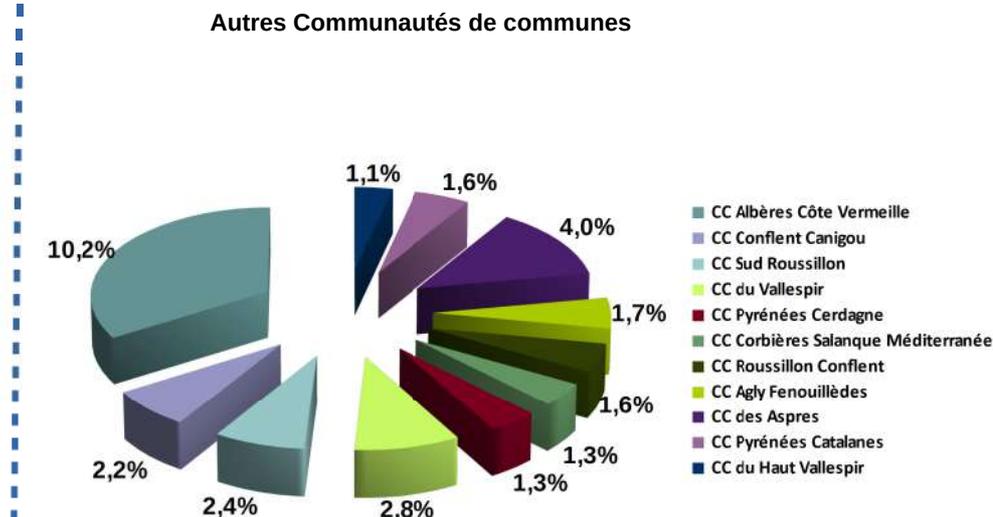
Données RPLS 01/01/2022

51,9% du parc a été mis en location pour la première fois avant 2001, soit 13 497 logements avec la répartition géographique suivante.

Les Logements sociaux mis en location avant 2001

PMM CU

69,7%

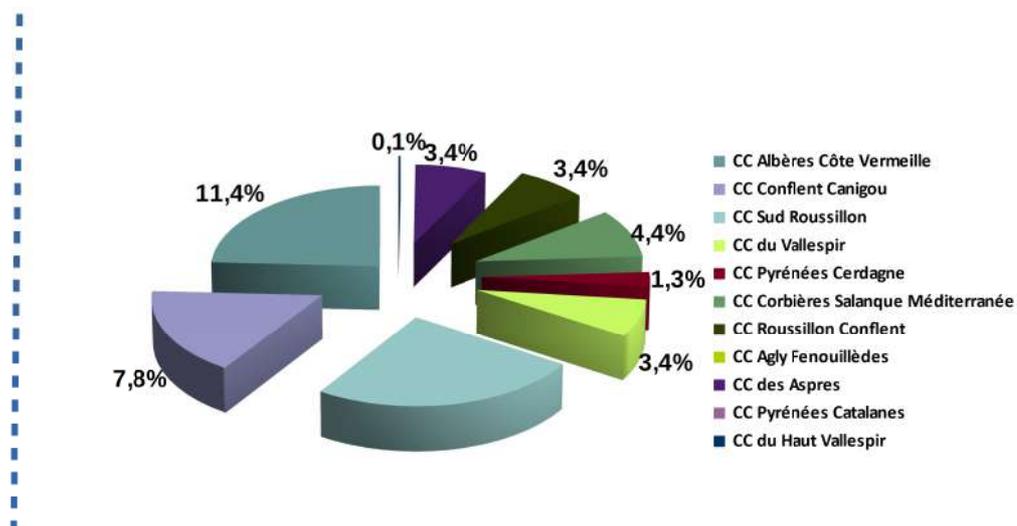


3% du parc a été mis en location pour la première fois depuis 2021, soit 772 logements avec la répartition géographique suivante.

Les Logements sociaux mis en location à partir du 01 janvier 2021

PMM CU

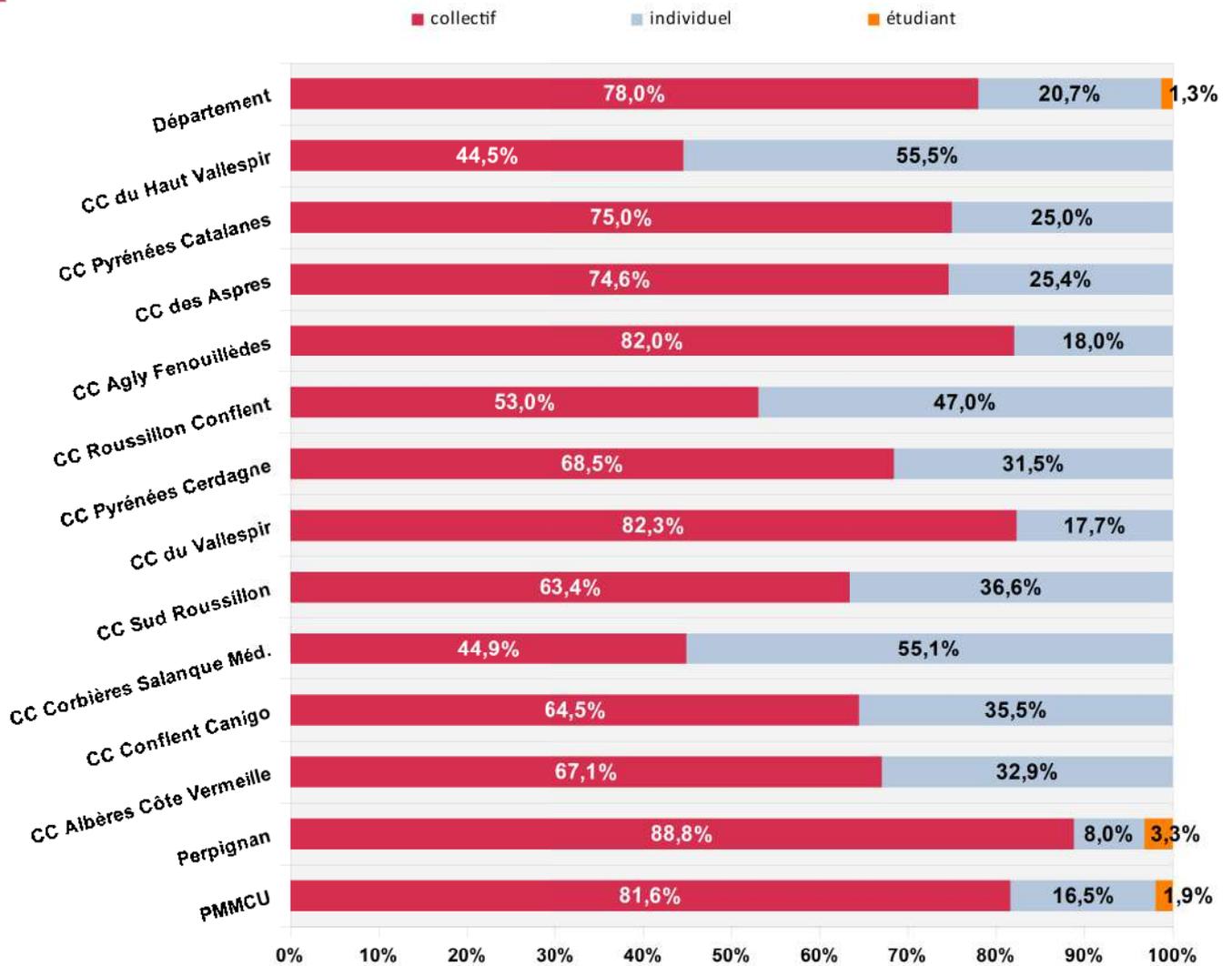
53,1%



Le type de logements

Données RPLS 01/01/2022

LLS publics ordinaires par type

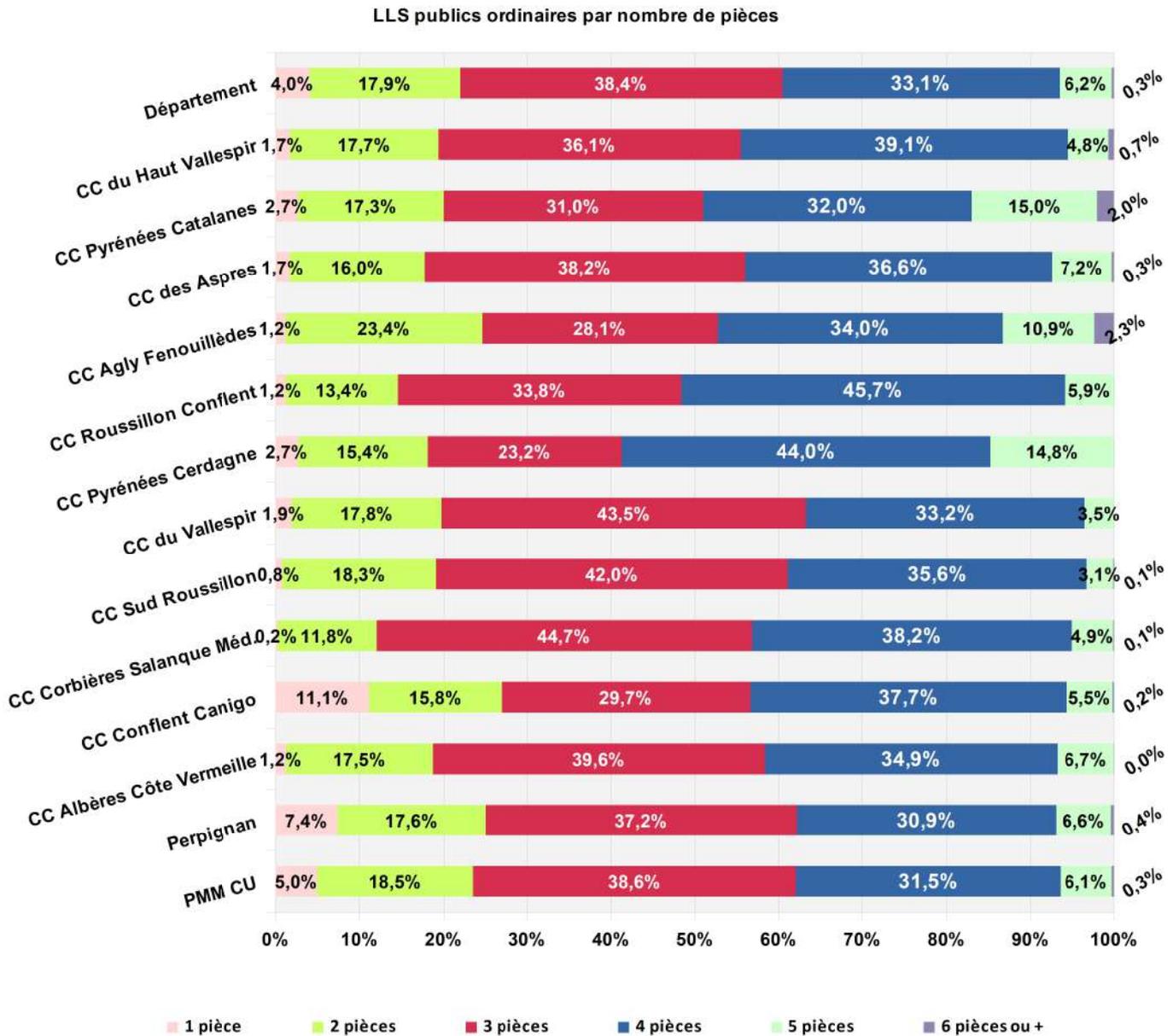


Le logement collectif est majoritaire sur l'ensemble du département, à l'instar des situations régionales et nationales.



Le nombre de pièces

Données RPLS 01/01/2022



Le parc est majoritairement composé de 3 et 4 pièces.

Peu de petits logements (1 et 2 pièces), sauf sur quelques communautés de communes, où ils représentent plus de 20% du parc. Ce type de logements ne correspondait pas jusqu'à récemment à la demande exprimée.

La part des grands logements (5 et 6 pièces ou plus) est inférieure à 10%, les très grands logements (6 pièces ou plus) sont quasiment inexistants.



Les occupants

Enquête Occupation du Parc Social 2020 (OPS 2020)

Elle couvre divers organismes (HLM, SEM, EPL, organismes agréés, administrations publiques, SCI, personnes morales) propriétaires ou gestionnaires de logements locatifs sociaux.

Les logements soumis à l'enquête sont :

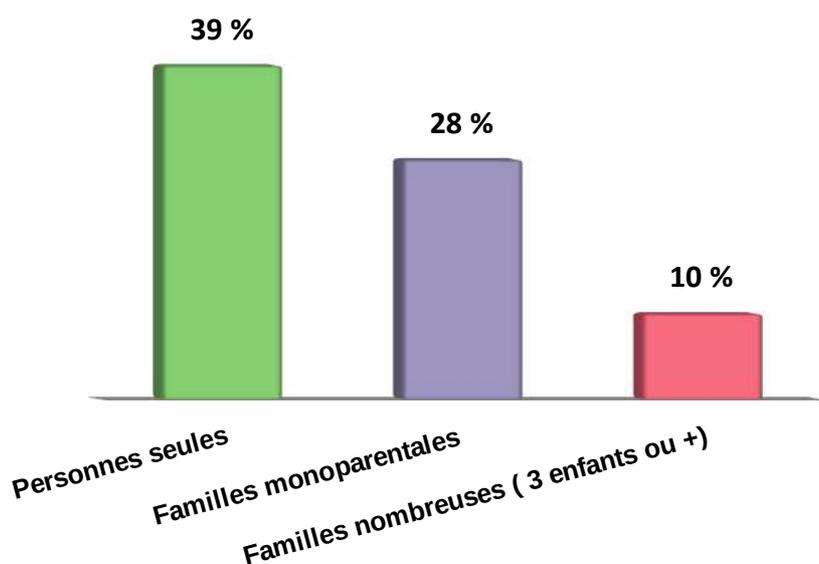
- les LLS conventionnés à l'APL ,
- les LLS non conventionnés à l'APL construits, acquis ou améliorés avec le concours financier de l'Etat (en métropole).

Ne sont pas pris en compte les logements-foyers, les résidences sociales, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les logements de fonction, les logements appartenant à des personnes physiques ou à des SCI familiales, les logements financés sans concours financier de l'État

Source : GIP-SNE



La composition des ménages



La majorité des ménages est composée de personnes seules et de familles monoparentales. 28% des ménages avec enfant(s) sont des familles monoparentales, 10 % sont des familles comportant 3 enfants ou plus.



* Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté.

■ Les aides au logement

Près de 105 000 personnes – soit plus de 53 000 foyers - bénéficient d'aides au logement. Le nombre de bénéficiaires d'aides au logement poursuit sa baisse (-2,9 %), ce qui représente une variation de 1 600 bénéficiaires par rapport à 2021.

50 % des allocataires bénéficient d'une aide au logement pour un montant mensuel moyen de 233 € par foyer.

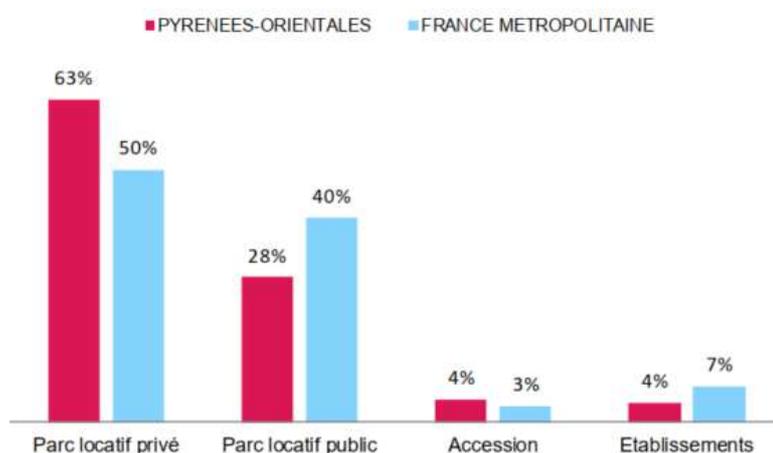
93 % des bénéficiaires de l'ALS sont des personnes isolées.

Les dépenses d'action sociale pour le logement et l'habitat se sont élevées à plus de 783 000 € en 2022.

Source : « Rapport d'activité de la Caf des Pyrénées-Orientales 2022 ».



Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



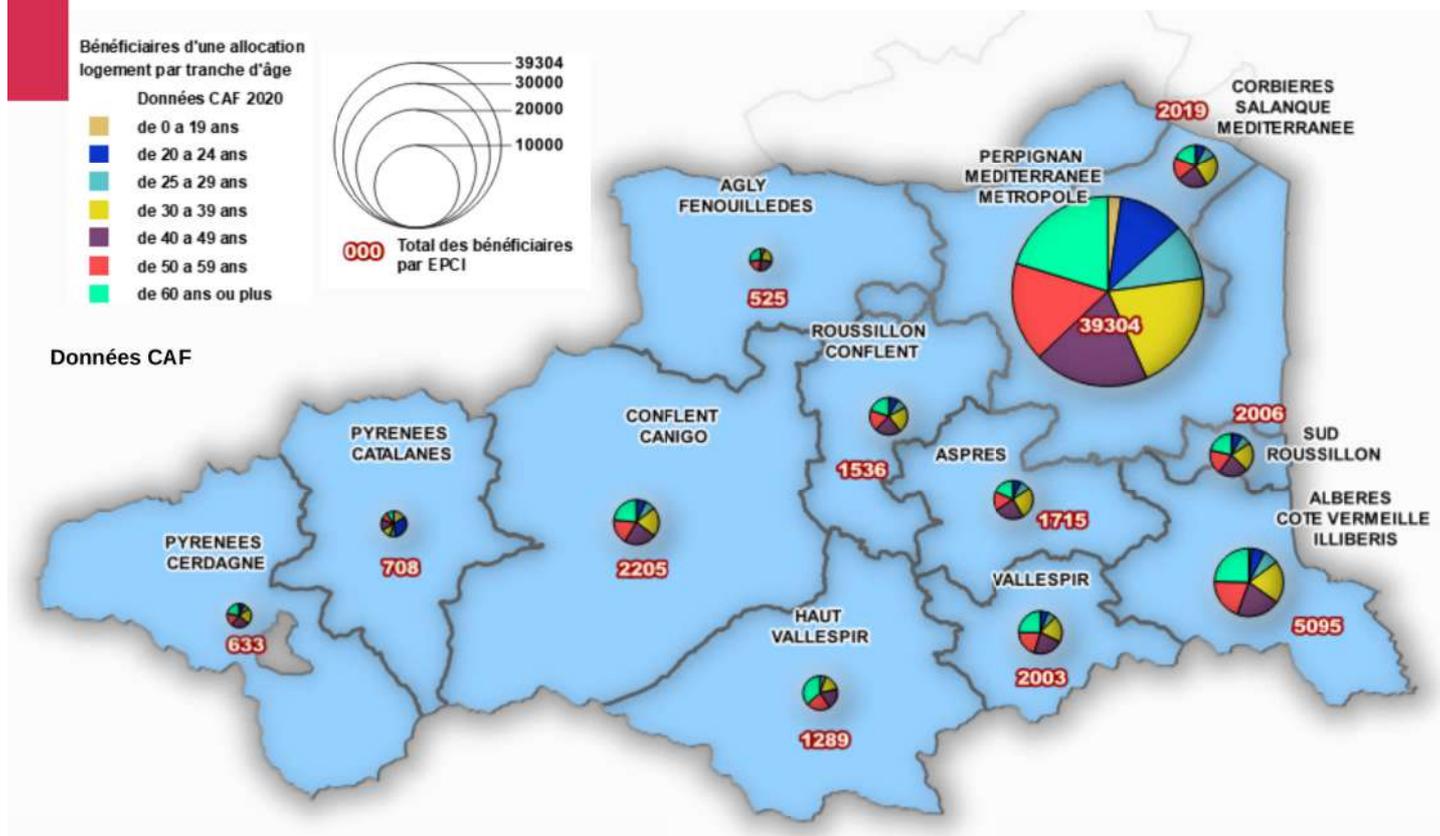
Source : Caf 2021

Nombre de bénéficiaires pour l'ensemble des prestations logement au 31/06/2022

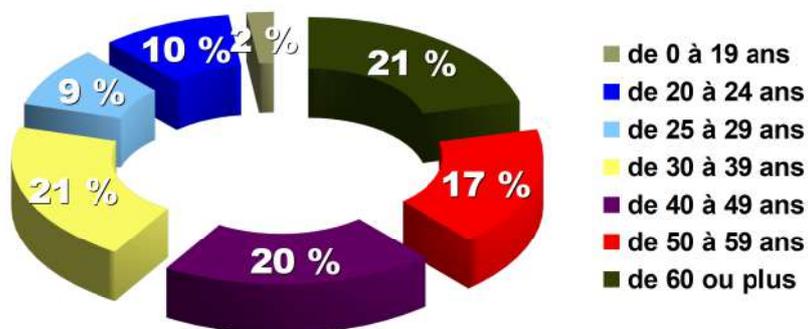
Logement	2021	2022	Évolution 2021-2022
Nombre de bénéficiaires	54 804	53 217	- 2,9 %
Allocation de logement familiale	13 356	12 494	- 6,5 %
Allocation de logement sociale	23 316	22 616	- 3 %
Aide personnalisée au logement	18 132	18 107	- 0,1 %

Structure des aides au logement	2022	Montant moyen versé
Allocation de logement familiale	23 %	318 €
Allocation de logement sociale	43 %	197 €
Aide personnalisée au logement	34 %	217 €

Les bénéficiaires d'une allocation logement par EPCI



Les bénéficiaires sur le département

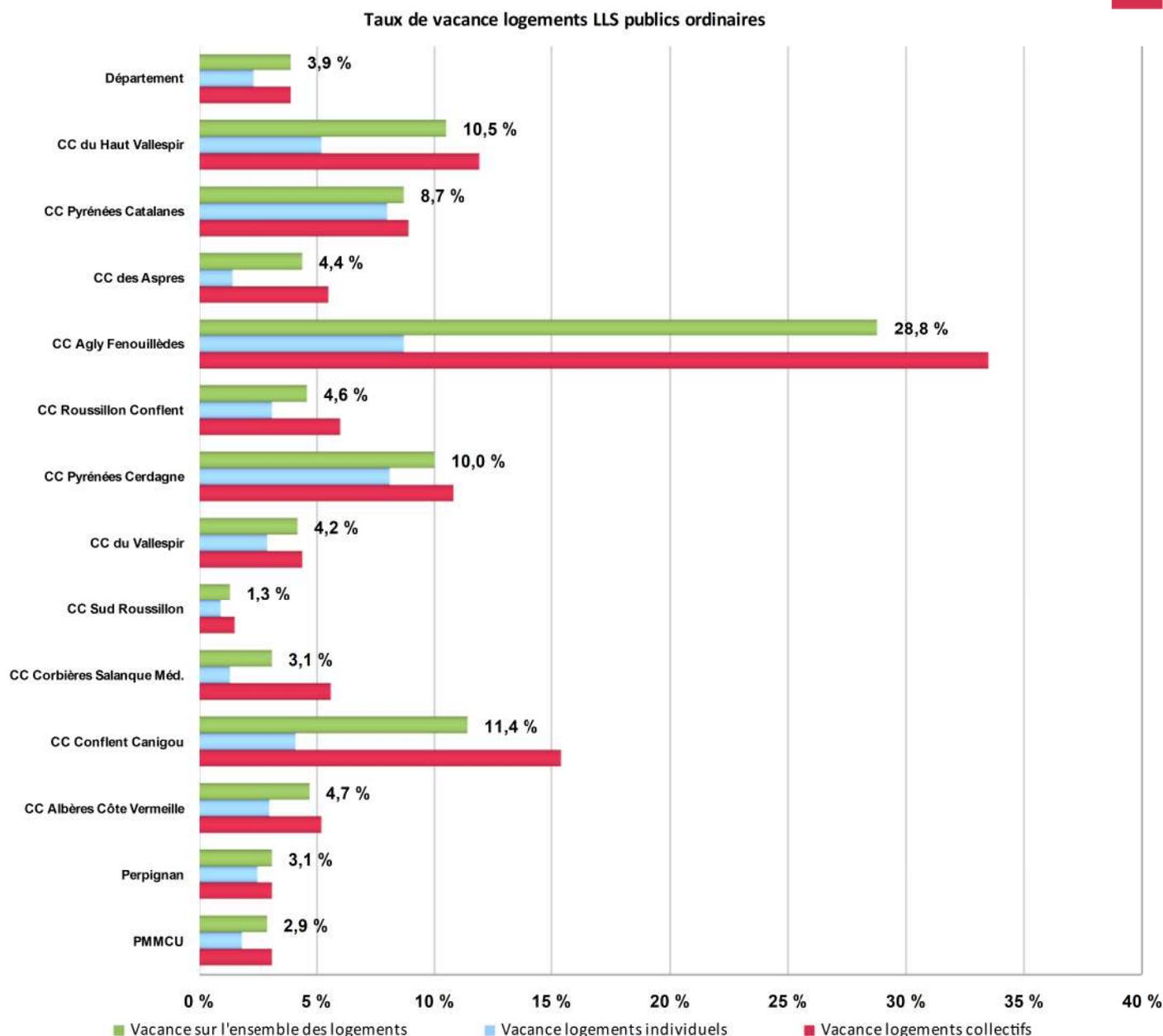


53 217 bénéficiaires d'une allocation logement dans les Pyrénées-Orientales, ce qui représente près d'un quart de la population totale du département.



L'occupation

- Le taux de vacance dans le parc HLM
- (RPLS au 01/01/2022)



Le taux de vacance est relativement faible dans le département, en particulier dans le parc de logements individuels.

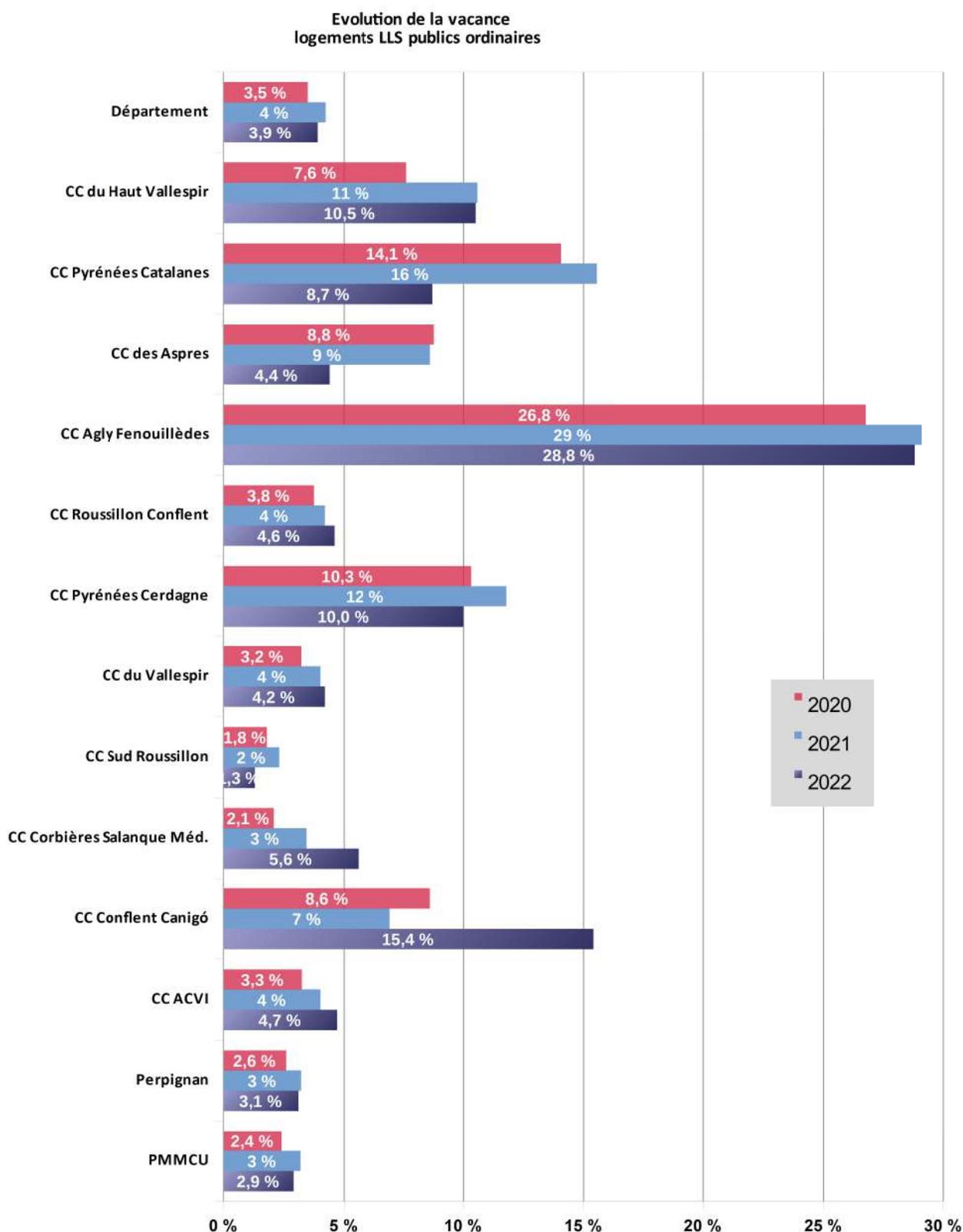
La situation est cependant contrastée selon les territoires, avec certains EPCI dont la vacance dépasse 25 %.

Se pose la question de l'attractivité du parc dans ces secteurs, qui peut expliquer un taux élevé de logements vacants (localisation inadaptée, taille des logements ne correspondant pas à la demande, vétusté, isolation insuffisante ...) .



Evolution de la vacance des logements sur le territoire

(RPLS au 01/01/2022)



Certaines communautés de communes connaissent une vacance élevée (supérieure à 15%) depuis plusieurs années, comme Agly-Fenouillèdes ou Pyrénées Catalanes. Cette persistance de la vacance laisse supposer une inadéquation entre la demande en LLS et les logements proposés.

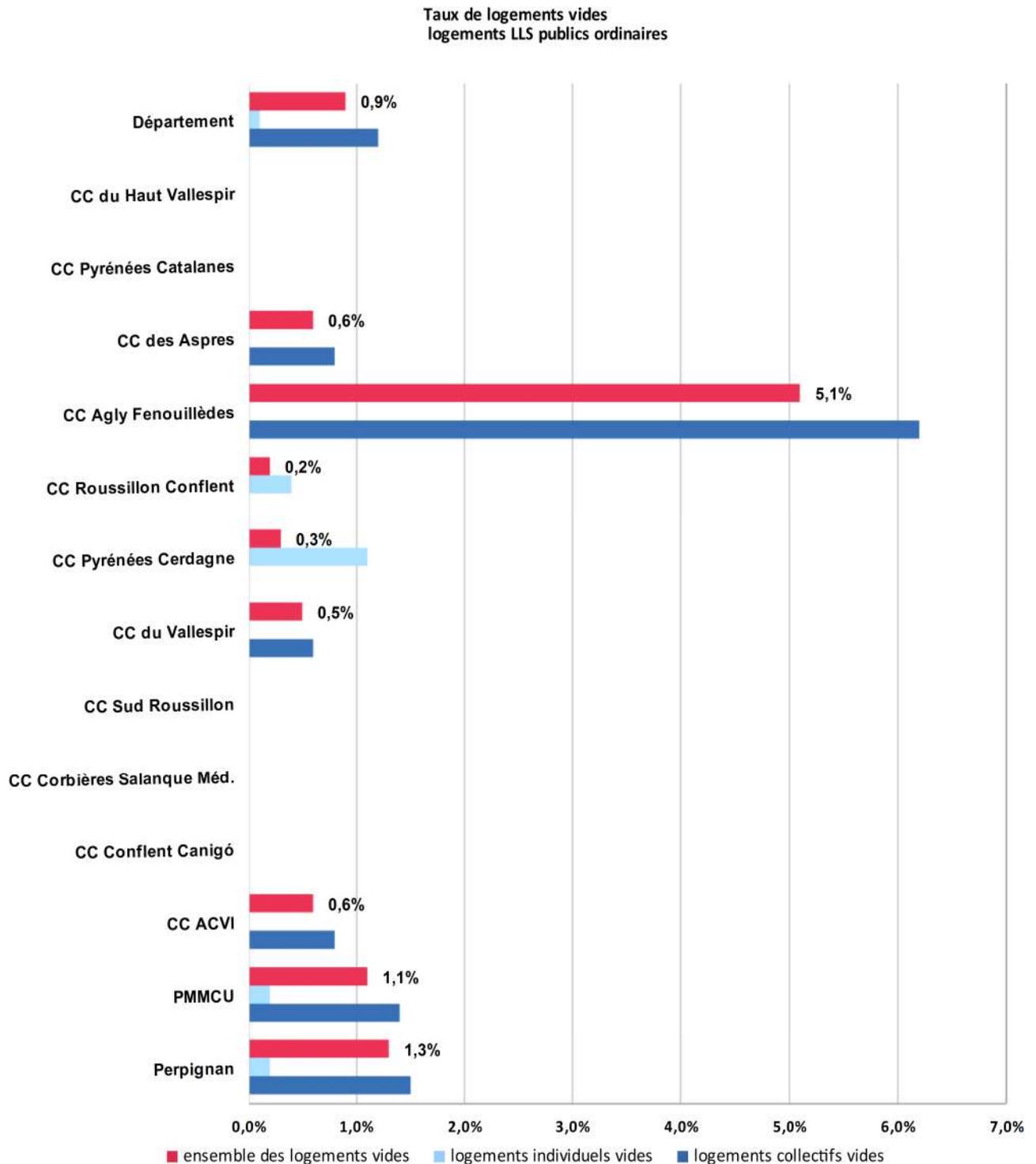


Le taux de logements « vides » et leur répartition sur le territoire

(RPLS au 01/01/2022)



Logements vides : logements non occupés et non proposés à la location au 1er janvier en raison de travaux, de démolition ou de vente prévus

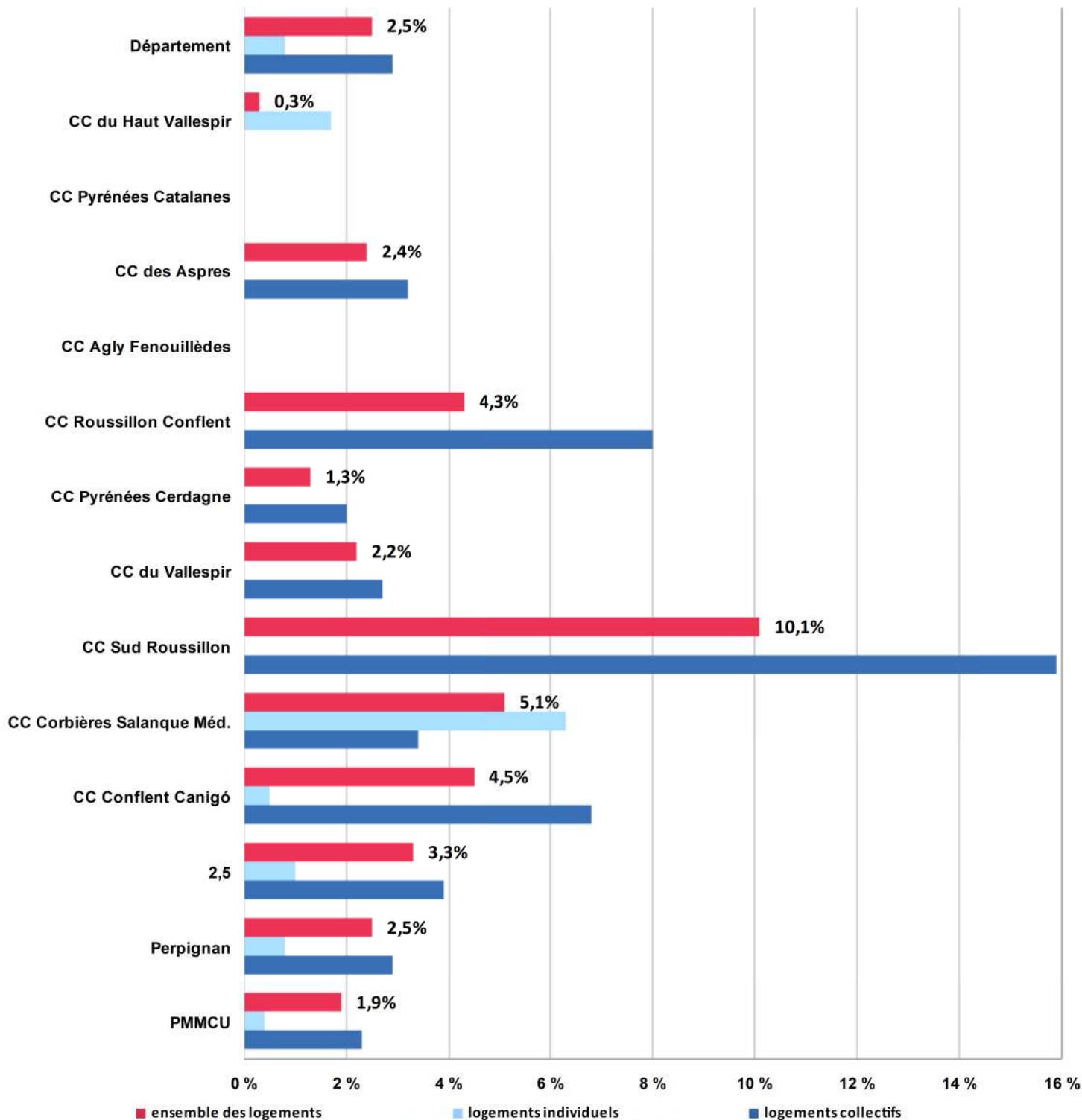


La part des logements vides dans le parc de LLS du département est relativement faible (0,9%). La communauté de communes Agly Fenouillèdes se distingue par un pourcentage de logements collectifs vides relativement important (6,2%).



■ L'évolution du nombre d'emménagements récents sur le territoire (RPLS au 01/01/2022)

Emménagement au cours de l'année précédente
logements LLS publics ordinaires



La situation est relativement homogène dans le département avec un taux moyen d'emménagement entre 2,0% et 5,0%, sauf sur la communauté de communes Sud-Roussillon où celui-ci est plus élevé.

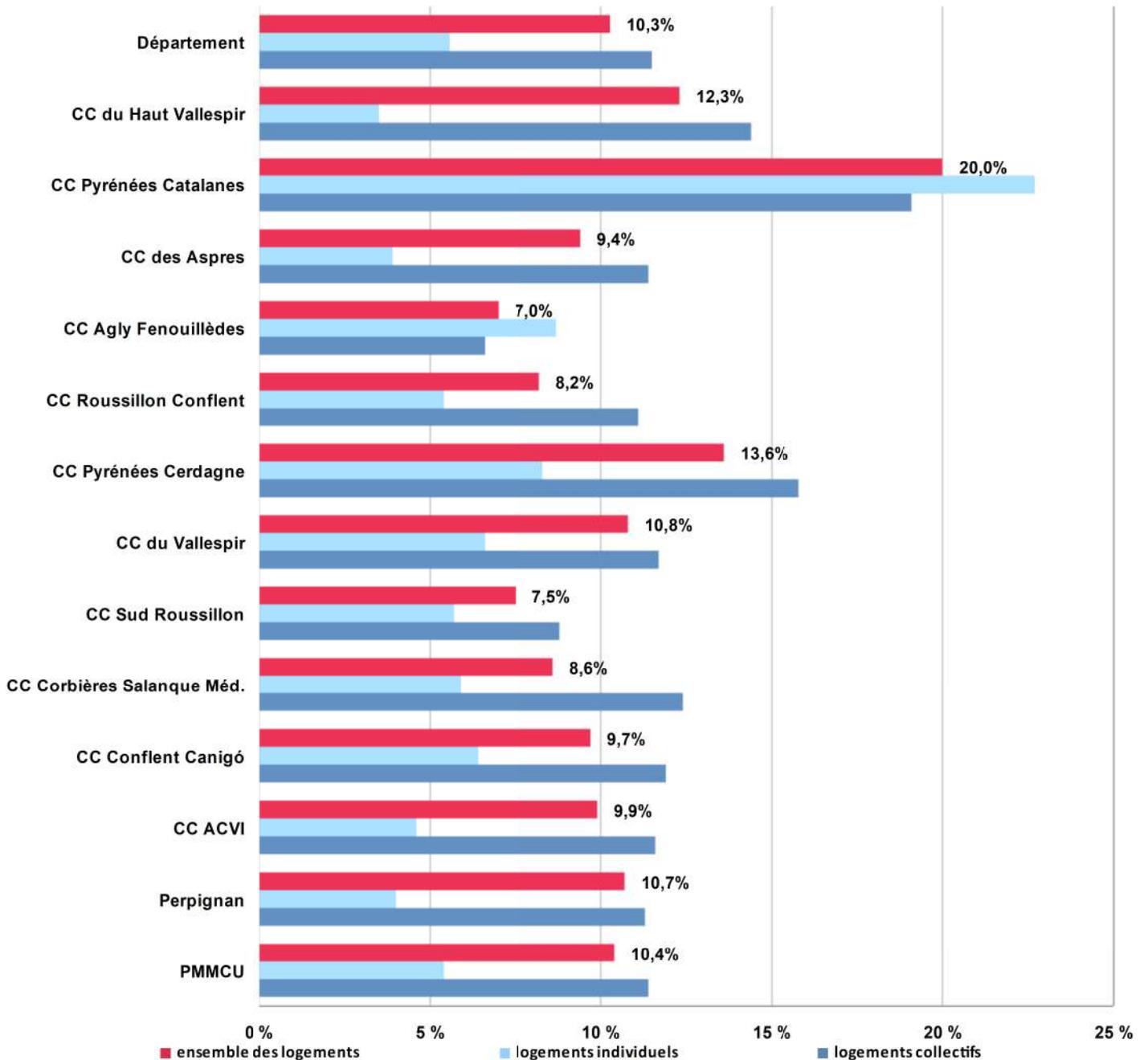


▪ **L'évolution du taux de rotation sur le territoire**
(RPLS au 01/01/2022)



Taux de rotation : nombre de logements libérés au cours de l'année divisé par le nombre de logements dans le parc en fin d'année.

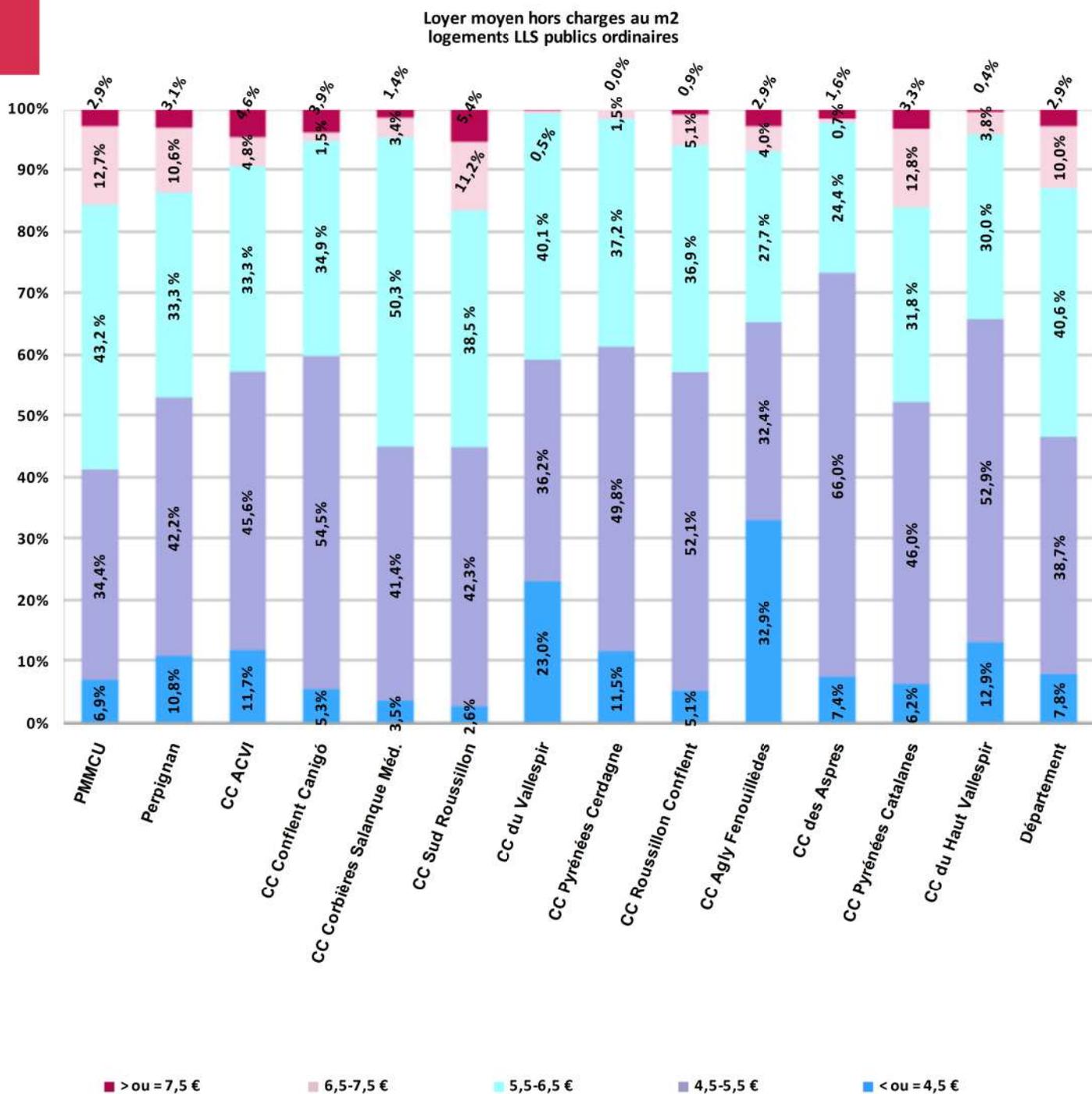
Taux de rotation au cours de l'année précédente
logements LLS publics ordinaires



Le taux de rotation, de l'ordre de 10%, est plus élevé dans les Pyrénées Catalanes (20%).



La part du montant des loyers hors charges/m² sur le territoire (RPLS au 01/01/2022)



Près de la moitié des logements du département a un loyer hors charges inférieur à 5,5€/m², la tranche la plus représentée est comprise entre 4,5 et 5,5€/m².

Les logements avec un loyer égal ou supérieur à 7,5€/m² représentent moins de 3% du parc.





**La demande
dans les
Pyrénées-Orientales**

La demande locative

Données SNE fin décembre 2022

Le département compte 15 235 demandes, en augmentation de 13,23 % par rapport à 2021

The screenshot shows the top navigation bar of the website. On the left, there are logos for the French Republic, the Union Social for Housing, and the 'MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL' brand. On the right, there is a button for 'M'INSCRIRE / ME CONNECTER'. Below the navigation bar is a menu with links: 'CRÉER UNE DEMANDE', 'GÉRER MA DEMANDE', 'COMMENT ÇA MARCHE?', 'SUIS-JE ÉLIGIBLE?', and 'OFFRES PAR COMMUNE'. The main content area features a large image of a woman using a smartphone. Overlaid on this image are two main buttons: an orange one labeled 'JE CRÉE UNE DEMANDE' and a blue one labeled 'JE GÈRE MA DEMANDE' with subtext 'Mettre à jour, prolonger ou supprimer ma demande'. Below the image are three circular icons with corresponding text: a document icon for 'Tout savoir sur la démarche de demande de logement social', a location pin icon for 'Connaitre les offres de logements sociaux sur une commune', and a speech bubble icon for 'Demander de l'aide pour votre logement social'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT
MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

M'INSCRIRE / ME CONNECTER >

CRÉER UNE DEMANDE | GÉRER MA DEMANDE | COMMENT ÇA MARCHE ? | SUIS-JE ÉLIGIBLE ? | OFFRES PAR COMMUNE |

SIMPLE, EFFICACE

JE CRÉE UNE DEMANDE >

JE GÈRE MA DEMANDE >
Mettre à jour, prolonger ou supprimer ma demande

Tout savoir sur la démarche de demande de logement social

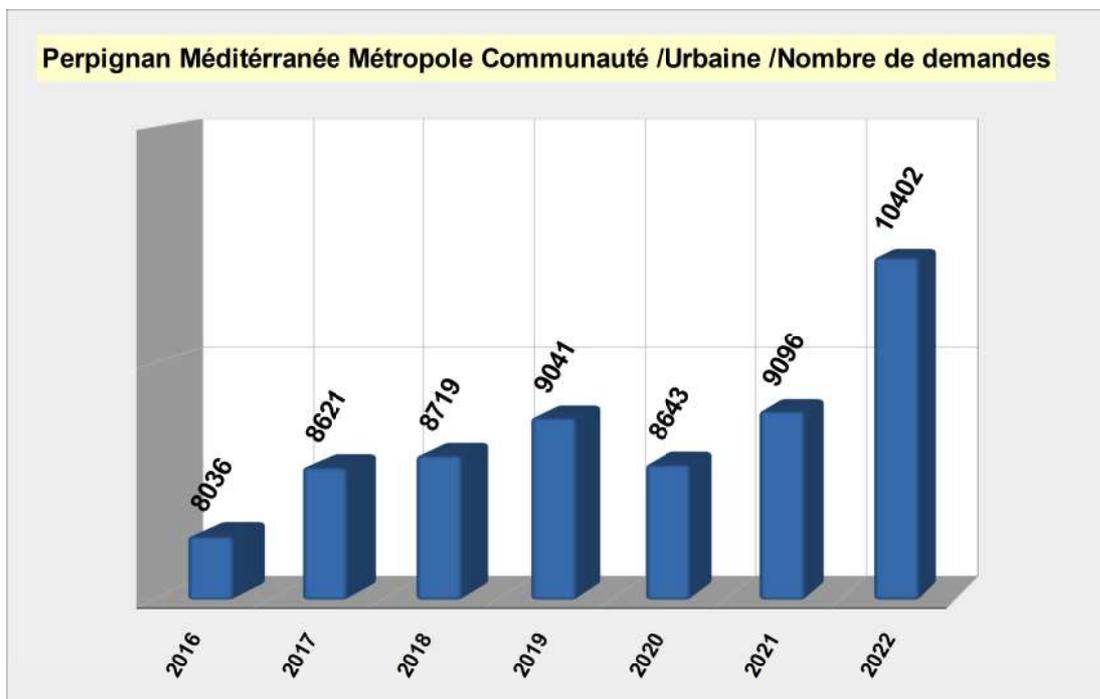
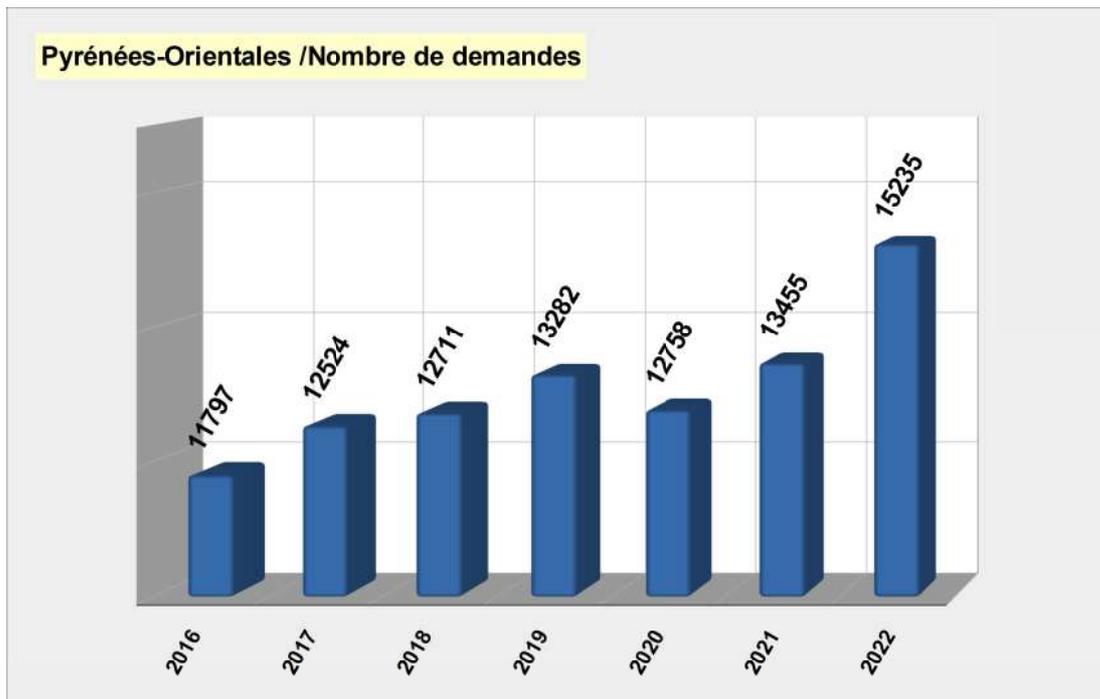
Connaitre les offres de logements sociaux sur une commune

Demander de l'aide pour votre logement social

L'évolution de la demande

▪ L'évolution annuelle des demandes actives

Données SNE fin décembre 2022



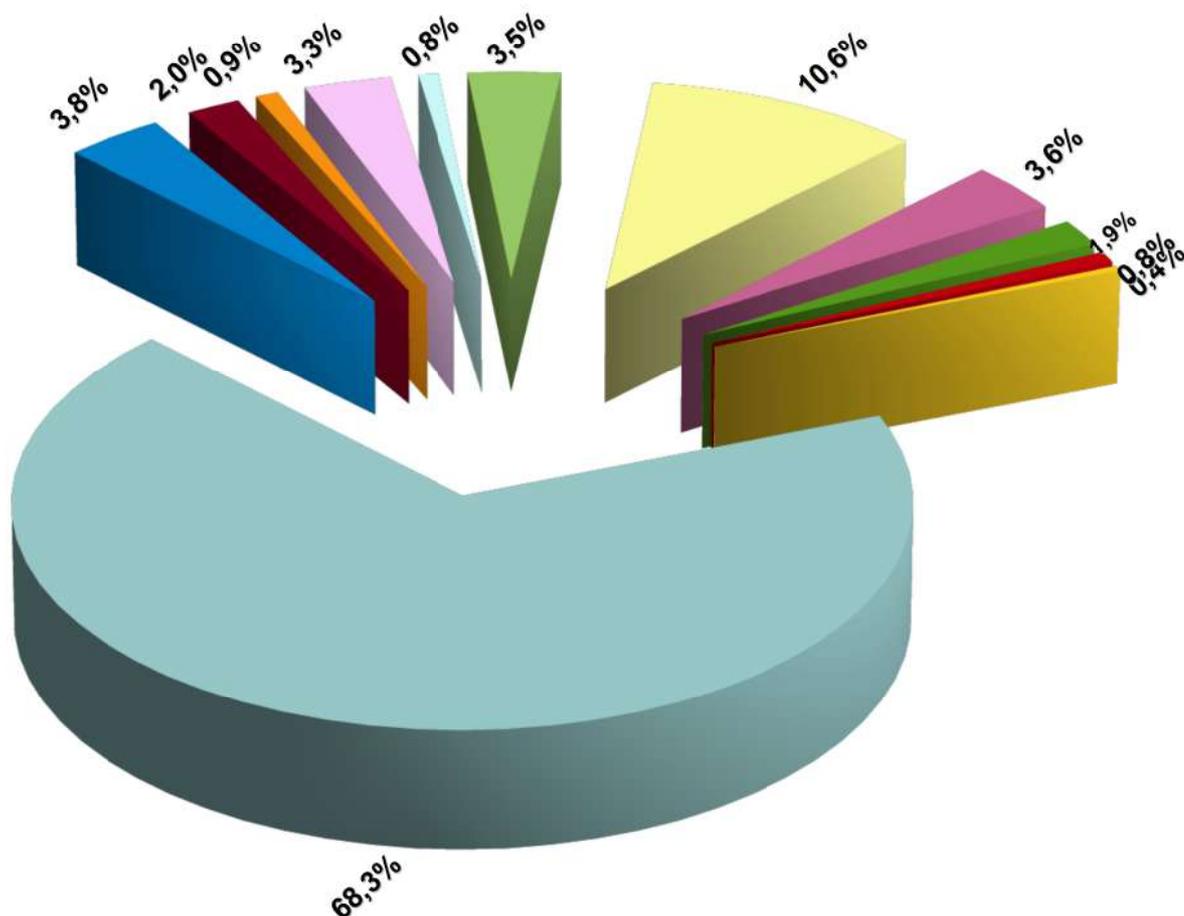
Le nombre de demandes locatives sociales sur le département et sur PMMCU est en nette augmentation par rapport à 2021



La demande en cours sur le département

La demande actuelle par EPCI

Données SNE fin décembre 2021



- PMMC
- CC Pyrénées Catalanes
- CC Corbières Salanque Méditerranée
- CC des Aspres
- CC du Vallespir
- CC Roussillon-Conflent
- CC Agly Fenouillèdes
- CC Conflent-Canigó
- CC ACVI
- CC du Haut Vallespir
- CC Pyrénées Cerdagne
- CC Sud-Roussillon

La demande locative sociale est majoritairement située sur PMMCU, ce qui s'explique notamment par la forte proportion de logements locatifs sociaux sur ce territoire.

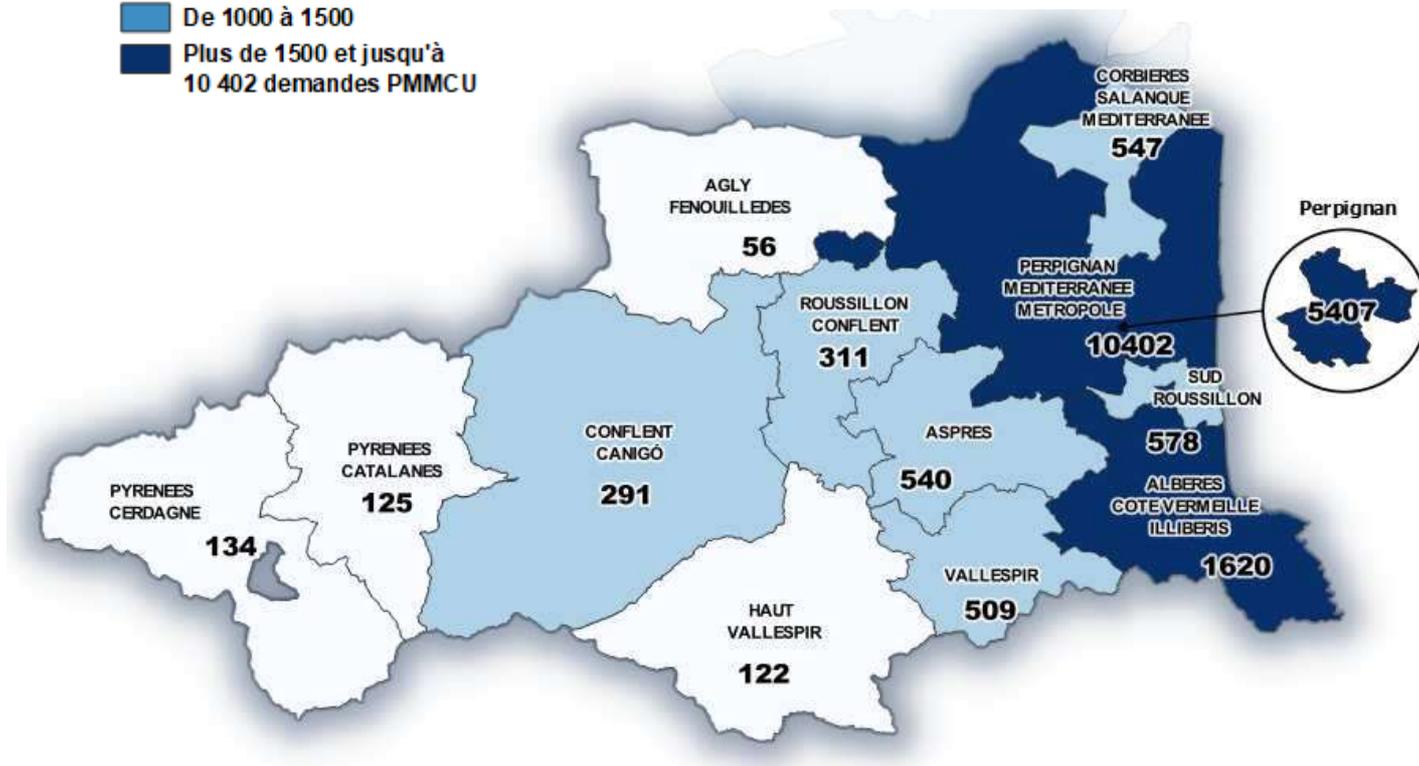


▪ La répartition de la demande de location par communauté de communes

Données SNE fin décembre 2022

Demande par EPCI

- Moins de 200 demandes
- De 200 à 1000
- De 1000 à 1500
- Plus de 1500 et jusqu'à 10 402 demandes PMMCU

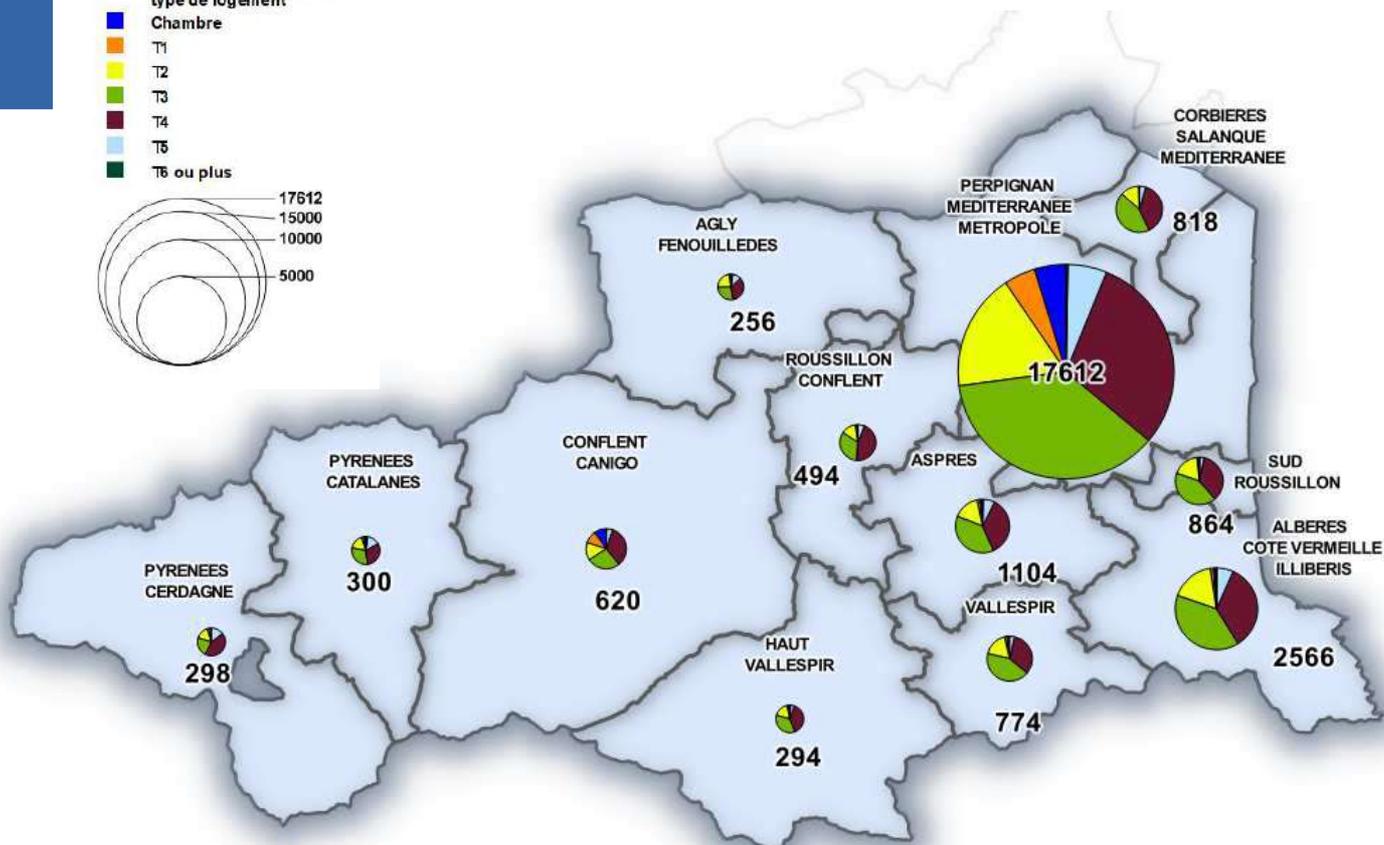
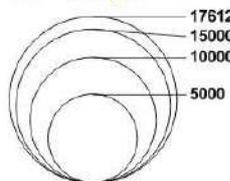


Perpignan concentre 34,1 % de la demande du département et 53,1 % de la demande de PMMCU.

Le patrimoine existant par EPCI

RPLS au 1^{er} janvier 2022

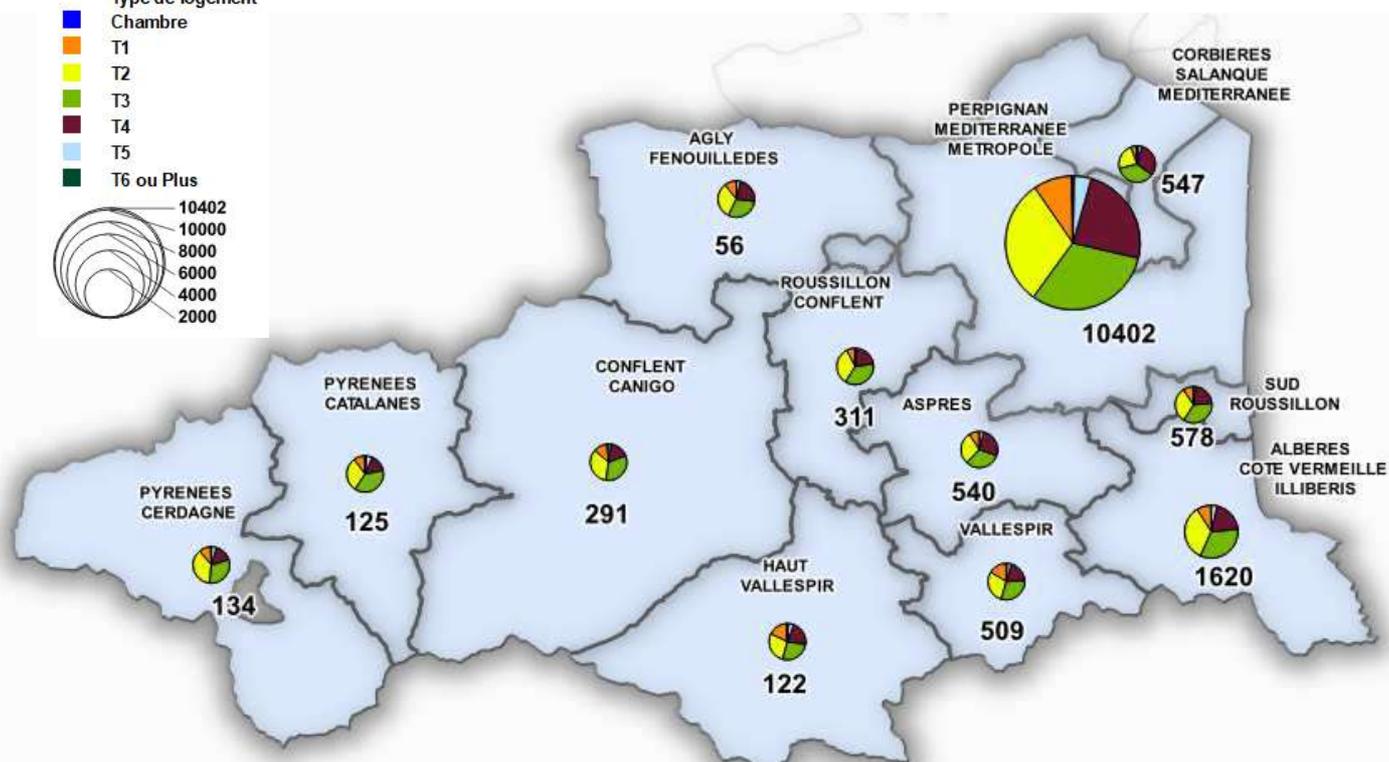
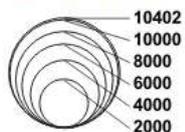
Patrimoine LLS existant par type de logement



La demande par EPCI

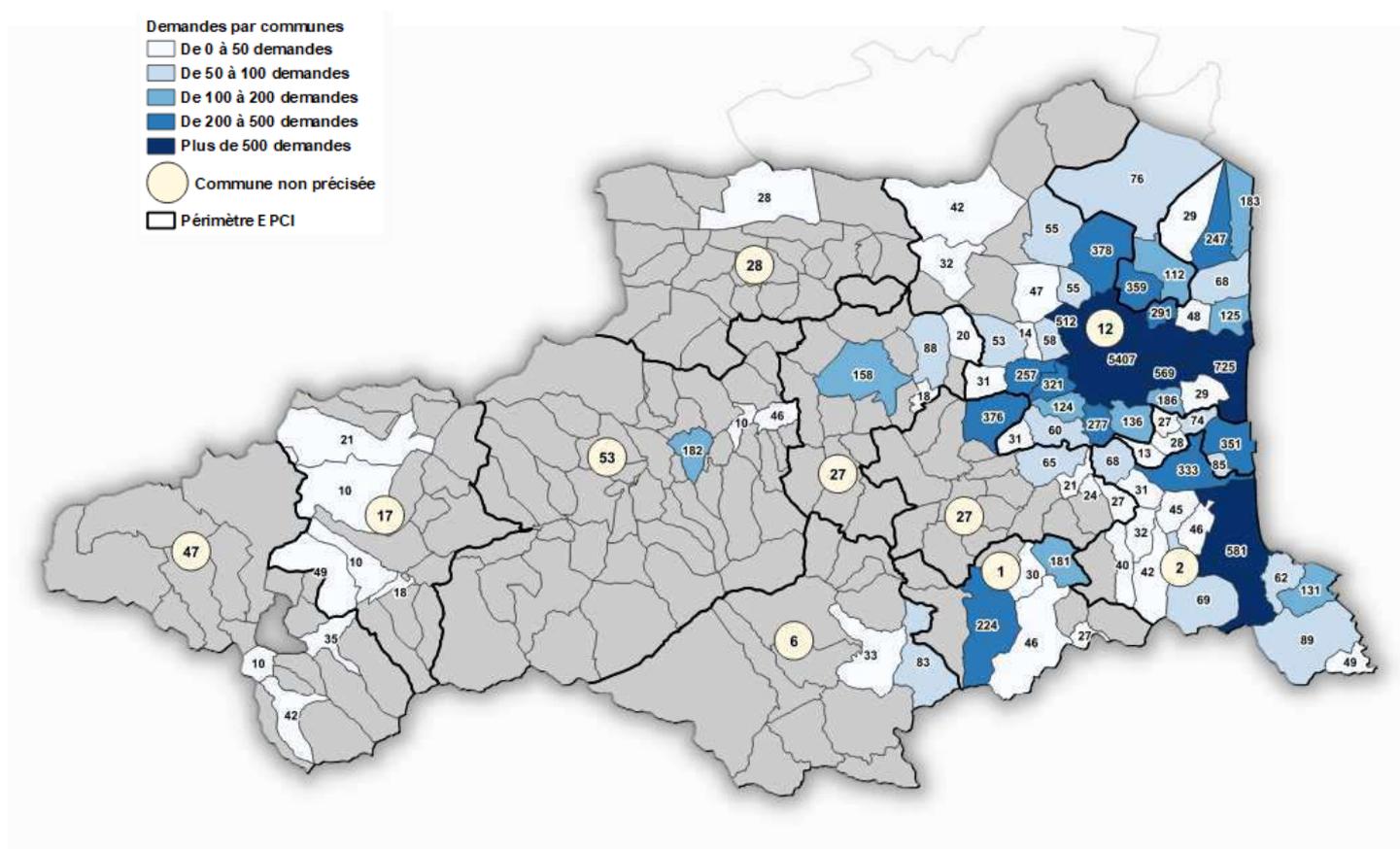
Données SNE fin décembre 2022

Demande LLS par Type de logement



La répartition de la demande de location par commune

Données SNE fin décembre 2022

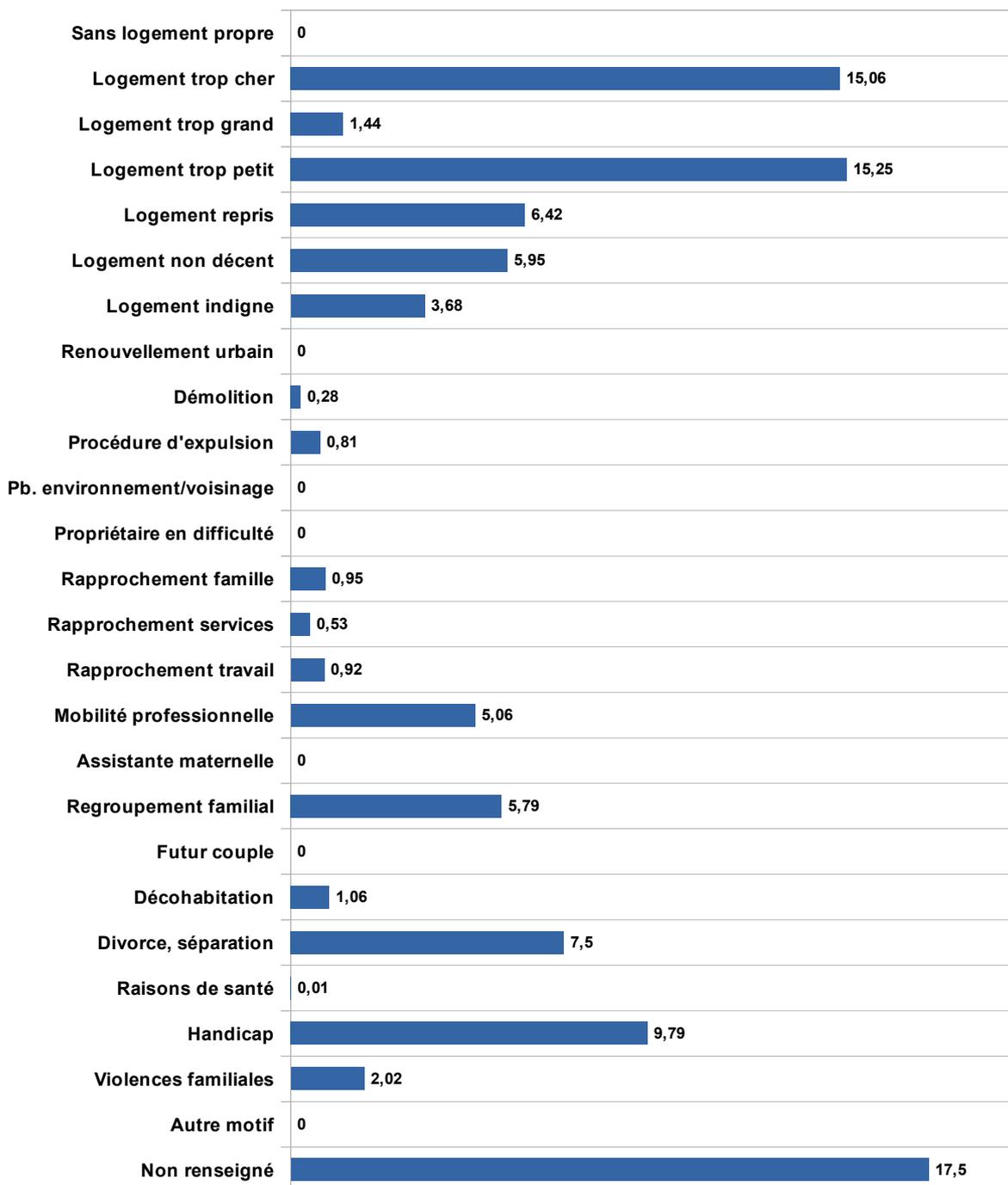


La demande locative est très forte sur Perpignan et sa couronne ainsi que sur la zone littorale. Elle est liée à l'attractivité de la ville centre et des secteurs plaine/littoral. Elle est accentuée par la concentration de l'offre qui demeure sur la ville centre malgré les efforts de production sur les communes limitrophes.

Les motifs de la demande de logement social

Données SNE fin décembre 2022

La répartition en % du nombre de demandes



Le logement trop petit, trop cher ainsi que le manque d'adaptation au handicap sont les principaux critères de la demande au niveau départemental, comme c'est le cas au niveau national et régional.

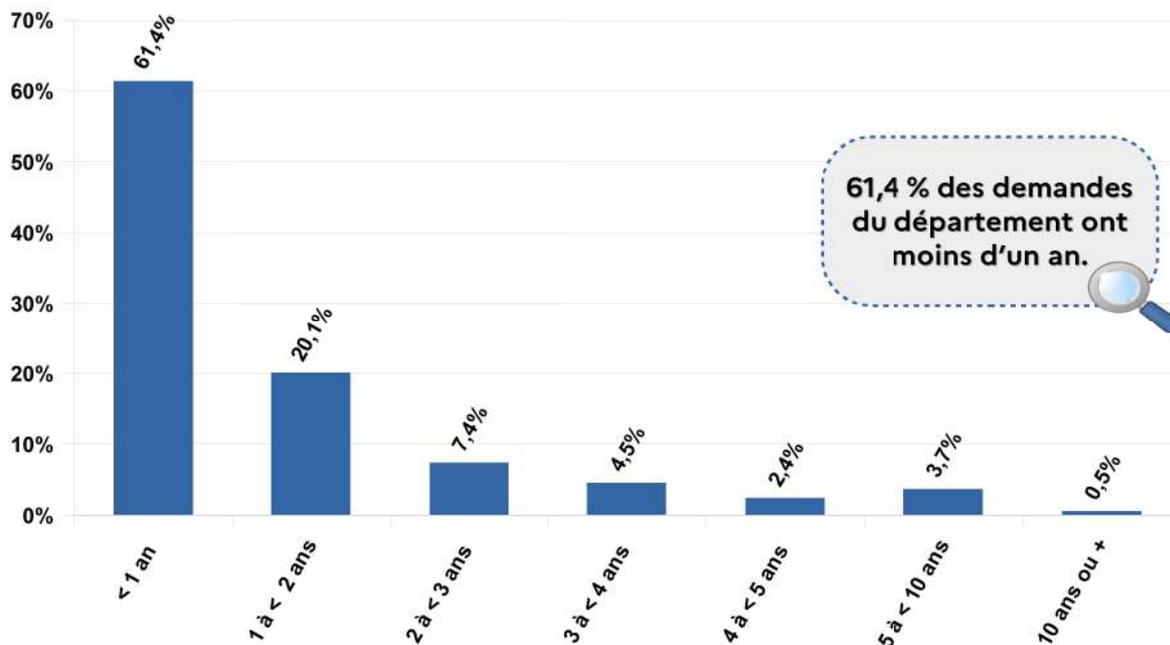
A noter que la proportion de demandes liées à l'état du logement (indigne, non décent) est plus importante, de même que le rapprochement familial.



L'ancienneté de la demande

La répartition des demandes par tranches d'ancienneté de la demande

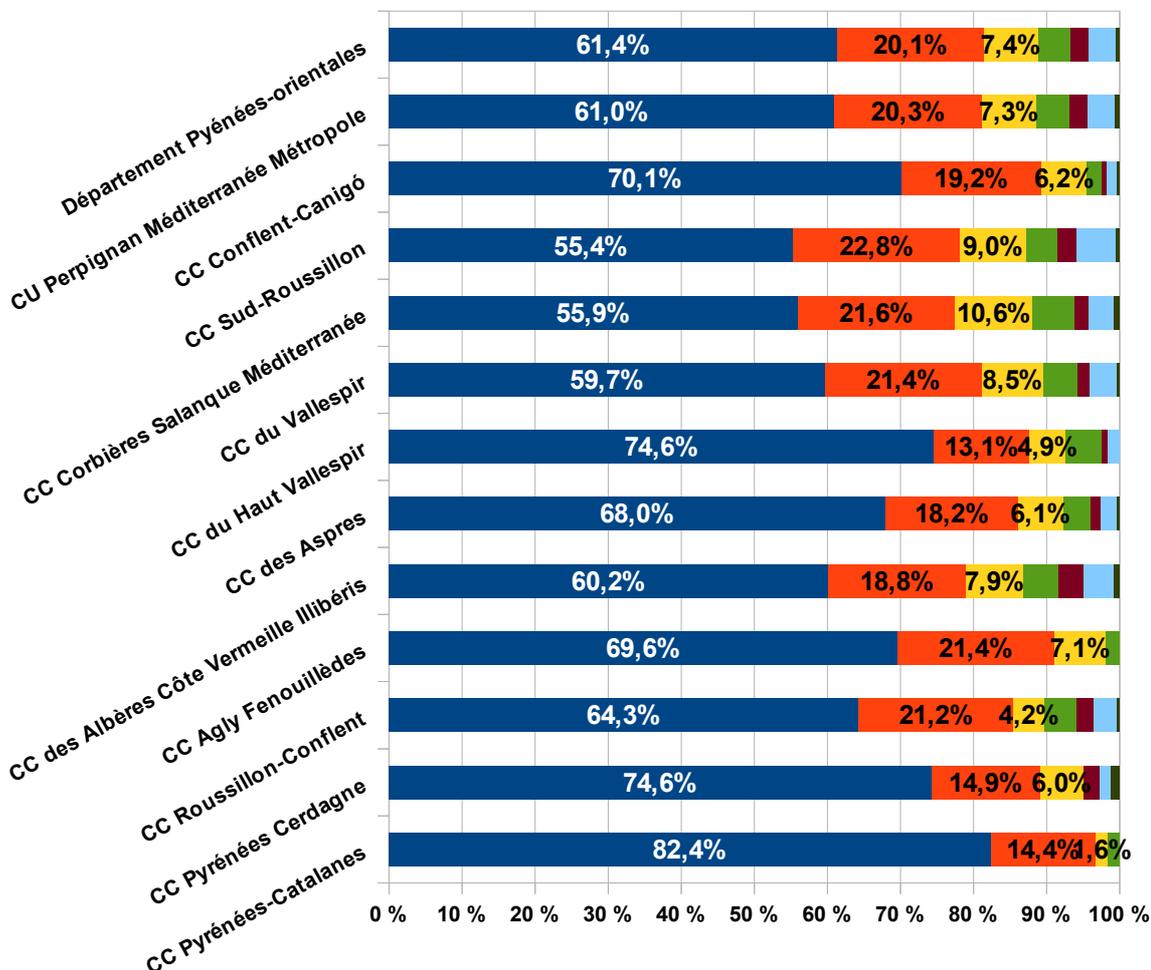
Données SNE fin décembre 2022



La répartition des demandes en cours par tranches d'ancienneté de la demande par EPCI

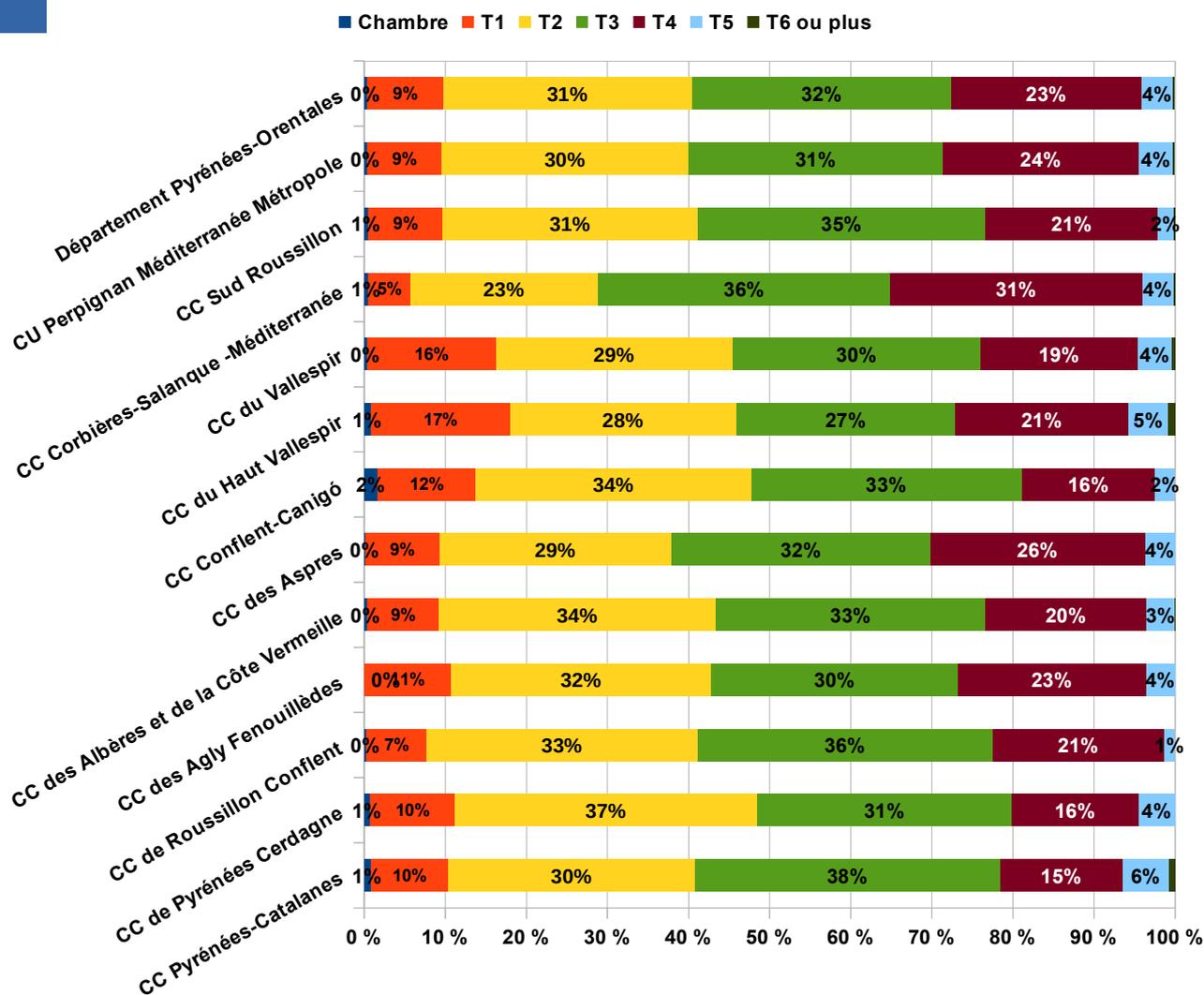
Données SNE fin décembre 2022

■ < 1 an ■ 1 à < 2 ans ■ 2 à < 3 ans ■ 3 à < 4 ans ■ 4 à < 5 ans ■ 5 à < 10 ans ■ 10 ans ou +



Le type de logement recherché par EPCI

Données SNE fin décembre 2022



La demande de T3 apparaît dans chaque EPCI, représentant en moyenne 32% des demandes, et un pic à 38 % pour la communauté Pyrénées Catalanes. Le T2 est également fortement demandé (moyenne à 31%), particulièrement pour la communauté de communes Pyrénées Cerdagne avec un pic à 37%.

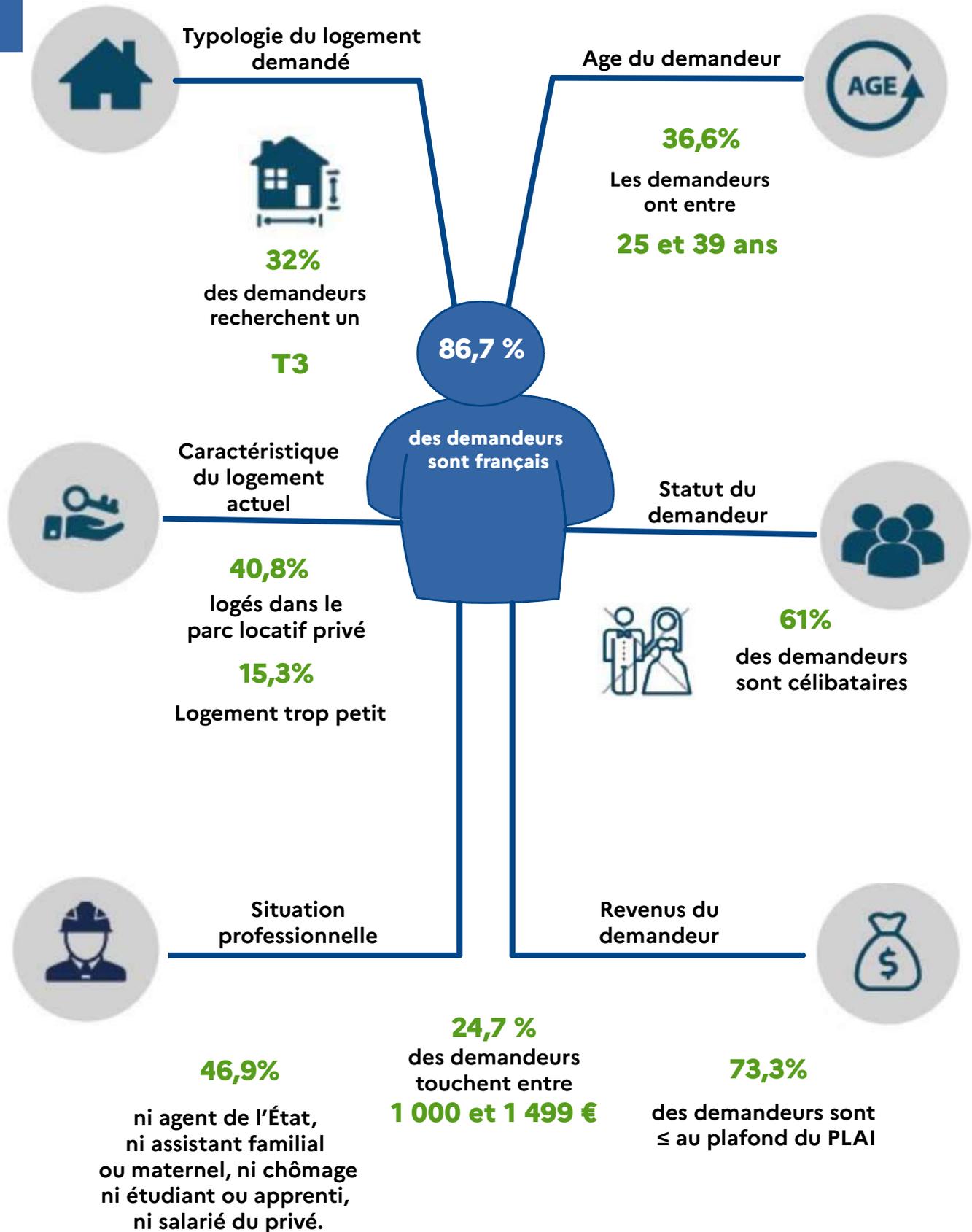




Comparaison demande et demande satisfaite

Le demandeur type dans les Pyrénées-Orientales

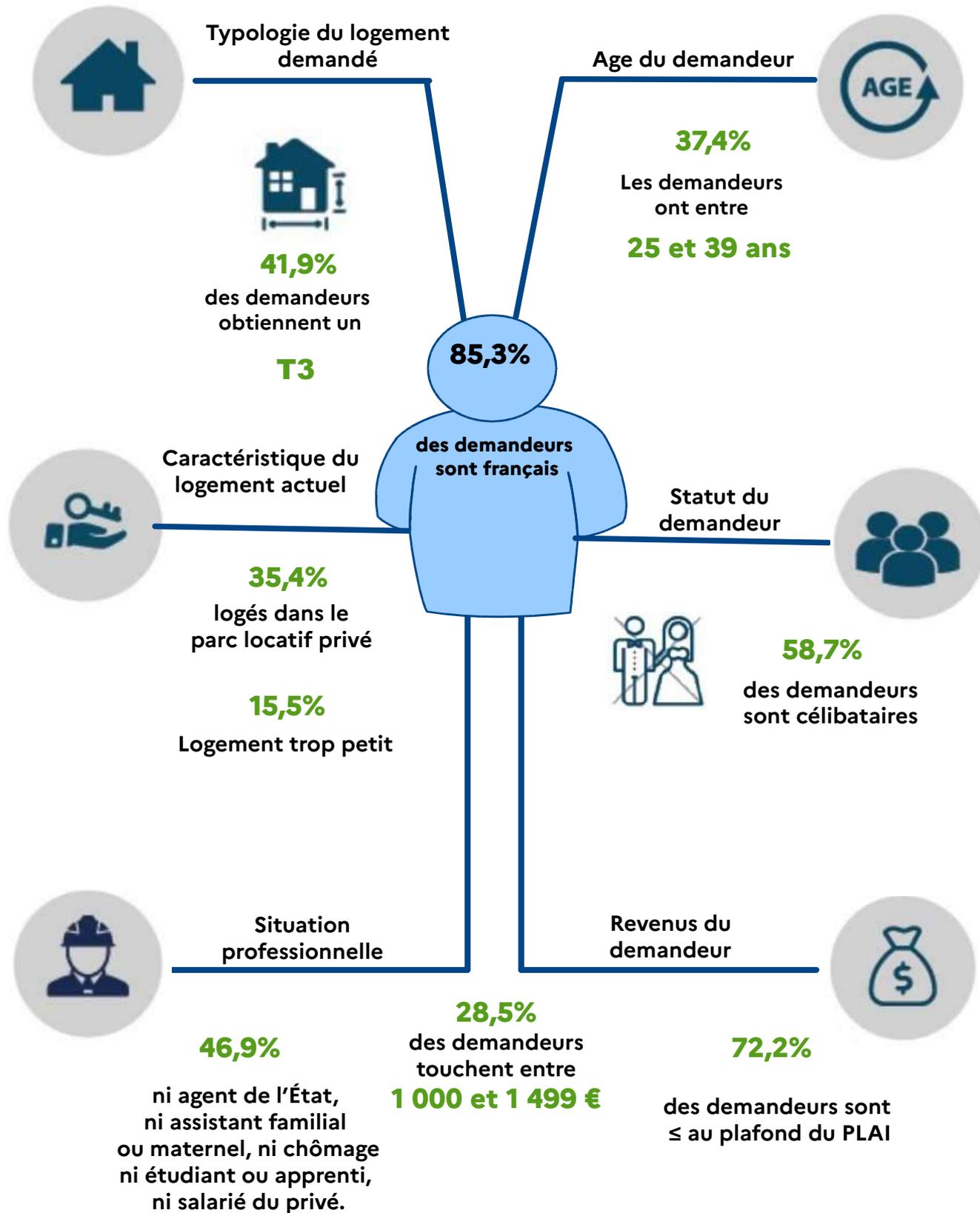
Données SNE fin décembre 2022



Cette illustration indique la valeur maximale pour chacune des catégories caractérisant la demande

Le demandeur "satisfait" type dans les Pyrénées-Orientales

Données SNE fin décembre 2020

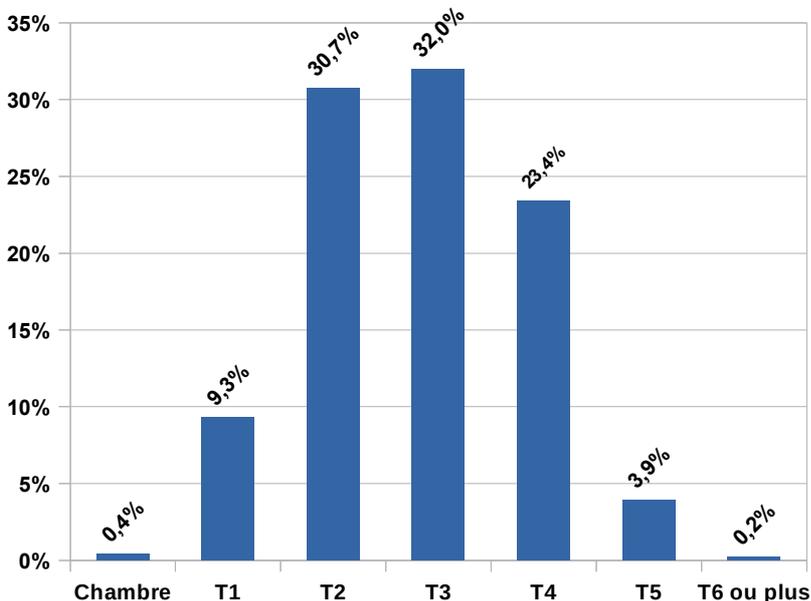


Cette illustration indique la valeur maximale pour chacune des catégories caractérisant la demande

La typologie de la demande

Le type de logement recherché sur le département

Données SNE fin décembre 2022



Pour rappel 15 225 demandes actives au 31/12/2022.

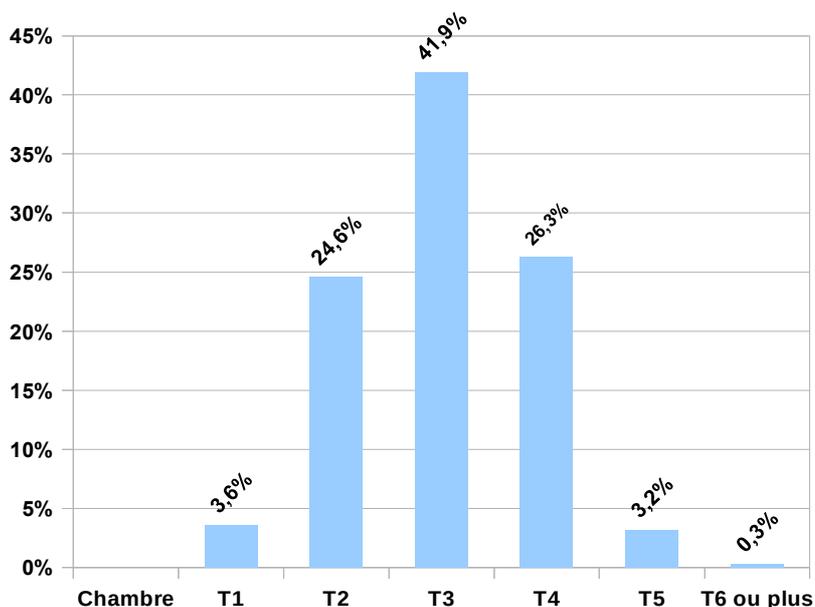
Les typologies de logements les plus recherchées sont le T3 (32%), ainsi que le T2 (30,7 %) et dans une moindre mesure le T4 (23,4%).

Le type de logement attribué sur le département

Données SNE fin décembre 2022

2423 logements attribués du 01/01 au 31/12/2022.

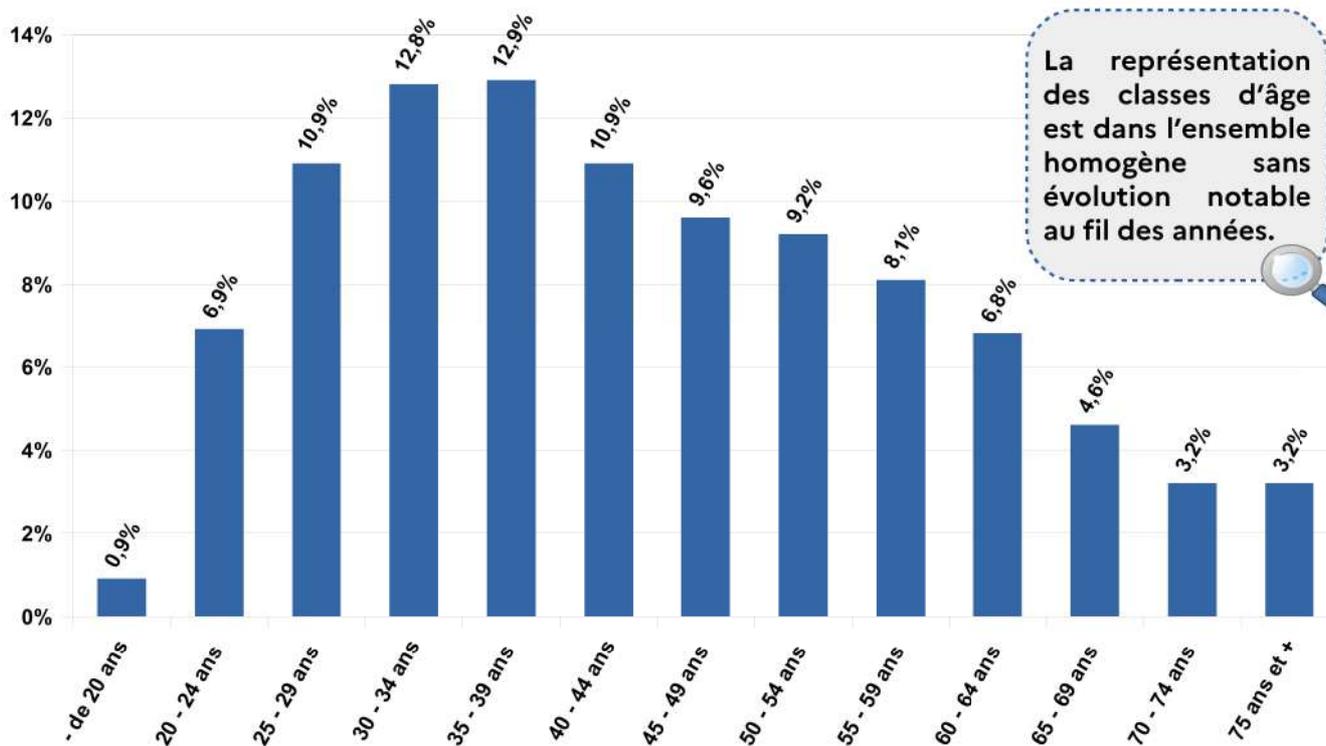
Le nombre d'attributions de petits logements (chambres, T1 et T2) est inférieur au nombre de demandes pour cette catégorie de logement.



La typologie des demandeurs

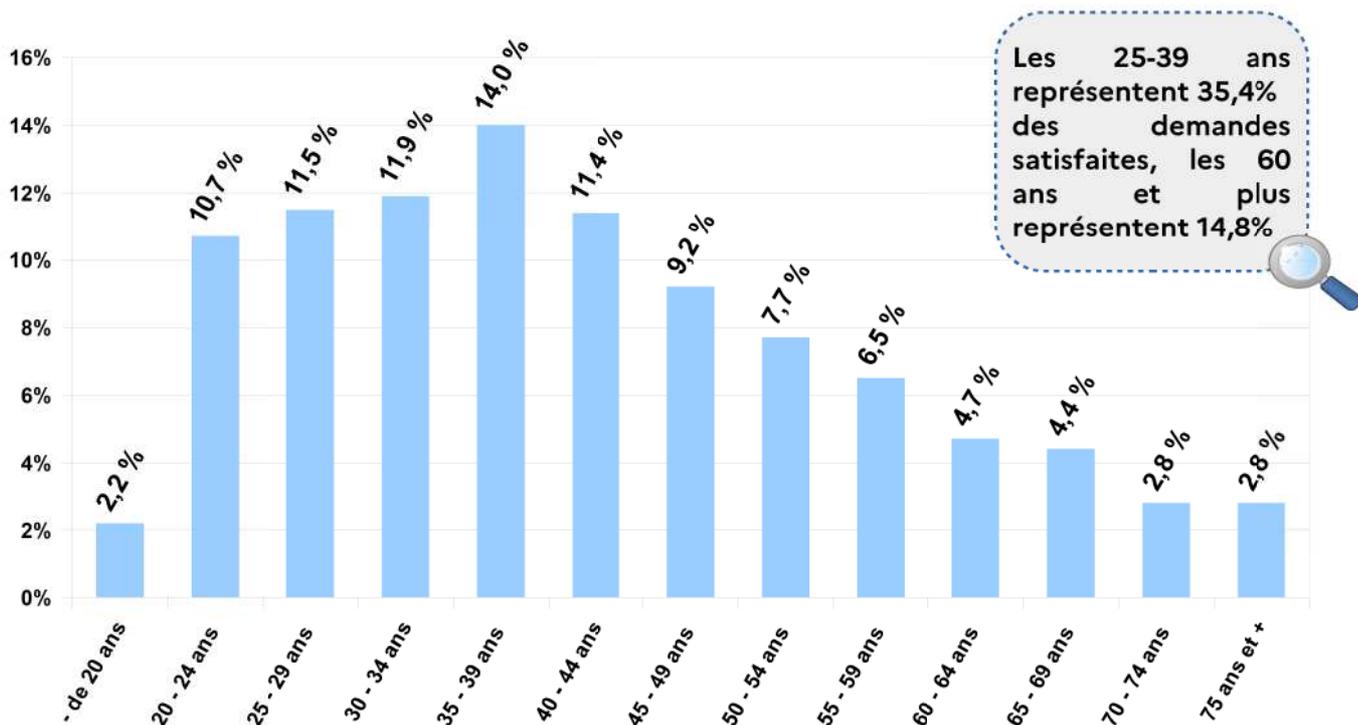
■ L'âge du demandeur

Données SNE fin décembre 2022



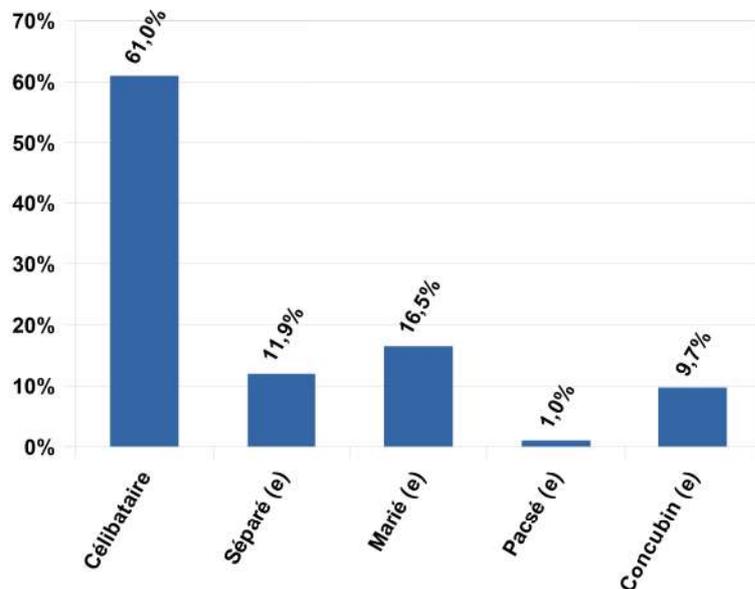
■ L'âge des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2022



■ La situation familiale des demandeurs

Données SNE fin décembre 2022



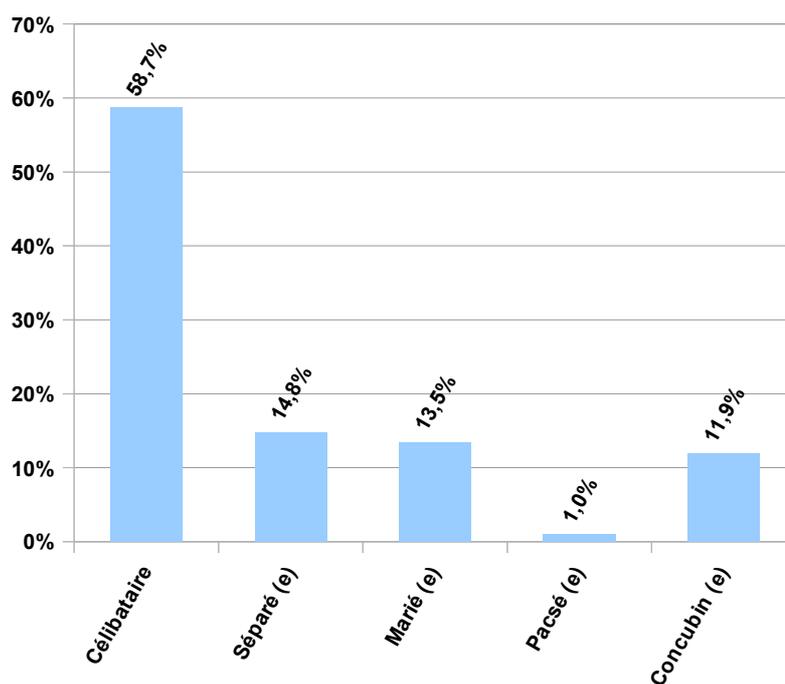
Les personnes célibataires sont toujours les plus représentées, avec environ 61 % des demandes.



■ La situation familiale des demandeurs satisfaits

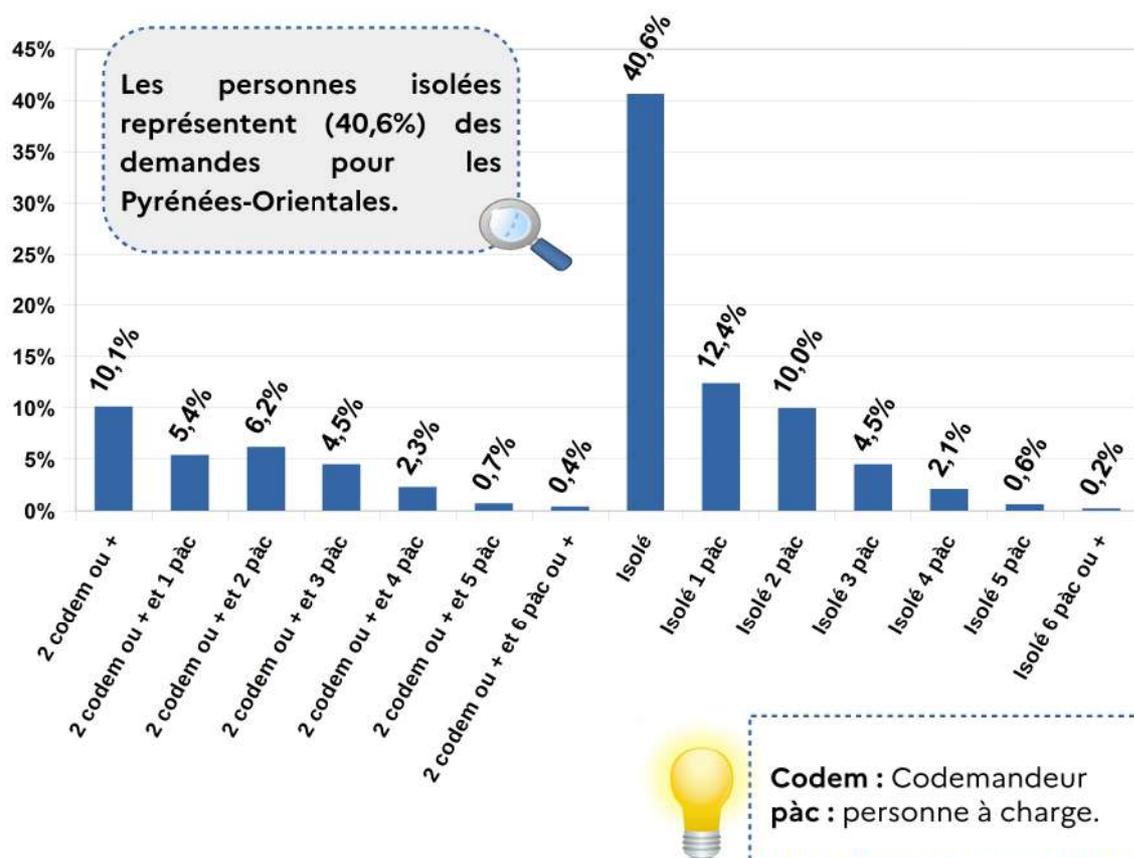
Données SNE fin décembre 2022

73,5% des attributions le sont pour un demandeur qui n'est pas en couple.



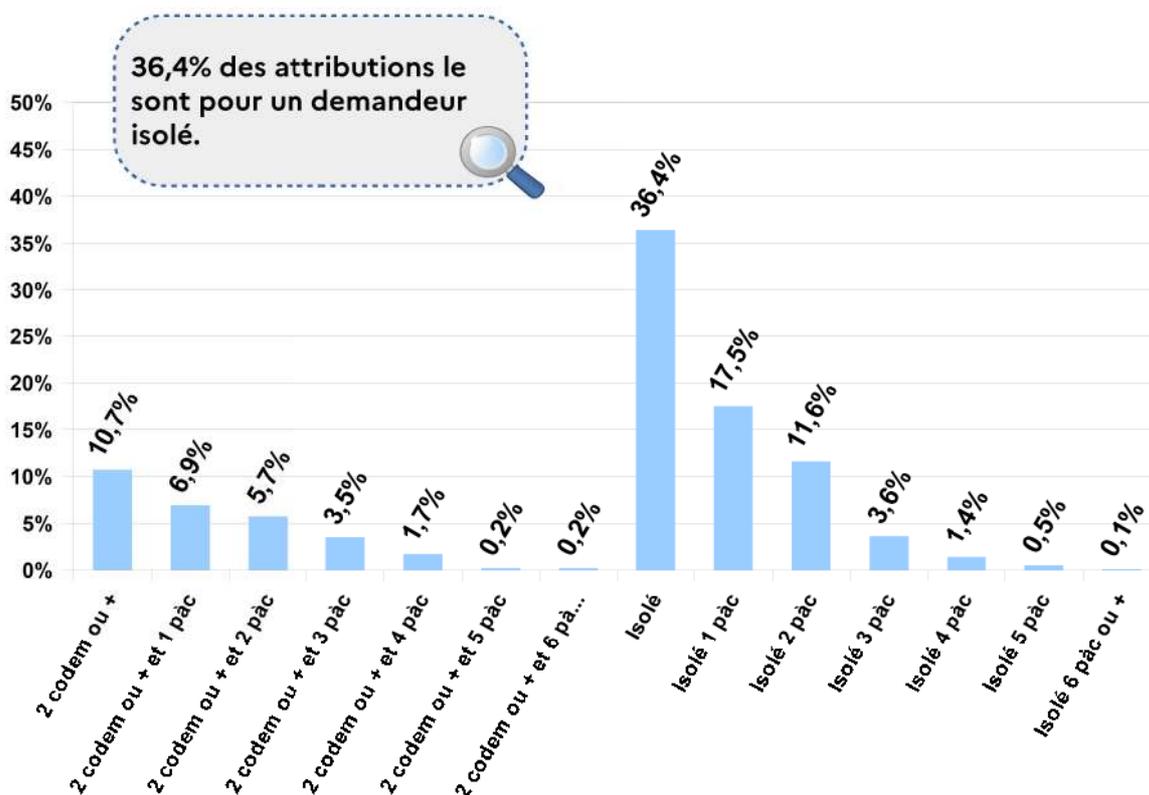
La composition des ménages demandeurs

Données SNE fin décembre 2022



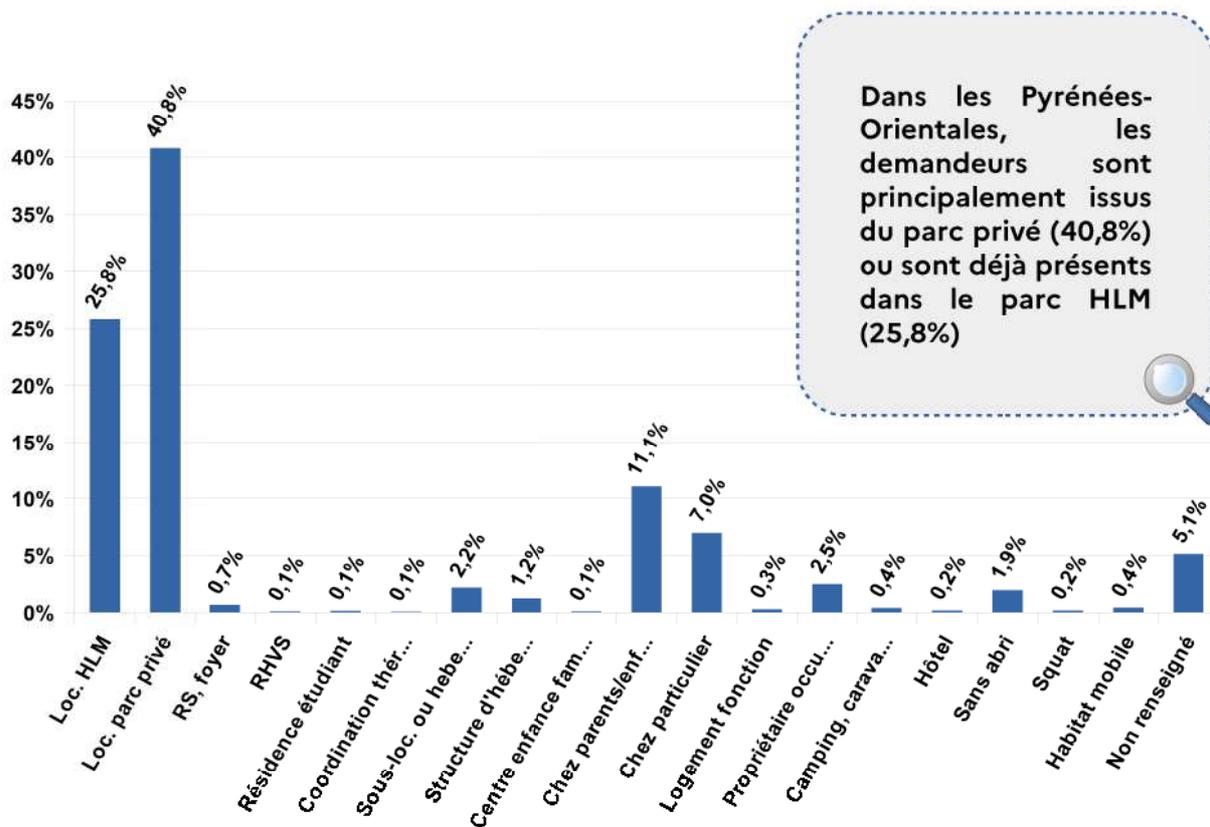
La composition des ménages des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2022



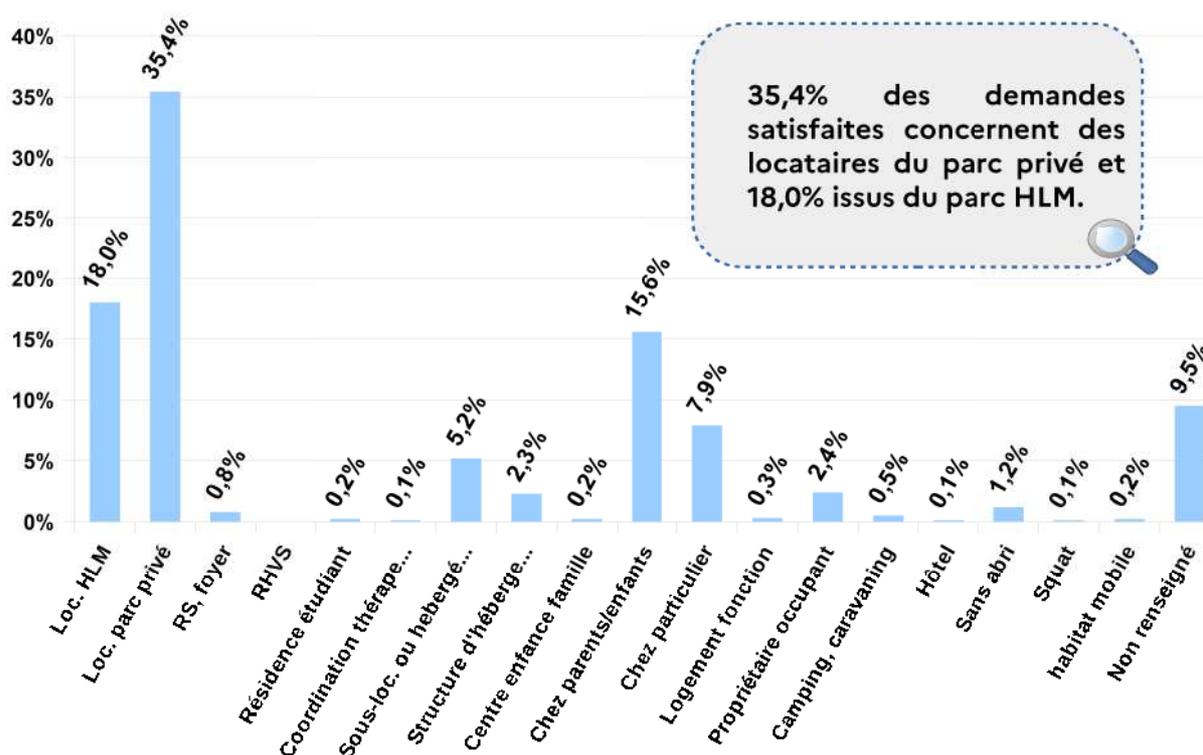
Le logement actuel des demandeurs

Données SNE fin décembre 2022



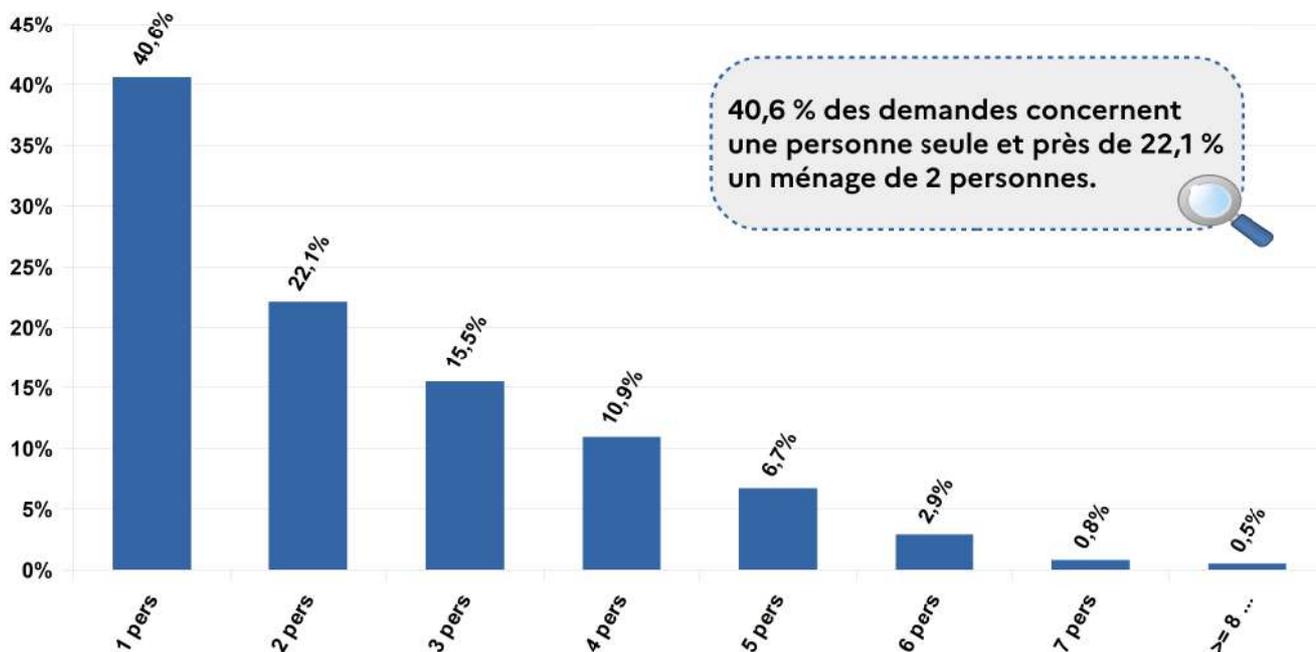
Le logement d'origine des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2022



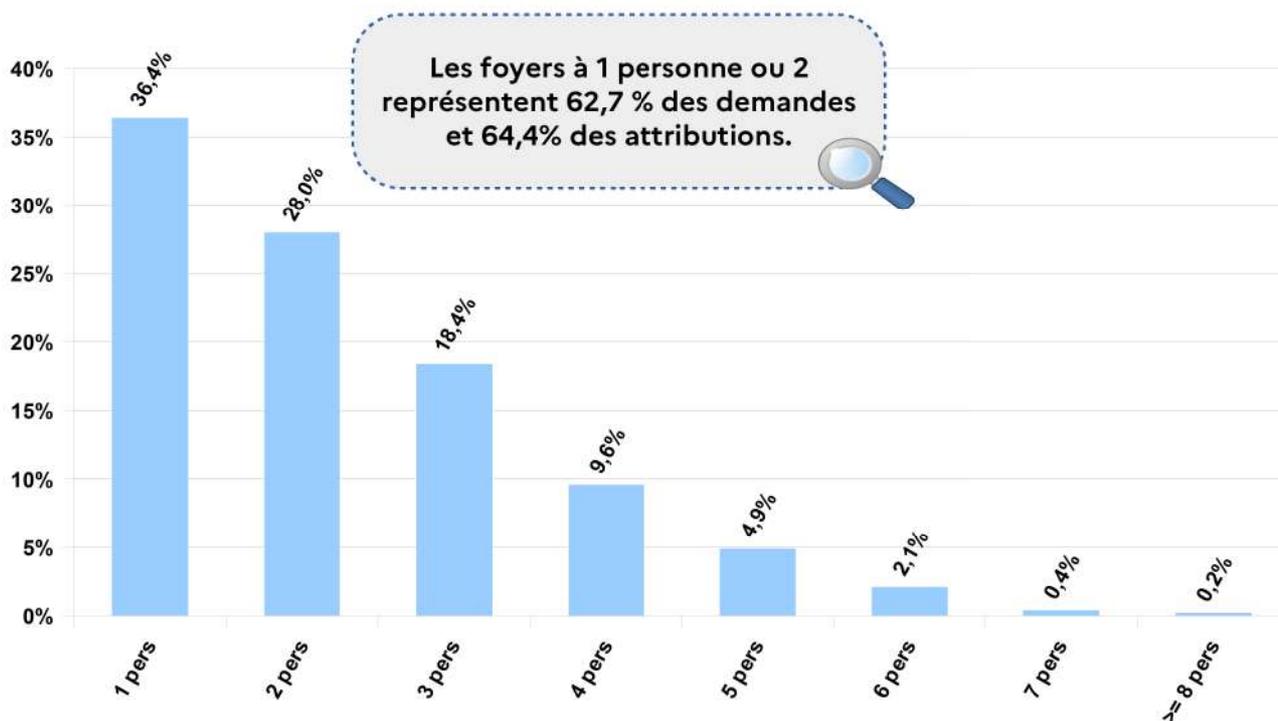
■ La taille des ménages demandeurs

Données SNE fin décembre 2022



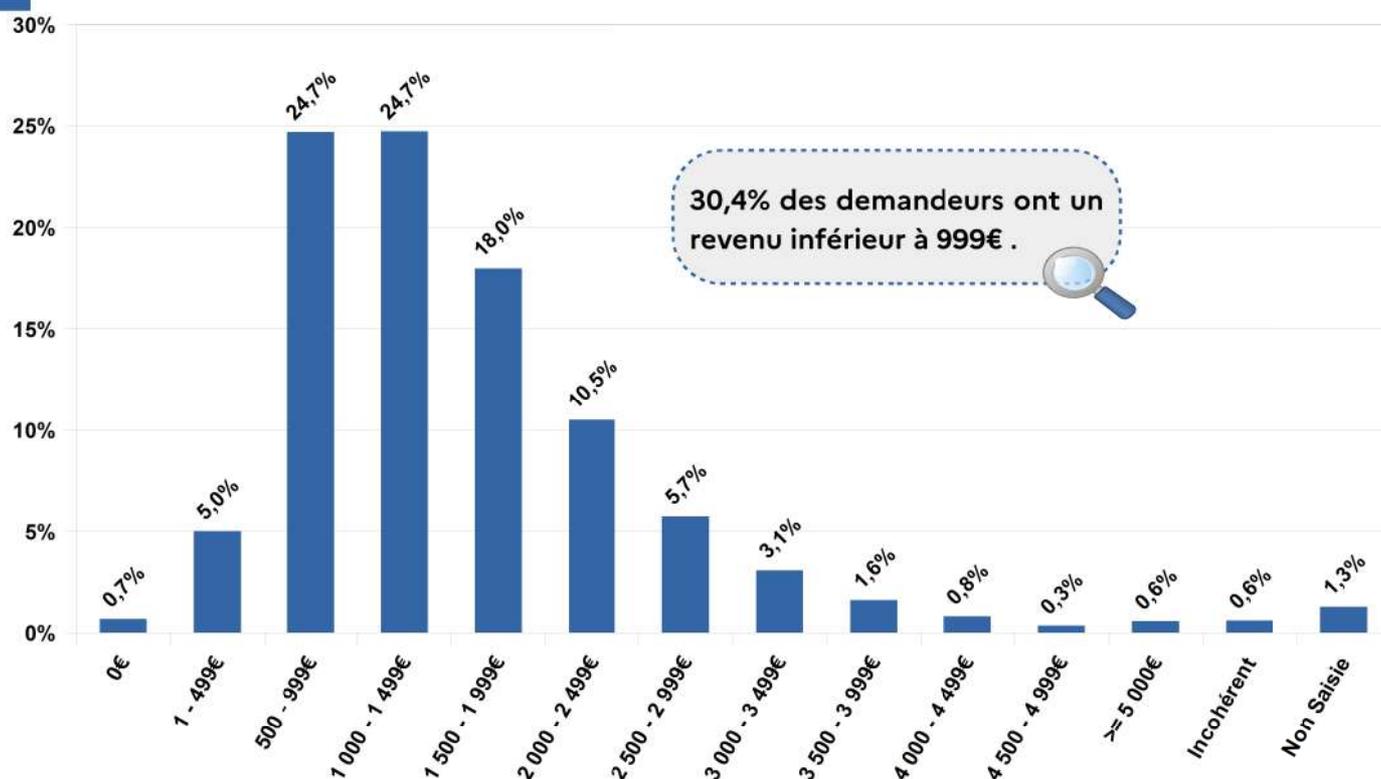
■ La taille des ménages des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2022



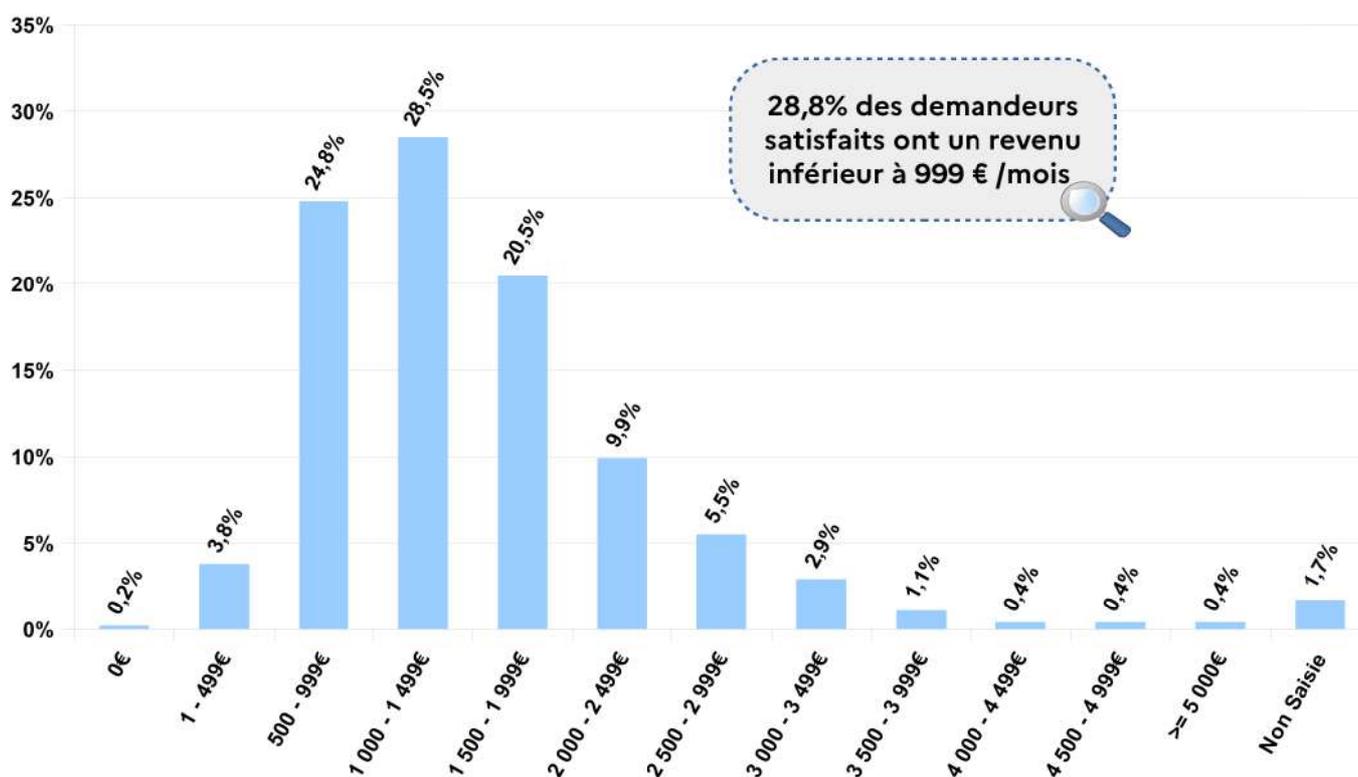
■ Le revenu mensuel des demandeurs

Données SNE fin décembre 2022



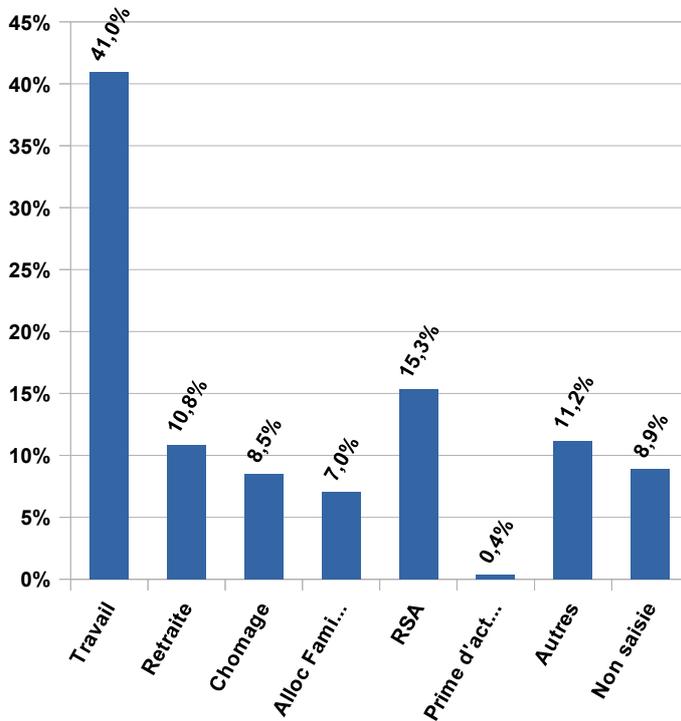
■ Le revenu mensuel des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2022



La source des revenus des demandeurs

Données SNE fin décembre 2022



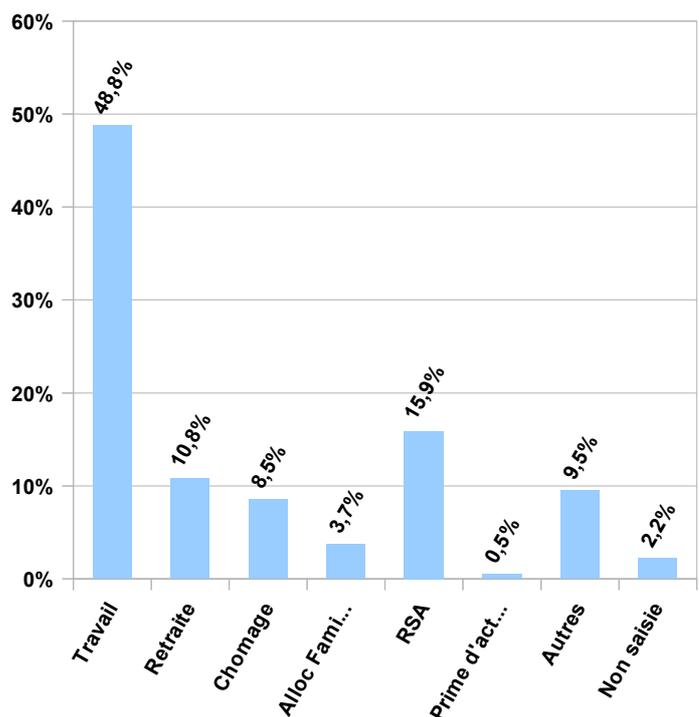
On observe une précarité des demandeurs beaucoup plus importante dans le département comparé au niveau régional et national. Ainsi seulement 41% des demandeurs ont un travail contre 58,8% au plan national.



La source des revenus des demandeurs satisfaits

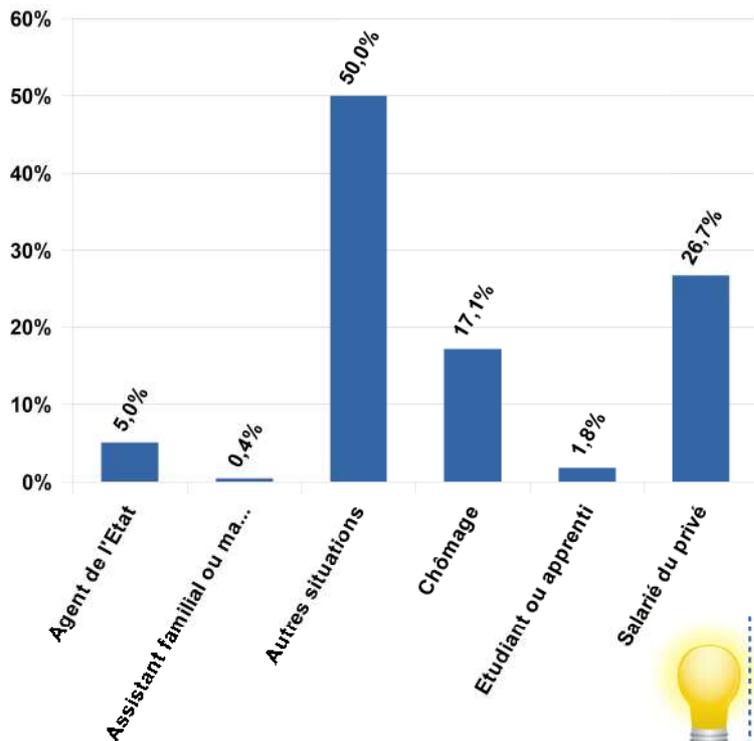
Données SNE fin décembre 2022

48,8% des demandeurs satisfaits ont un travail contre 62,8% au plan national.



La situation professionnelle des demandeurs

Données SNE fin décembre 2022

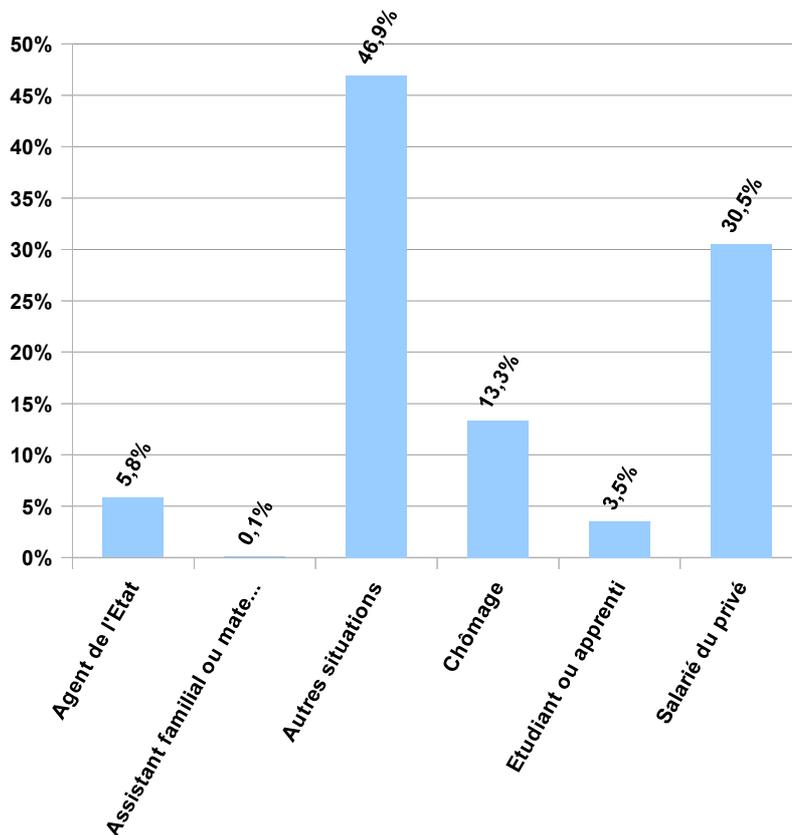


La catégorie « Autre* » totalise 50% des demandeurs devant les salariés du privé, les chômeurs et les agent de l'Etat.

Autres situations : ni agent de l'État, ni assistant familial ou maternel, ni chômage ni étudiant ou apprenti, ni salarié du privé.

La situation professionnelle des demandeurs satisfaits

Données SNE fin décembre 2022



La catégorie « Autres situations* » totalise 46,9% des attributions devant les salariés du secteur privé.

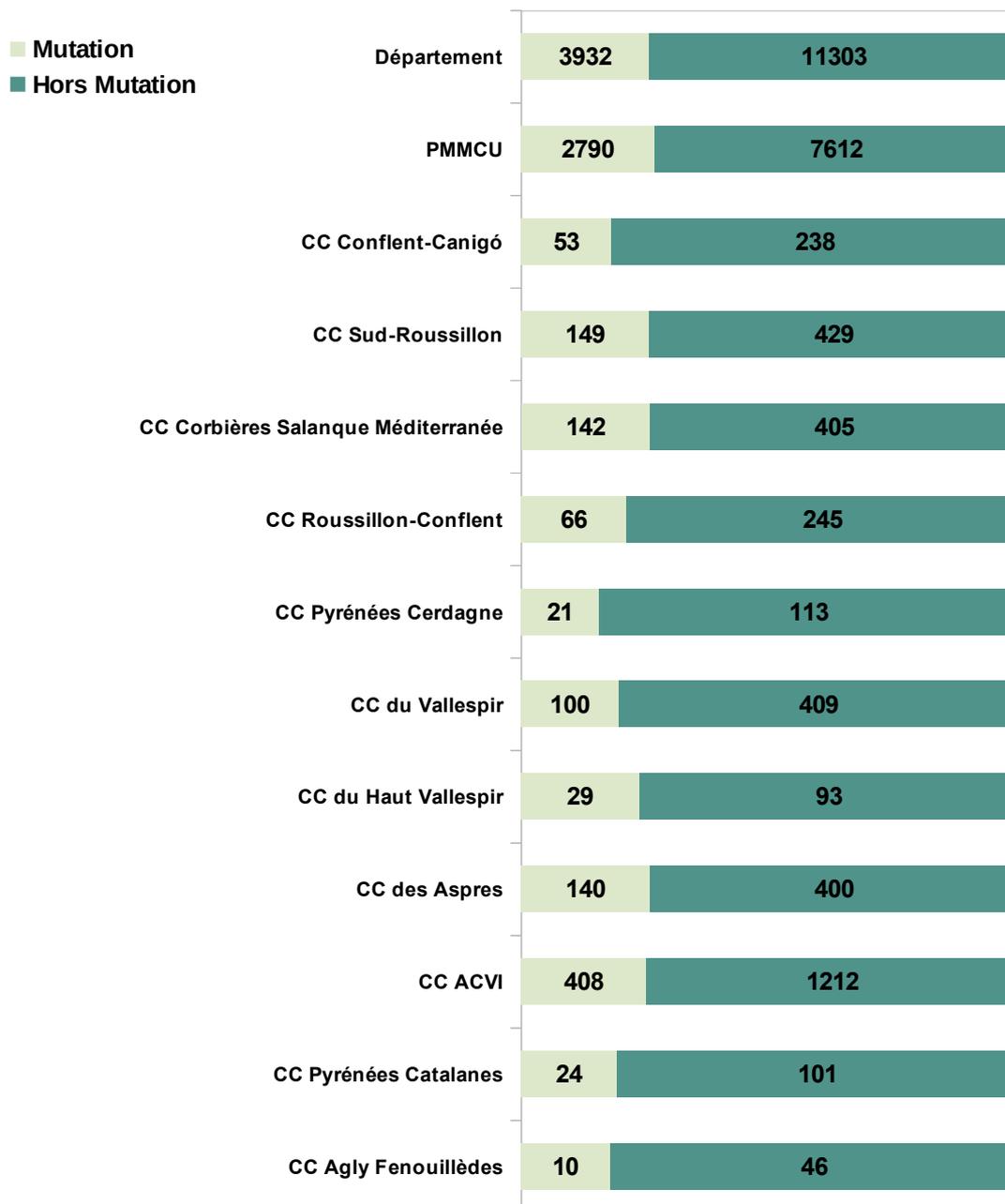
La demande actuelle de mutation par territoire



Mutation : Demandeur déjà logé dans le parc de logement locatif social public et souhaitant un autre logement dans ce même parc.

Nombre de demandes

Données SNE fin décembre 2022



La demande de mutation représente 26% de la demande départementale

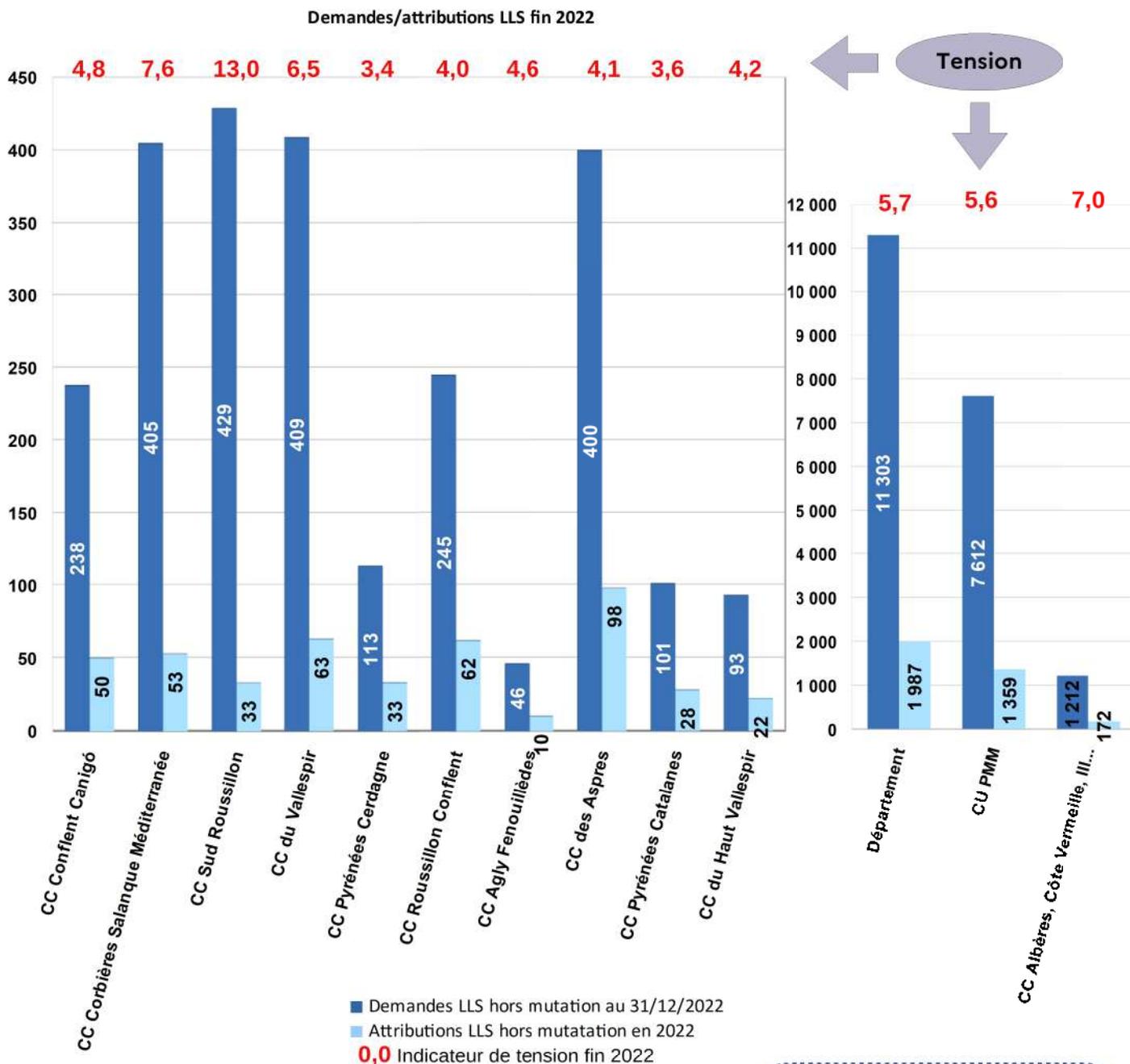
La tension du marché du logement locatif social public

(SNE, données du 23/06/23 éditées le 26/06/23)



La tension : rapport entre le nombre de demandes de LLS hors mutation à une date donnée et le nombre d'attributions hors mutation de LLS qui ont eu lieu au cours des 12 mois précédant cette date.

La tension calculée au 31/12/2022 est le rapport entre les demandes hors mutation en cours au 31/12/2022 et les attributions hors mutation réalisées au cours de l'année 2022.



La tension au sein du parc de logement locatif est globalement forte sur le département (5,7) avec pour 2022 des chiffres supérieurs à 4 sur 9 des 12 EPCI.

Les valeurs sont calculées sur l'année 2022.

Je crée une nouvelle demande de logement social

Comment se déroule la demande de logement social ?



Quelles sont les modalités d'attribution des logements ?

Les logements sociaux sont attribués sous conditions de revenu (les ressources annuelles imposables ne doivent pas dépasser un montant maximum). Le demandeur de logement doit avoir plus de 18 ans (ou être émancipé) et être en condition de séjour régulier sur le territoire français. Certaines personnes, compte tenu de leur situation, sont prioritaires pour avoir un logement social. Je peux consulter la vidéo suivante pour mieux comprendre la demande de logement social : <https://www.youtube.com/watch?v=TrJf5GvybXA>

Connaître les offres de logements sociaux sur une commune

Je peux consulter les chiffres clés des communes qui m'intéressent : des informations sur le nombre de logements sociaux existants, sur le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année dernière. Je peux également faire un comparatif de ces informations en sélectionnant plusieurs communes.

L'offre de logements sociaux par commune

Sur le territoire de quelle commune souhaiteriez-vous connaître l'offre de logement social ?

Je peux consulter les chiffres clés des communes qui m'intéressent: des informations sur le nombre de logements sociaux existants, sur le nombre de demandes de logements en attente ou encore le nombre de logements attribués l'année dernière. Je peux également faire un comparatif de ces informations en sélectionnant plusieurs communes.

Sélectionner une commune *

66000 - Perpignan

Type de logement	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022	Nombre de demandes de logement en attente dans cette commune au 31/12/2022	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2022
T1	741	616	64
T2	1765	1561	194
T3	3725	1594	368
T4	3110	1346	198
T5	662	244	26
T6	35	0	6
T7	0	0	0
T8	0	0	0
T9 et plus	0	0	0

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022	Nombre de logements attribués dans cette commune en 2022
O.P.H. PERPIGNAN MEDITERRANEE	6546	312
O.P.H. DES PYRENEES-ORIENTALES	1404	117
SA HLM TROIS MOULINS HABITAT	897	64
3F OCCITANIE	794	98
S.A. FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES	143	33
S.C.P. MARCOU HABITAT	112	6
FONCIERE DI 01/2005	79	0
I.C.F. HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE	50	2
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	9	0
FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT SOCIAL	4	0

Le site « www.demande-logement-social.gouv.fr »
Permet de disposer des données clés en terme de logement locatif social par commune.

- Toute demande nécessite :
- Un dépôt (obtention du N° UNIQUE)
 - Une instruction de la demande
 - Un passage en commission d'attribution



A photograph of a modern building facade. The building features a mix of solid light-colored panels and perforated metal panels. There are two windows with horizontal blinds on the left side. The background shows a clear sky and some distant structures. A semi-transparent white box is overlaid on the bottom right of the image, containing the text.

Autres sujets liés au logement social

La commission départementale de conciliation (CDC)

Données DDTM 66 / SVHC - HLS

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une commission composée de membres représentant les locataires et de membres représentant les propriétaires (bailleurs privés ou bailleurs sociaux).

A quoi sert-elle ?

Elle aide un locataire (pour sa résidence principale) et un bailleur à trouver une solution amiable au conflit qui les oppose.

Pour quels types de conflits peut-on la saisir ?

Elle est compétente pour les litiges concernant :

- le congé (préavis),
- l'état des lieux,
- le dépôt de garantie (caution),
- les réparations (qu'elles soient à la charge du locataire ou du bailleur),
- la non-décence,
- les charges locatives,
- le loyer (révision en cours de bail, réévaluation ou renouvellement du contrat).

En 2022, la CDC a examiné 103 saisines

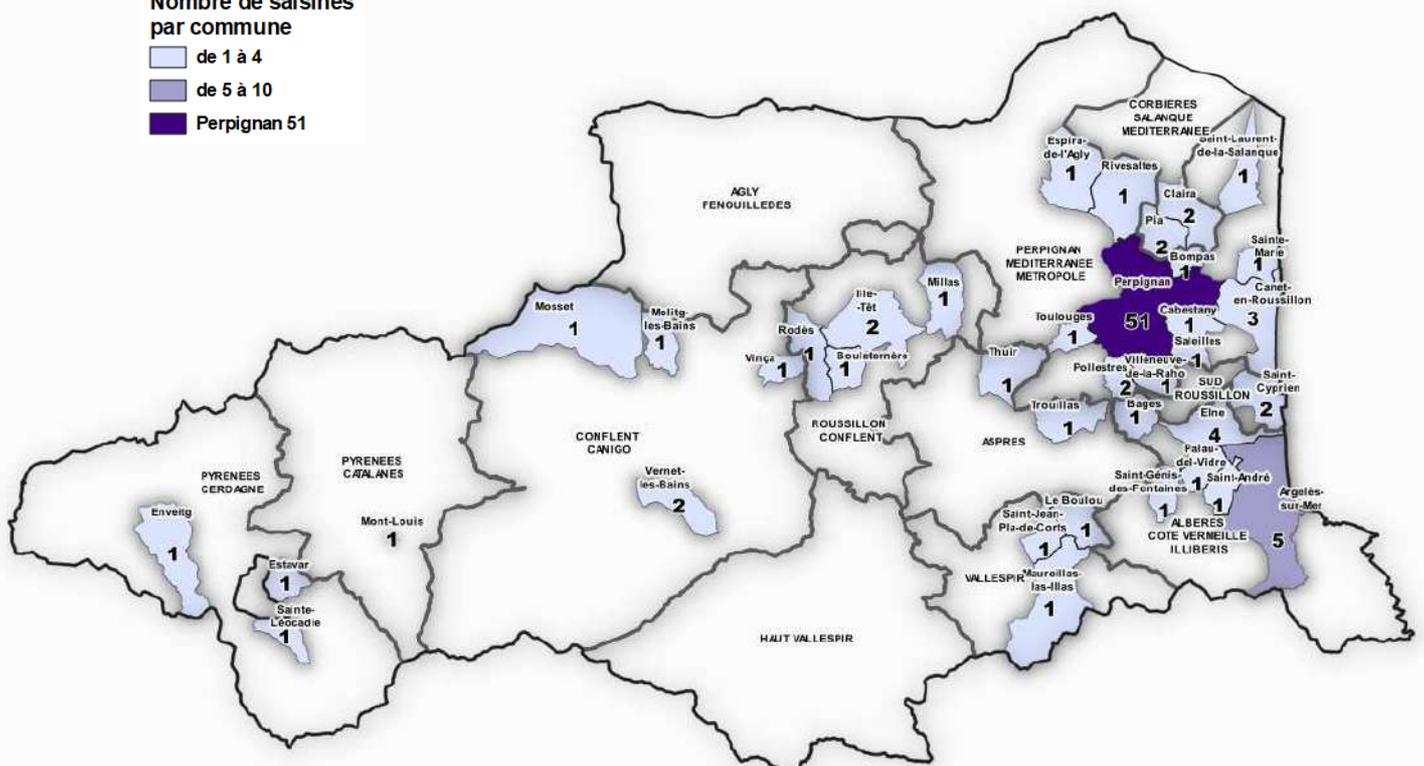


Nombre de saisines par commune

de 1 à 4

de 5 à 10

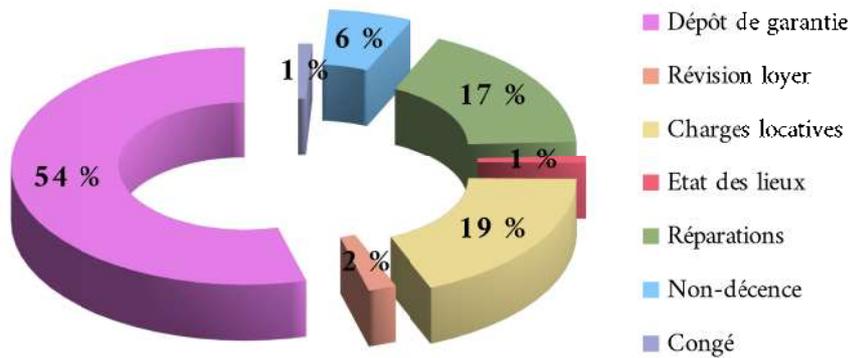
Perpignan 51





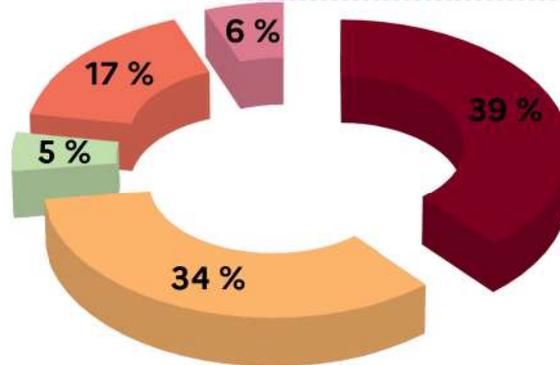
La répartition par nature de litige

Données DDTM 66 / SVHC - HLS



Traitement des saisines

- Conciliation hors CDC (*)
- Report en 2023
- Annulation
- Conciliation
- Non conciliation

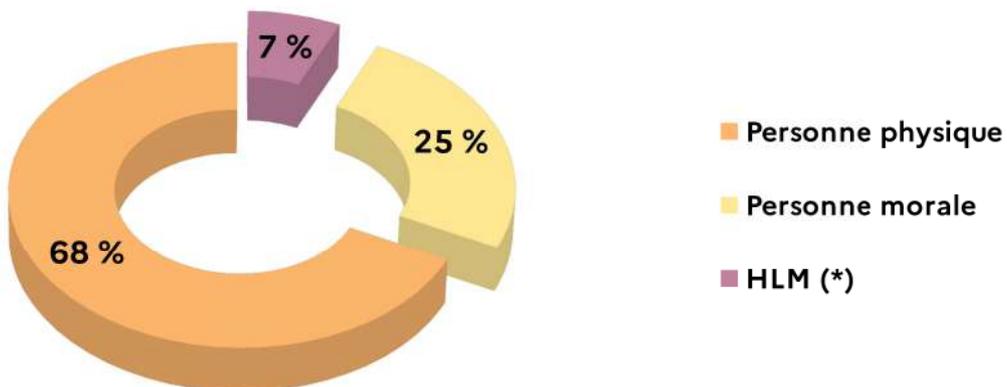


La non conciliation est constatée par l'absence d'accord ou la non présentation d'une des deux parties à la séance de la commission



(*) Lorsque la partie adverse reçoit la convocation, il arrive qu'elle contacte le demandeur, avant la séance, pour trouver un arrangement. Si c'est le cas, le demandeur annule sa saisine qui est classée comme « conciliation hors CDC ».

Nature du bailleur



Le conventionnement des logements sociaux

Données : Ecoloweb

Depuis 1977, tout prêt locatif pour du logement social (PLAI, PLUS, PLS notamment) donne systématiquement lieu à la signature d'une convention APL (aide personnalisée au logement). Ainsi, les locataires de ces logements qui remplissent les conditions de ressources nécessaires peuvent percevoir l'APL.

Le conventionnement est ouvert à tous types de bailleurs : organismes de logement social, personnes physiques, société civile immobilière (SCI)...

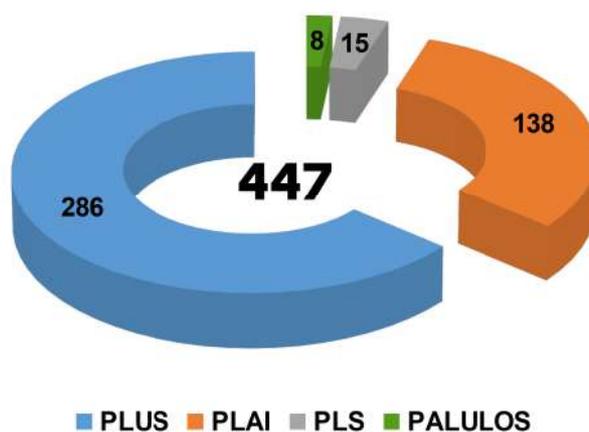
La convention APL fixe le loyer maximal applicable aux logements de l'opération.

La convention APL reprend également les dispositions réglementaires applicables. Elle comporte en annexe le descriptif de l'opération, dans lequel sont notamment détaillées les caractéristiques de chaque logement.

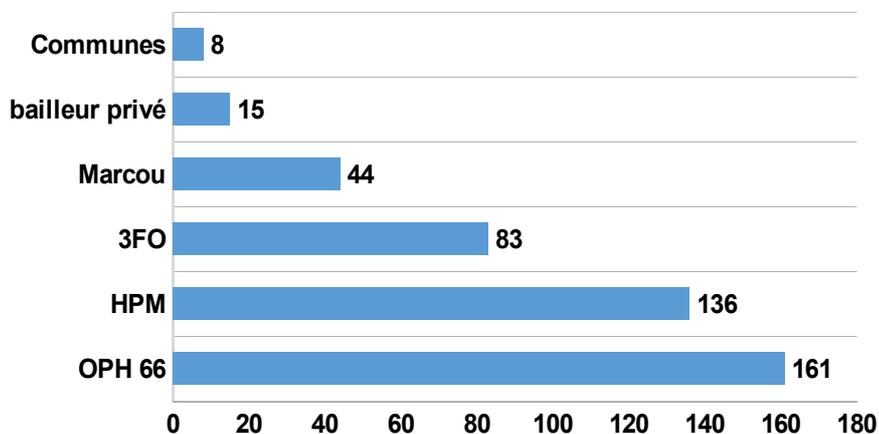
La forme des conventions APL est imposée : elles sont de nature réglementaire et ne peuvent qu'être complétées ; elles ne peuvent pas être modifiées.

▪ Focus sur le nombre de logements conventionnés en 2022

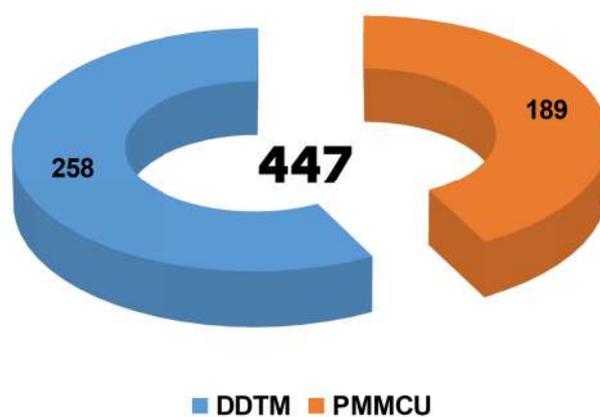
Nombre de nouveaux logements conventionnés
par type de financement en 2022



Nombre nouveaux logements conventionnés par bailleur en 2022



Nombre de nouveaux logements conventionnés par service instructeur en 2022



PMMCU est délégataire de type II.
A ce titre il instruit les dossiers de financement et de conventionnement sur son territoire.
Le reste du département est géré par la DDTM.

La commission de médiation Dalo

(droit au logement opposable)

Instauré par la loi du 5 mars 2007, le droit au logement opposable (Dalo) constitue l'ultime recours pour les demandeurs en prise à de graves difficultés pour trouver un logement. Il vise à confier à l'État l'obligation de loger ou de reloger de manière prioritaire et urgente les ménages qui y sont reconnus éligibles, via une commission de médiation départementale.

Le Dalo est pensé comme le dernier recours, après l'échec des recherches personnelles et des demandes dans les dispositifs de droit commun (logements locatifs sociaux, réservation préfectorale, relogement dans le parc privé par l'agence immobilière à vocation sociale ou par les dispositifs d'intermédiation locative) qui ont aussi leurs critères de priorisation.

Les décisions de la commission en 2022

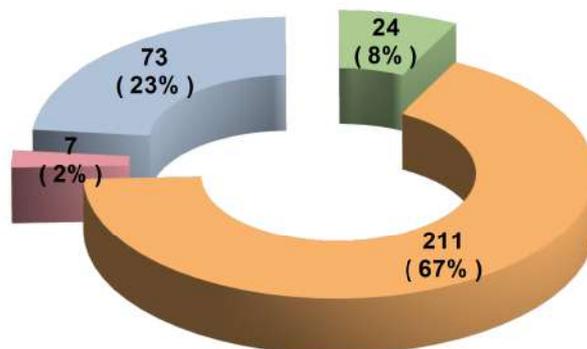
Il n'en reste pas moins que le Dalo est peut-être victime de son aura médiatique et donc parfois sollicité en première intention, ce qui explique le faible taux de dossiers reconnus « prioritaires et urgents » (23 % des demandes recevables / 23 % en Occitanie / 36 % en France) et l'importance des rejets pour des situations « non prioritaires ou non urgentes » (67 % des demandes recevables / 64 % en Occitanie / 58 % en France). En 2022, 342 dossiers ont été déposés auprès de la commission Dalo, soit une hausse de 55 % par rapport à 2021 (219).

307 décisions ont été rendues par la commission départementale en 2022 : 72 dossiers ont été reconnus comme prioritaires et urgents (65 au titre du DALO et 7 au titre du DAHO, le droit à l'hébergement opposable).

Le délai moyen de relogement/proposition de logement après décision favorable en 2022 est de 4,5 mois.

Décisions de la COMED en 2022 dans les Pyrénées-Orientales

- Reconnus prioritaires
- Réorientation en hébergement
- Non prioritaires
- Classés "sans objet", "sans suite"

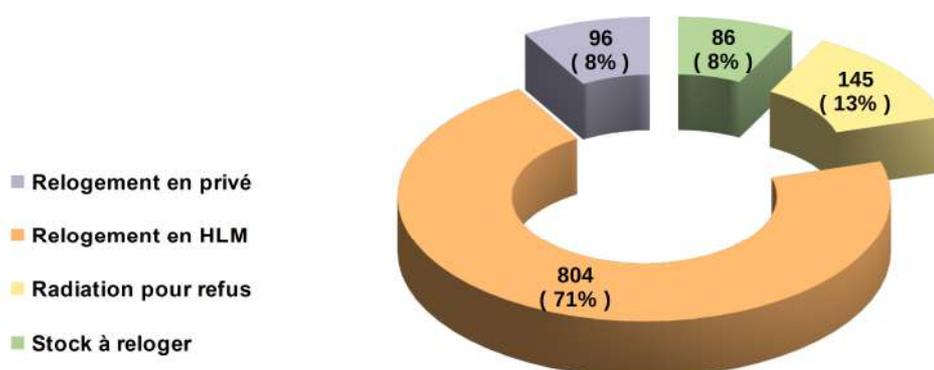


Vue d'ensemble

Depuis la création du DALO en janvier 2008, 900 ménages ont été relogés par ce dispositif dans le département des Pyrénées-Orientales. Sur le vivier actif de 86 demandes en attente de relogement, 29 demandes ont été faites en 2022.



Bilan général du relogement depuis le 01/01/2008 au 31/12/2021



L'écrasante majorité des demandeurs sont des personnes seules ou des familles mono-parentales : 85 % contre 74 % au niveau national et 72,5 % au niveau régional. Une large majorité des demandeur se situe dans la tranche d'âge entre 25 et 55 ans : 72 % contre 77 % au niveau national et 74 % au niveau régional. Le département des Pyrénées-Orientales présente plus de demandeurs âgés de + de 55 ans : 23,6 % contre 17,8 % au niveau national et 21,7 % au niveau régional. 46 % des ménages demandeurs ont des ressources inférieures au SMIC net annuel (contre 38 % au niveau national et 42 % au niveau régional).



L'hébergement d'urgence et d'insertion

▪ L'hébergement d'urgence CHU

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est géré dans le département des Pyrénées-Orientales par la Croix rouge Française. Le SIAO sur son volet urgence, réceptionne tous les appels du 115 et oriente les demandes d'hébergement vers les places disponibles recensées auprès des structures d'accueil d'urgence du département.

Le SIAO intervient en complémentarité et coordination avec les autres dispositifs de veille sociale du département : accueils de jour de Perpignan et Céret ; équipe mobile de jour ; maraude de nuit (jusqu'à 06 h du matin l'hiver et 23H00 le reste de l'année) ; abri de nuit de Perpignan (dispositif de mise à l'abri sans hébergement d'adultes sans enfants).

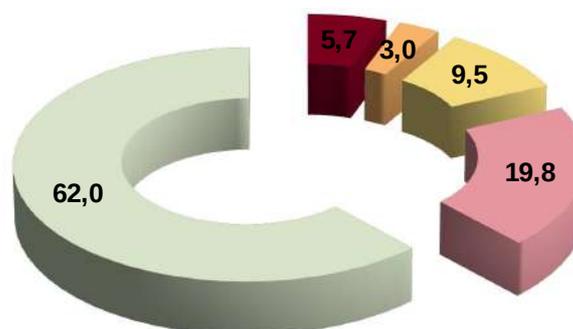
On recense 330 places d'accueil d'urgence sur Perpignan et ses communes périphériques, 5 sur Prades, 18 places sur Banyuls-sur-mer et 19 sur Céret.

En 2022, le SIAO a reçu 34 246 appels dont 15 019 demandes d'hébergement (une moyenne mensuelle de 1 250 demandes d'hébergement).

9 333 de ces demandes d'hébergement ont pu être satisfaites et 5 686 n'ont pu l'être. Le ratio de réponses positives est en baisse : 62,1 % contre 66,2 % en 2021 et 67,8 % en 2020. Ces chiffres démontrent la saturation des équipements disponibles et l'aggravation de la situation.

Résultat des appels au 115 (en %)

- Réponses favorables
- Refus par manque de places
- Refus demandeurs
- Refus structures
- Refus autres



Ces demandes représentent 2704 ménages composés à 77 % de personnes isolées, soit 3 936 personnes dont 792 mineurs. 36 % des demandeurs sont des femmes, une proportion en constante augmentation ces dernières années.

▪ L'hébergement d'insertion

Le SIAO gère, au-delà de son activité urgence 115, toutes les demandes d'hébergement de stabilisation (CHS), d'insertion (CHRS), de logement adapté (pensions de famille/résidences accueil) et de logement intermédiaire (IML). Ces demandes sont examinées dans le cadre d'une commission hebdomadaire pluri-partenaire et orientées vers les dispositifs précités selon leurs besoins de prise en charge.

La liste d'attente pour ces dispositifs a augmenté en un an de 48 % : de 234 dossiers en janvier 2021 à 346 en janvier 2022 (contre 53 en 2016).

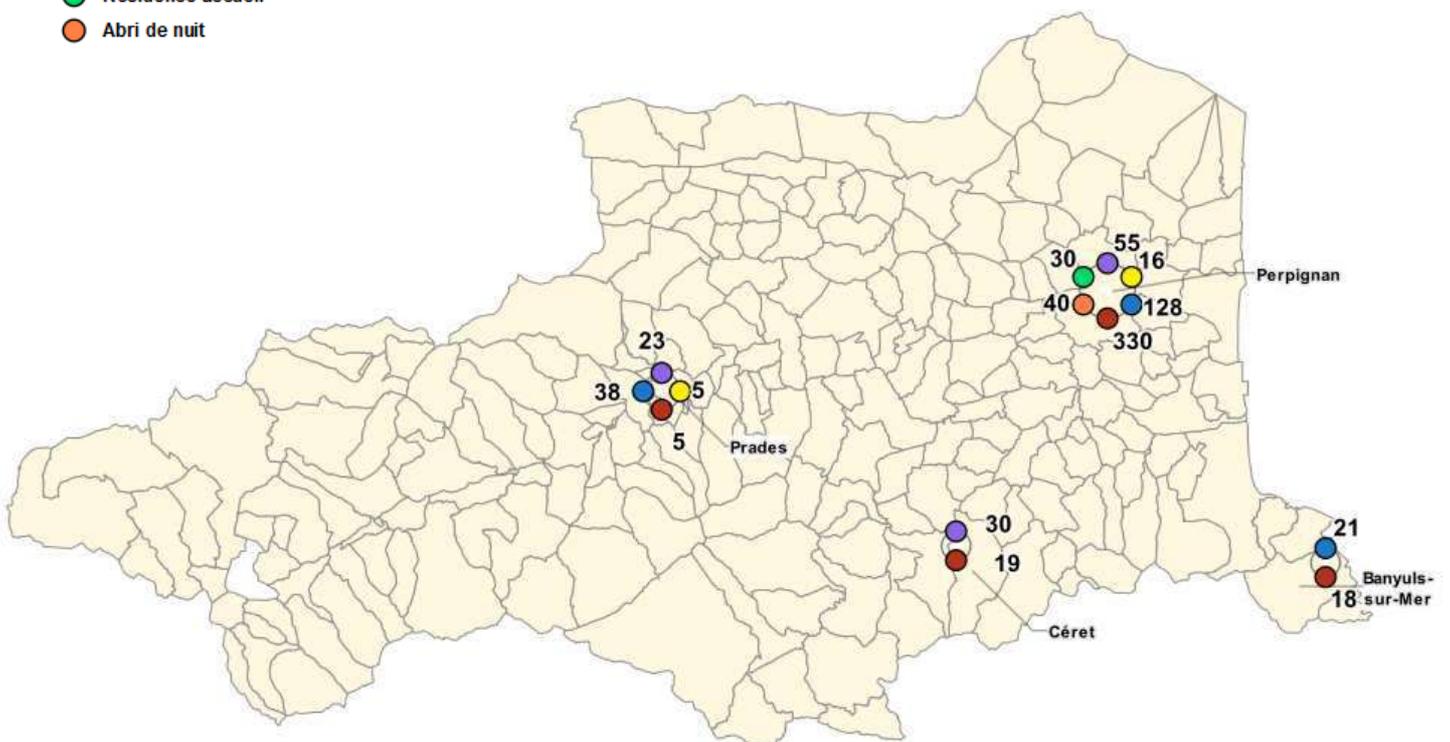


Carte de localisation de l'hébergement d'urgence et d'insertion

Sources : SIAO et DDETS

Typologie des hébergements

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- Centre d'hébergement et de stabilisation
- Places d'hébergement d'urgence
- Pensions de famille
- Résidence accueil
- Abri de nuit





LEXIQUE

- ANAH** - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANRU - Agence nationale de la rénovation urbaine
CAF - Caisse d'allocations familiales
CCH - Code de la construction et de l'habitation
CUCS - Contrat urbain de cohésion sociale
CUS - Convention d'utilité sociale
DALO - Droit au logement opposable
LLS - Logement locatif social
OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPAH-RU - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain
PALULOS - Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale
PCL - Prêt conventionné locatif
PIG - Programme d'intérêt général
PLA - Prêt locatif aidé
PLAI - Prêt locatif aidé d'intégration
PLS - Prêt locatif social
PLUS - Prêt locatif à usage social
PMMCU - Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine
PNRQAD - Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés
PSLA - Prêt social location accession
PTZ - Prêt à taux zéro
QPV - Quartiers prioritaires de la politique de la ville
RP - Résidence principale
RPLS - Répertoire du parc locatif social
SNE – Système national d'enregistrement
SRU Solidarité et renouvellement urbain
ZUS - Zone urbaine sensible

Conception et réalisation

DDTM des Pyrénées-Orientales – Service Ville, Habitat, Construction / Habitat Logement Social

Sources de données

INSEE , SoeS RPLS , ECOLO, SISAL, OPAL, Enquête Occupation du Parc Social OPS 2022,

SNE : Ministère en charge du logement – DGALN/ DHUP - Infocentre NUNIQUE SNE (Demandes et attributions - situation à fin DÉCEMBRE 2022)

Crédit cartographiques

IGN BDCARTO ® IGN SCAN25 ® IGN BDORTHO ®

Crédit photos

« Office 66 »

